

Sécurité globale

N° 6, nouvelle série [N° 32 de la série originale]

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Serge KEBABTCHIEFF, Editions ESKA, Paris

CONCEPTION ET RÉALISATION

NOUVELLE SÉRIE

Charles-Louis FAVILLIER et Xavier RAUFER

COMITÉ DE RÉDACTION

Alain BAUER, Professeur de criminologie au CNAM
Hervé BOULLANGER, Magistrat à la Cour des Comptes
Eric DANON, Directeur général du Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégique
Julien DUFOUR, Commissaire de Police, criminologue
François FARCY, Directeur judiciaire, Police fédérale belge
Charles-Louis FAVILLIER, Criminologue, analyste en intelligence économique et stratégique dans l'industrie.
Rémy FEVRIER, Maître de conférences au CNAM - Lieut.-colonel (réserve) de la Gendarmerie nationale
Michel GANDILHON, Observatoire français des drogues et toxicomanies
Jean-François GAYRAUD, Commissaire divisionnaire de la Police nationale
Sylvain GOUGUENHEIM, Professeur des Universités, historien
Abdelfettah KABBSI, Capitaine de Police, Renseignement territorial
Arnaud KALIKA, Expert et analyste du monde russe et ex-soviétique, Asie centrale, etc.
Philippe LAVAUT, Ministère de la Défense
Dominique LEBLEUX, Sociologue, ingénieur d'études à l'EHESS et criminologue
Doron LEVY, Criminologue, consultant, expert
Stéphane QUÉRÉ, Ecrivain, expert, dirige le *Bulletin hebdomadaire d'informations criminelles*
Mickaël ROUDAUT, Administrateur à la direction générale pour les affaires intérieures de la Commission européenne
Jacques de SAINT-VICTOR, Professeur des Universités, CNAM
Lauriane SICK, Consultante, lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme auprès de grandes institutions financières, master en criminologie
François TRICHET, Capitaine, Gendarmerie nationale, expert ès-sectes
Christian VALLAR, Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nice
Camille VERLEUW, Expert de l'islam radical, notamment chi'ite
Gen. Marc WATIN-AUGOUARD, Directeur du Centre de recherches de l'Ecole des officiers de la Gendarmerie nationale

Sécurité globale

Editions ESKA

12, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

Tél. : 01 42 86 55 65 - Fax : 01 42 60 45 35

Site : www.eska.fr

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le comité de rédaction de la revue est ouvert à toute proposition d'article.

Les auteurs sont priés de respecter les lignes directrices suivantes quand ils préparent leurs tapuscrits :

- ✓ Les articles ne doivent pas dépasser 40 000 signes (notes et espaces comprises).
- ✓ Les articles doivent être inédits. Si justifié par un intérêt éditorial précis, la rédaction accepte néanmoins les versions longues et étayées d'articles préalablement parus.
- ✓ Deux résumés, l'un en français, d'une dizaine de lignes maximum et un autre, en anglais, de la même importance, doivent être fournis avec le manuscrit, accompagnés de la qualité et la liste des dernières publications de l'auteur.
- ✓ Une bibliographie sommaire peut éventuellement être jointe aux articles.
- ✓ Les auteurs feront parvenir leur article par Internet à l'adresse suivante : agpaedit@wanadoo.fr en format MS Word (.doc ou .rtf) ; Times New Roman 11 justifié, interlignes simples.
- ✓ Les auteurs doivent joindre dans un fichier séparé portant mention de l'ensemble de leurs contacts : courriel, adresse postale et le cas échéant numéro de téléphone.
- ✓ L'article doit être présenté de la manière suivante : titre en Times 14, suivi, à chaque fois à la ligne, du prénom et du nom de l'auteur, de sa qualité (notice biographique), du résumé français/anglais et du corps du texte.
- ✓ Les auteurs sont invités à structurer leurs analyses par intertitres afin de faciliter la lecture.
- ✓ Lors de la remise de l'article à la rédaction les fichiers Word doivent être titrés de la façon suivante : NOM (de l'auteur en majuscules) – titre (de l'article en minuscules)
- ✓ Tous les tableaux, graphiques, diagrammes et cartes doivent porter un titre et être numérotés en conséquence et sourcés s'ils ne constituent une œuvre originale. Toutes les figures doivent être transmises séparément en fichiers jpeg ou pdf d'une résolution suffisante (idéal 300 dpi) et leurs emplacements doivent être clairement indiqués dans le texte.
- ✓ Réduire au minimum le nombre de notes, et les placer en notes de fin selon le système de référencement Word.
- ✓ Tous les textes qui ne correspondraient pas aux critères linguistiques standards et aux exigences de rigueur critique seront renvoyés aux auteurs pour adaptation.
- ✓ Une attention particulière devra être portée à la ponctuation : guillemets français, majuscules accentuées (État, À partir de, Égypte, etc.) et à un usage modéré des majuscules conformément aux règles typographiques.

Référence : Collectif, *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale*, Imprimerie Nationale, Paris, 2002.

*Les articles signés expriment la seule opinion de l'auteur
et ne sauraient engager la responsabilité de la revue.*

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957, n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que des copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustrations, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'art. 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre Français de Copyright, 6 bis, rue Gabriel Laumain, 75010 PARIS.

Sécurité Globale | N°6, nouvelle série | N°32, série originale

Revue trimestrielle | © Editions ESKA

ISSN : 1959-6782 • ISBN : 978-2-7472-2601-1 • CPPAP : 0916 K 90246

Imprimé en France

Sommaire

N°6, Nouvelle série 2016

Introduction

- XAVIER RAUFER – *Naïvetés médiatiques, illusions idéologiques :
Marseille, la réinsertion des criminels* 5

Criminologie

- MÉDÉRIC CHAPITAUX – *Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité
sportive* 11
- MICKAËL ROUDAUT – *Une brève histoire du futur : Le monde criminel
à l'horizon 2025* 21

Géopolitique

- MOUNIR LALDJI – *Les menaces des entités criminelles transnationales
sur la sécurité intérieure des États* 45
- FRANÇOIS-BERNARD HUYGHE – *Désinformation : armes du faux, lutte
et chaos, dans la société de l'information* 63

ILIYAS SAMSERBAEV – (2) <i>Trafic de stupéfiants : la coopération des services policiers, militaires et de sécurité intérieure des pays de l'OSTC</i>	73
---	----

Chroniques

PHILIP DECKHARD – <i>Considérations post-attentats sur divers poncifs et manœuvres de diversion : stupéfiants... terrorisme... rien-à-voir-avec-l'islam</i>	101
ANDROMÈDE – (1) <i>M. de Lagasnerie dans Libération, ou : la sociologie au secours de la violence</i>	103
ANDROMÈDE – (2) <i>Protagoras & cie : vous êtes tout excusé, cher monsieur...</i>	111
XAVIER RAUFER & STÉPHANE QUÉRÉ – <i>Des faits pour avoir des idées : données et chiffres sur la criminalité mondiale</i>	117

Bulletin d'abonnement ou de réabonnement, page 134

Introduction

Naïvetés médiatiques, illusions idéologiques : Marseille, la réinsertion des criminels

Xavier RAUFER

Dans les fameux «quartiers nord» de Marseille et au-delà, la routine des règlements de comptes s'éternise, de victimes ensanglantées répandues sur le trottoir en corps affalés dans un véhicule, mitraillées ou poignardées, c'est selon. Parfois, le défunt est rôti au cocktail Molotov pour retarder son identification, pratique locale gentiment baptisée « barbecue ».

Aragon 1931, « Front rouge », poème stalinien : « L'éclat des fusillades ajoute au paysage une gaité jusqu'alors inconnue ». Dans les *favelas* des quartiers Nord, on en est là, désormais.

A chaque fois, démarre l'immuable manège :

- Etape du tourisme-*gore* de ministres zigzaguant parmi l'immense Zodiac percé de partout qu'est devenue la France, y posant à la volée de fragiles rustines et – de massacres terroristes en flaques de sang éclaboussant maints ghettos – y haletant des mots usés jusqu'à la trame « intolérable... inadmissible... insupportable ».
- Pénible remontée d'huile soviétique, un préfet annonce, la voix blanche, qu'à Marseille, on va dans le bon sens, que la sécurité s'améliore : le *Gosplan*, camarades ? réalisé à 100%. L'avenir radieux ? C'est dans la poche : lisez les chiffres.

Xavier RAUFER

- Les médias-des-milliardaires font diversion : le prix de la kalachnikov... monte-t-il ou baisse-t-il ? Oui mais quel modèle... L'Albanais... le Tchèque ? Variante : ah lala ! Le taux de chômage... les discriminations.

Bien sûr, nul de ces médias n'écrira le mot *crime*, dont la mort médiatique est à la fois exigée par les milliardaires-propriétaires (anxiogène... pas bon pour la pub) et par les bobo-journalistes veufs de Mme Taubira. Mauvais le crime... la Cour d'assises, la répression. Ça pourrait gâcher le « tout va mieux » présidentiel.

6

– Ces médias s'abstiendront encore – ils censurent ça à mort, même – de relier les effets et les causes, entre les drames marseillais et leur invariable topographie : les territoires de la folle et ruineuse « politique de la ville ». Pas d'amalgame ! Revoici la génération spontanée : la peste ravage la ville, les cadavres jonchent les carrefours – mais c'est la malédiction divine (le « racisme ») qui en est la cause.

Bien entendu, ce cinéma, ces artifices, bloquent tout accès au réel criminel ; bouchent tout horizon ; interdisent sans remission à tout officiel de poser un diagnostic éclairé.

Seul réconfort : bien seul dans l'asphyxiante bienséance, le Premier ministre a osé parler de « crime organisé ». Or la nomination est ici cruciale et le « politiquement correct », à tout coup mortel.

Chez le médecin, au garage, quand surgit un nouveau corps céleste – on commence par le *nommer* (c'est l'appendice... le delco... la comète de Dupont-Durand...) – cette nomination *et elle seule* conférant au phénomène son existence même. Pauvres sots qui insultent Heidegger au lieu de le lire : « Les noms sont des mots qui exhibent... Par la vertu de l'exhibition, les noms attestent leur souveraineté magistrale sur les choses ».

Vient alors la question que seule cette nomination peut déclencher : que faire alors ? Qu'imaginer pour éviter que demain d'autres cadavres ne jonchent encore le sol des *favelas* marseillaises ?

Interroger des experts professionnels ; exiger d'eux qu'ils relient les effets aux causes. Appellent les choses par leur nom. Ce sera simple : du cloaque de corruption marseillais, tout fut dit au procès de Mme Andrieux, élue socialiste locale : le pillage des fonds de la « politique de la ville » ; modernes *nervis*, des gangsters fichés orientant les votes. Et ces terribles rumeurs sur d'éminents élus, pris dans de sordides affaires de mœurs et de fric.

Cautériser cette gangrène là, c'est priver de leurs vitales protections les tueurs et leurs parrains. Le poisson dans l'eau, disait Mao du guérillero. Vider l'aquarium-ripoux de Marseille est la seule voie pour apaiser les quartiers nord. *There is no alternative* martelait jadis Maggie Thatcher. De fait, pas d'alternative à Marseille. Tout

le reste sans ça, n'est que cataplasme sur jambe de bois. Et assurance de tueries sans fin.

Justice : la descente aux abîmes

Taubira ou pas, le ministère de la justice fait dans l' « humanisme pénal ». Le tribunal de Bobigny propose ainsi « une thérapie aux délinquants souffrant d'addiction ». Traduisons en français cet édulcorant jargon : on soignera des criminels toxicomanes. Hors de prison bien sûr – car inlassablement et toujours encore, tout est fait pour les vider. Concernant des récidivistes qui « bénéficieront d'un programme thérapeutique intensif », l'initiative visera à « éviter la récidive ».

Un « projet pilote » ? Pas du tout. Ses fort libertaires concepteurs l'ont même récupéré dans les poubelles du « California Department of Corrections » (CDC), institution du *Golden State* chargé des affaires pénitentiaires [www.cdcr.ca.gov.].

Pas dans des poubelles de la veille – plutôt dans leurs tréfonds des années 1950-60, période où le CDC professait un laxisme qu'il délaisse désormais. Or sa doctrine était alors celle même du projet pilote de Bobigny : victimes de la société, les malfaiteurs sombrent dans le crime, du fait de leur toxicomanie. A cela, le CDC des *fifties* ajoutait les troubles mentaux. Convaincu de la justesse de cette doctrine,

l'Etat californien des années 50 se mit à dépenser des fortunes en travail social, programmes alternatifs à l'incarcération, etc. Objectif, déjà : éliminer la récidive. Sensible aux modes bien « vendues », l'Amérique embraya et bientôt, les programmes type-CDC essaimèrent dans nombre des 50 Etats.

Travelling avant d'une décennie, jusqu'au début des *seventies* : cette doctrine mise en pratique fit-elle s'effondrer le crime aux Etats-Unis – non, au contraire ! Des criminologues et des économistes décidèrent alors d'évaluer le résultat concret des fameux programmes-*Care* du CDC.

Coup de tonnerre au printemps 1974 : le N°35 la revue de politiques publiques *National Affairs* publie l'étude de l'économiste Robert Martinson intitulée « *What Works ? Questions and answers about prison reform* ».

Allons à l'essentiel : la plupart des programmes visant à « soigner » des criminels n'ont pas d'effet mesurable et durable. Pourquoi ? Le plus souvent, le bandit est à la fois toxicomane *et* braqueur ; ou bien schizophrène *et* cambrioleur ; et non braqueur ou cambrioleur *du fait* de sa toxicomanie ou de sa pathologie mentale, comme l'imaginait l'idéologie-CDC. A l'issue de ces thérapies, on retrouve donc une majorité de cambrioleurs ou de braqueurs toujours aussi criminellement actifs ; li-

Xavier RAUFER

bres bien sûr – et désormais, en pleine santé.

A ce niveau du récit, un message pour « Les Décodeurs », « Le vrai du faux » et « Décryptage » : l'auteur a écrit sur ce sujet (1985, Editions Suger) un ouvrage intitulé « Le cimetière des utopies ». Il leur fournira sur demande l'original de l'étude « *What Works ?* » et maints autres convaincants documents criminologiques.

8

Tel est donc le dernier « projet pilote » de la Justice-Taubira et succession : présenter comme avant-gardistes des rogations californiens, délaissés après un cuisant échec. Le premier projet, au début de la Chancellerie-Taubira, consistait à équiper de bracelets électroniques un maximum de condamnés à de courtes peines. En France, plus de 11 000 individus en bénéficient aujourd'hui. Or voilà qu'un brouilleur d'ondes chinois, en vente libre sur Internet, permet de bloquer la transmission du signal d'alarme, du bracelet vers le centre de contrôle. A l'été 2015, cette nouvelle a ravi la « France sauvage ». Mais depuis lors, la pourtant médiatique Chancellerie est restée murée dans un lourd silence.



Criminologie





Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité sportive

Médéric CHAPITAUX

FIFA¹, IAAF², la récente actualité nous démontre de manière récurrente comment le milieu sportif est touché par les scandales en lien avec la criminalité organisée. Il y a lieu de s'interroger sur les causes qui ont mené à de telles dérives de la gouvernance du sport international et si comme en 1986, lors de la catastrophe de Tchernobyl, le « nuage radioactif » s'était arrêté à nos frontières, comme nous le précisaient les autorités françaises à l'époque ! Ces errements de gouvernance dans le sport ont-ils impacté notre pays ? Nous verrons que le mal est plus profond qu'il n'y paraît dans l'hexagone et que l'inculture de la sécurité, qui règne au sein des instances du sport, met en péril notre modèle de vivre ensemble.

Par l'action qu'il est censé représenter, le sport est le socle fédérateur du peuple. Cet effet illusoire résiste-t-il aux tensions qui agitent le monde d'aujourd'hui ? Grâce à ces représentations fédératrices, le sport, véritable levier diplomatique, bénéficie d'un blanc-seing étatique qui lui confère une impunité sécuritaire qui se révèle dangereuse de nos jours. Dans un rapport de 2011 du conseil de l'Europe intitulé « éthique et sport en Europe, *André Noël Chaker* lançait déjà une alerte : « *Il im-*

porte plus que jamais que le mouvement sportif et les gouvernements de la planète agissent et protègent le sport contre toute manipulation abusive et toute influence extérieure. » Celui-ci a-t-il été entendu ?

Les singes de la sagesse

« *Ne pas voir le mal, ne pas entendre le mal, ne pas dire le mal* ». À celui qui suit cet adage, il ne peut arriver que du bien. En matière de sécurité sportive, les instances du sport français se sont appropriées cette maxime pourtant bien éloignée de la légitime devise officielle du comité international olympique « *Citius, Altius, Fortius*³ » inventée par l'abbé Henri DIDON (1840-1900).

Les membres du crime organisé ont très vite compris l'importance d'intégrer le champ du sport dans leur prisme de réflexion stratégique. Basé sur le modèle associatif, les flux financiers sont colossaux et attirent une criminalité polyforme notamment depuis l'arrivée des jeux en ligne. Si les scandales internationaux évoqués ci-dessus bénéficient d'une couverture média-

Médéric CHAPITAU

tique retentissante et justifiée, il y a lieu d'approfondir l'analyse sur des problématiques similaires au plan national qui sont moins relayées, bien que l'on perçoive un léger changement ces derniers temps en matière de droit à l'information.

L'angélisme sportif français

Non, le sport français n'est pas plus vertueux que le sport international, il est indécent de faire croire le contraire. Pour s'en convaincre, rappelons l'affaire de la sextape de Mathieu VALBUENA dont l'entourage de certains protagonistes de l'affaire semblent défavorablement connus des services de police. Les récents déboires du président de la fédération française de Tennis, Jean GACHASSIN, les paris sur les rencontres truquées en Handball mettant en cause une star de l'équipe de France de Handball, Nikola KARABATIC ou encore les soupçons de blanchiment d'argent du milieu marseillais grâce à la billetterie de la Fédération Française de Rugby (FFR) lors du tournoi des 6 nations en 2012.

Cette multitude d'actes « isolés », malheureusement non exhaustifs, doit attirer l'attention des pouvoirs publics sur le ciblage criminel dont fait l'objet le sport sur notre territoire. La récurrence des actes criminels liés au sport et les flux financiers conséquents nous indiquent que ce secteur d'activité ne connaît pas la crise, bien au contraire. Il convient donc de le sécuriser dans les meilleurs délais. C'est une priorité d'intérêt général et d'utilité publique.

Sécuriser l'environnement de l'athlète

La prise en compte de la sécurité d'une personne ou d'un groupe d'individus doit prendre en compte l'ensemble des paramètres environnementaux afin de permettre une approche pragmatique. Les points de fragilité des personnes sécurisées se situent dans l'environnement de celles-ci que l'on peut identifier par la famille et les proches, les différentes formes d'addictions et les dettes. S'il est impossible de prendre en compte tous ces paramètres au regard du très grand nombre de sportifs de très haut niveau, la sensibilisation à la sécurité devrait être intégrée à la formation sportive des athlètes afin d'éviter les désagréments qu'ont pu connaître bon nombre de nos athlètes avec des photos et vidéos volées qui auraient pu produire des dégâts encore plus conséquents s'ils avaient été utilisés par des organisations criminelles souhaitant influencer une compétition.

Rappelons la mésaventure de Laure Manaudou qui a vu des photos intimes diffusées par un ancien amant sur les réseaux sociaux. Dans son livre « *Entre les lignes* », elle dit se « *consommer de honte* » au moment de la diffusion de ces photos intimes. L'impact sur ses performances sportives est indéniable puisque sa dignité humaine n'a pas su être protégée par l'encadrement.

Dans une logique de « protection d'entreprise », au sens des différents intérêts de la structure qui embauche le sportif, les récentes frasques du joueur parisien Serge AURIER sont

Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité sportive

éloquents. Une mauvaise utilisation des réseaux sociaux conduit au retrait d'un des meilleurs défenseurs du moment. Lors de la révélation du « scandale », plusieurs voix laissaient entendre qu'il s'agissait, peut-être, d'une manœuvre orchestrée par le futur adversaire en coupe d'Europe. Si rien ne permet de confirmer cette thèse, « l'affaire AURIER » est la résultante à minima d'un manque d'éducation, cela démontre également l'inculture de la sécurité de ces grands clubs pour lesquels l'image et la communication sont pourtant omniprésentes. L'éducabilité de ces athlètes à la sécurité environnementale doit devenir un facteur incontournable de la sécurité globale du sport.

Criminalité organisée et information sur le sport

Les sources d'information sur le sport constituent un autre axe d'insécurité au sein du milieu sportif, qu'il soit amateur ou professionnel. La délégation interministérielle à l'intelligence économique (IE) définit l'IE comme « *un mode de gouvernance fondé sur la maîtrise et l'exploitation de l'information stratégique pour créer de la valeur durable dans une organisation. Elle se décline en veille/anticipation, maîtrise des risques (sécurité économique) et action proactive sur l'environnement (influence).* » Par analogie, « *la recherche information sur le sport* » est le moyen de fonctionnement utilisé par les groupes de criminalité transnationaux afin de suivre l'actualité sportive et influencer au mieux les résultats sportifs pour engendrer des

gains encore plus conséquents ou dans le cadre de blanchiment d'argent.

Le « ciblage » peut prendre différentes formes mais quand on pense au nombre incalculable d'informations laissées sur les réseaux sociaux par les athlètes, il y a lieu de s'inquiéter des analyses qui peuvent en découler et de cette forme d'inculture sécuritaire. Quant aux sportifs de disciplines sportives plus confidentielles que le football par exemple, ils pensent que cela « n'arrive qu'aux autres » mais la criminalité organisée s'insère partout où le profit et le blanchiment sont possibles. Avec les paris en ligne tout est possible !

Dans le cadre de la recherche d'informations sur les athlètes ou équipes engagées sur une compétition internationale, des mines d'informations se trouvent dans les ordinateurs, tablettes et téléphones de l'encadrement technique ou dans les objets connectés des sportifs eux-mêmes. Les systèmes actuels permettent d'enregistrer des données d'une très haute technicité pour optimiser la performance sportive et atteindre la plus haute marche du podium. Il suffit de prendre l'exemple de sports collectifs (du rugby par exemple) où les statistiques de chaque joueur sont enregistrées dans un programme (trajectoire, kilomètre parcourus). Comme l'informatique est le seul outil ayant la capacité de stockage nécessaire, on y intègre tout, pic de forme de l'athlète, maladie ou tout autre renseignement qui pourrait s'avérer utile pour l'encadrement dans l'accompagnement à la performance du sportif. Si ce travail considérable des équipes techniques, pour modéliser ces paramètres, était « récu-

Médéric CHAPITAUX

péré » par le milieu du crime organisé, celui-ci n'aurait aucune difficulté pour en faire usage en tentant d'influencer les rencontres sportives.

Alors que les exemples de paris truqués, de matchs influencés par des arbitres corrompus ou des sportifs achetés sont récurrents, de trop rares exemples sont relatés sur des pressions effectuées à l'encontre des familles de joueurs pour influencer le cours d'un match. Ces pratiques courantes dans la criminalité organisée sont inévitablement utilisées de nos jours avec nos sportifs sans moyen sérieux de les en protéger. Quand on voit les montants financiers nécessaires à l'organisation d'une manifestation internationale comme les Jeux Olympiques, il serait naïf de penser que de telles pratiques ne soient pas mises en œuvre pour améliorer une certaine rentabilité.

Avec l'arrivée de l'E-sport, les spécialistes du milieu sportif s'interrogent sur la qualification intrinsèque de « sport » à cette discipline regroupant plusieurs millions de pratiquants et de fans à travers le monde. Vous l'aurez compris, la compétition de jeux vidéos, E-sport, est en pleine croissance et génère plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement. Les plus grandes compétitions sont diffusées sur le web et depuis 2014, la chaîne américaine ESPN2 retransmet des finales de compétitions internationales avec plus de 20 millions de téléspectateurs. Après l'argent virtuel symbolisé par le Bitcoin, la virtualité de l'E-sport pourrait-elle bousculer l'édifice sportif international ? Agissant dans un secteur non réglementé, la sécurisation des flux financiers est une interrogation notable notamment avec l'importance

des paris en ligne. Il semble indéniable que le développement de ce sport émergent suscite un intérêt croissant dans le milieu de la criminalité organisée comme le démontre les récentes arrestations de joueurs en Corée du sud. La fragilité du *Gamer*⁴ réside généralement dans sa jeunesse et dans la virtualité dans laquelle il pratique son sport. L'E-sport peut faciliter la transgression et couper les pratiquants de la réalité du monde.

Alors que l'essence même de l'E-sport permet de s'affranchir des frontières imposées par les États, le terrorisme, lui, à toujours cherche à déjouer les contrôles des États pour les frapper à l'intérieur.

Terrorisme et radicalisation dans le sport

La maîtrise des enjeux de sécurité lors de l'organisation des événements majeurs tels que les Jeux olympiques, les championnats du Monde, les championnats d'Europe est la résultante de faits historiques dramatiques. En 1972, lors des jeux de Munich, le monde entier prend conscience que le sport est un vecteur de communication. Les jeux sont endeuillés et cet événement dramatique participera à la réflexion conduisant les autorités des différents pays à créer de nombreuses unités d'intervention comme le GSG9 en Allemagne et le GIGN en France.

Par la suite, de nombreux attentats ont jaloné les événements sportifs de grande enver-

Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité sportive

gure. Le 15 juin 1996, c'est l'Euro qui est visé par un attentat de l'IRA dans la ville de Manchester avec plus de 200 blessés. Toujours en 1996, ce sont les jeux d'Atlanta qui sont endeuillés avec 2 morts et plus de 100 blessés suite à un attentat perpétré par l'extrême droite américaine pour « marquer » son désaccord avec le gouvernement fédéral. Entre 1972 et 2003, on dénombre 168 tentatives d'attaques terroristes liées à un évènement sportif⁵ ce qui doit nous faire prendre conscience de l'importance de ce volet sécuritaire et de la culture spécifique que doivent intégrer les instances dirigeantes du sport. On peut également citer l'attaque du bus de l'équipe du TOGO lors de la Coupe d'Afrique des Nations en janvier 2010. Et le 15 avril 2013, l'attentat du marathon de Boston a fait 3 morts et 183 blessés. Comment ne pas citer le drame qui a touché notre pays, le vendredi 13 novembre 2015 avec les attentats perpétrés par l'État Islamique au stade de France puis dans le centre de la capitale.

Le rôle des instances sportives est de minimiser les risques en prévenant et en formant les acteurs du sport aux potentialités sécuritaires. Actuellement, ces menaces de grande envergure sont relativement bien prises en compte au niveau mondial. Il suffit pour cela de constater l'augmentation des budgets liés à la sécurité des grands évènements sportifs. Cependant la mutation des actions terroristes laissent présager de nouvelles formes de mise en oeuvre macabre avec notamment de micro-cellules ou des « loups solitaires » susceptible d'agir contre des cibles diverses afin de propager la terreur. Certains d'entre eux « se forment » au sein même de nos clubs sportifs

comme tend à le démontrer le rapport confidentiel d'octobre 2015 du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT), intitulé : « Le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité ».

Alors que les différents services de sécurité s'engagent dans une lutte contre le terrorisme à travers le monde, un phénomène émergent apparaît, celui de la radicalisation. Comment prévenir cette menace alors même que notre gouvernance sportive n'a aucune conscience des moyens préventifs à mettre en œuvre ?

Le sport a toujours été un moyen très efficace pour préparer au combat. Les militaires, quelles que soient les époques, ont utilisé ce vecteur de dépassement de soi et de cohésion comme élément fondateur de la préparation militaire individuelle et collective. De nos jours, les unités de terrain continuent à utiliser ce « process éducatif » et il est encore plus prononcé chez les unités spéciales en charge de la lutte contre le terrorisme. Dans cette déclinaison, le sport est intrinsèque au métier, c'est une forme de compétences transférables. C'est à partir de ce moment que la pratique sportive proposée par le mouvement sportif est dévoyée pour devenir une pratique sportive utilitaire, comme le prônait Georges HEBERT⁶ (1875-1957) dans son concept « être fort pour être utile ».

Le pragmatisme des terroristes réside dans le fait de s'être approprié cette idée conceptuelle et de la mettre en oeuvre en pratiquant des disciplines sportives utiles à leurs objectifs criminels. Notre incompetence, au niveau de

Médéric CHAPITAUD

l'administration sportive, réside dans l'absence de l'anticipation et dans l'application de la maxime des trois singes : « ne rien voir, ne rien entendre et ne rien dire ». Aujourd'hui si le sport en général semble ciblé par les services de renseignements, les sports de combat et arts martiaux sont particulièrement confrontés au problème de la radicalisation.

16 Combattre le phénomène de radicalisation ou plus précisément de « radicalisation islamiste » dans le sport, car c'est bien de cela dont il s'agit, est essentiel pour conserver les valeurs du sport et garantir la sécurité de notre pays. Il semble important de ne pas faire un amalgame entre la religion, la radicalisation et le djihad dans le sport sachant que toutes ces « étapes » peuvent être accompagnées d'un prosélytisme évolutif interne ou externalisé au milieu sportif. Une mauvaise évaluation de la situation pourrait amener à la stigmatisation d'individus ou de groupe de personnes alors que ceux-ci pratiquent leur religion au même titre que n'importe quel croyant. De nombreux exemples de sportifs professionnels effectuant un signe de croix ou une prière, avant le début d'un match ou d'une compétition, sont visibles tous les week-ends sans pour autant en faire des terroristes en devenir. La compréhension de ces éléments est importante pour ne pas avoir un comportement sécuritaire déviant.

Il y a lieu d'identifier trois axes de surveillance : Le premier concerne une tendance observable par tous dirigeants et encadrants. De nos jours, on constate de manière évidente que des sportifs, ayant des pratiques religieuses très radicales, s'entraînent dans les clubs de sports

de combat et arts martiaux, mais en interdire l'accès est contraire à la liberté individuelle. Les dirigeants d'associations et les entraîneurs sont démunis tout en étant parfaitement conscients des changements de comportement humain qu'ils constatent au sein de leurs structures. De plus, les doutes sont renforcés par des cas avérés où des présumés terroristes se sont entraînés aux arts martiaux comme c'est le cas pour Yassin SAHLI qui a pratiqué ces disciplines durant des années à Besançon (Doubs) avant de commettre son crime à Saint-Quentin-Fallavier (Isère) le 26 juin 2015. Yassin SAHLI, après avoir assassiné et décapité son employeur, Hervé CORNARA, a projeté sa camionnette contre les locaux de la société Air Product et provoquant ainsi une explosion. Il est arrêté sur place par les forces de l'ordre.

Le deuxième axe de surveillance, qui est encore plus inquiétant, est celui de « l'Éducateur Sportif Recruteur » (ESR). Une personne qui suivrait une formation d'éducateur sportif afin d'encadrer les arts martiaux et les sports de combat dans le but de recruter les « meilleurs profils » est particulièrement difficile à identifier. Une fois diplômé, il peut enseigner, bénévolement ou contre rémunération, sans aucune contrainte et le contrôle de son activité est quasi inexistant. Si aucune plainte n'est formalisée à son encontre, pour quelques motifs que ce soient, l'ESR n'apparaîtra sur aucun « radar ». Dans ce cas de figure, le danger est immense car l'influence que peut avoir un ESR sur un sportif ou un groupe d'individus est particulièrement élevée, il est même plus important que la seule influence spirituelle que l'on reproche à certains prêcheurs puisque l'ESR peut prépa-

Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité sportive

rer en même temps « le corps et l'esprit » à un objectif précis.

Le troisième axe de surveillance est celui de la gouvernance associative et des financements qui en découlent. La « radicalisation islamiste » est renforcée par le modèle du communautarisme associatif qu'il convient en premier lieu de combattre politiquement au niveau local. Ces structures associatives communautaires opèrent le plus souvent dans les maisons de quartier, plus que dans les gymnases municipaux où la circulation sportive est intense. C'est le rôle des élus locaux de concentrer les associations dans des lieux dédiés au sport et ainsi permettre une vérification des bonnes pratiques par les éducateurs entre eux, c'est ainsi le phénomène d'autorégulation qui prévaudrait.

La difficulté de repérer ces comportements déviants réside dans la pénétration du milieu sportif qui agit selon des codes bien définis. Les sports de combat et arts martiaux se situent à l'extrême de l'utilisation des codes et des rituels sportifs, ce qui complexifie encore plus la pénétration du milieu par les services de renseignements et de sécurité. Si en plus, le club est très orienté sur le communautarisme et placé dans un endroit « fermé » sociologiquement, le dispositif devient hermétique. Ce vase clos, comme les maisons de quartier, permet de sécuriser les transferts d'information et de matériels, le recrutement, l'entraînement et le prosélytisme. En qualité de club agréé par le ministère en charge des sports et si les dirigeants maîtrisent les codes administratifs, ils obtiendront des subventions conséquentes pour améliorer leur « développement » en toute

impunité, notamment dans le cadre du soutien à la politique de la ville.

Même repéré par les services de sécurité français, le sport bénéficie d'une impunité administrative et politique dangereuse voire indécente comme l'illustre parfaitement cette situation pour le mois ubuesque : Said ITAEV est français d'origine tchétchène, pratique la lutte à très haut niveau avec le club de Sarreguemines (57). Suite à l'état d'urgence et depuis le 26 novembre 2015, il est assigné à résidence au motif d'être un « recruteur de combattants djihadistes ».

Seulement, Said ITAEV doit participer à la finale du championnat de France par équipe avec son club, opposé à celui de Besançon (25). La fédération s'émeut de son sort, son président de club se porte garant pour lui, alors que les services de sécurité l'ont jugé assez dangereux pour l'assigner à résidence. Le préfet a levé de manière exceptionnelle l'assignation à résidence du lutteur alors que le ministère de l'intérieur justifiait initialement sa décision par des voyages inexplicables entre la Turquie et l'Ukraine, la découverte de plusieurs volumes du Coran dans son véhicule lors d'un contrôle routier où il était accompagné par deux indépendantistes tchétchènes intégrés à la mouvance islamiste⁷. Cet exemple démontre à quel point le mouvement sportif bénéficie d'une forme d'impunité incompréhensible tout en étant éloigné des problématiques de sécurité. Affligeant !

Médéric CHAPITAUX

Le renseignement sportif, une solution régaliennne

Au regard de la multiplicité des affaires criminelles dans le sport touchant à la criminalité organisée, au chantage, au blanchiment d'argent, aux paris truqués et à la radicalisation il apparait nécessaire d'opposer à cette criminalité multiforme une sécurité spécialisée dédiée au sport. Ce dispositif agirait avec une transversalité de compétences suffisante pour traiter l'ensemble des menaces dont le fondement opérationnel serait basé sur le Renseignement Sportif.

Une agence de sécurité régaliennne

Que cela soit sous la forme d'une nouvelle agence ou dans une réorganisation des services existants, l'opportunité d'un service centralisateur apparait comme un vecteur d'efficience opérationnelle. Entre l'AFLD⁸, l'OCLAESP⁹, l'ARJEL¹⁰, le SCCJ¹¹ et quelques autres structures comme TRACFIN par exemple, sans parler des services de renseignements, qui portent un intérêt particulier au sport, le clivage structurel administratif est un frein évident à la sécurisation de ce secteur d'activité qui draine des milliards d'euros tous les ans sur notre territoire. La réunification des missions dévolues aux différents services précités sous une structure unique est une plus-value indéniable dans la sécurisation du milieu. De plus, elle implique une économie d'échelle structurelle et de fonctionnement intéressante en ces temps de réduction budgétaire.

Le concept de sureté sportive

Alors que les entreprises du monde entier cherchent à protéger leur business et tout ce qui s'y rattache, il est inconcevable que les fédérations sportives et les clubs restent si éloignés de ces enjeux. Alors même que les budgets de ces structures sont en pleine évolution, que le sponsoring fonctionne à plein régime, que la médiatisation des événements explose au même titre que les financements qui en découlent, les dirigeants ne prennent pas conscience que les risques sont proportionnels à ces modifications contextuelles.

C'est pourquoi il est urgent de prioriser une réflexion sur la création de process interne visant à la sureté sportive. En se basant sur l'expérience des entreprises, l'application des concepts existants confère un gage de qualité et d'opérationnalité immédiate dont la nécessité n'est plus discutable en 2016 alors même que la France va organiser des événements sportifs internationaux et envoyer ses équipes aux Jeux Olympiques au Brésil.

Le renseignement sportif

Pour alimenter le travail des services précités, il est indispensable de travailler sur le concept de renseignement sportif. Alors même que nous évoquions la difficulté de pénétration du mouvement sportif au regard de ces codes précis, il convient de s'interroger sur les process à mettre en oeuvre pour que les informations recueillies deviennent des informations exploitables pour les services de sécurité.

Fraude, crime : de l'impunité du sport à la sécurité sportive

L'optimisation du traitement de l'information résulte d'une éducativité à la sécurité. En formant le sportif à un premier niveau de sécurité (basé sur la sécurité personnelle), puis son entraîneur à un niveau supérieur de recueil d'information (basé sur le changement de comportement), puis un troisième échelon qui opère une première analyse de l'information (différence, incohérence, signaux faibles, déclenchement précoce, etc.) afin d'en traduire un renseignement potentiel à transmettre aux unités régaliennes qui poursuivront ou non le cheminement, on innove dans un domaine inexploité, celui du renseignement sportif.

Ce type de dispositif permet de sécuriser l'ensemble du sport et le modèle éducatif qu'il représente auprès de nos concitoyens. Sécurité et sport n'entretiennent pas les liens de complémentarité nécessaires au bon fonctionnement du modèle républicain. Aujourd'hui, le sport reste insécurisé.

Le sport, une faille dans la sécurité de l'État

Médéric Chapitoux
Enrick B - Le Porte-Voix éditeur, 2016

1/ Votre ouvrage « le sport, une faille dans la sécurité de l'État » bouscule la représentation du sport. Pourquoi ce livre ?

Il importe de sensibiliser tous les acteurs directs et indirects du sport aux failles de sécurité de ce milieu. Sortir de l'angélisme du sport, tel est l'objectif de cet ouvrage pédagogique et pragmatique.

2/ A quelles menaces criminelles le sport est-il confronté ?

Malheureusement tous les maux criminels qui gagnent notre société sont présents dans le sport : du blanchiment d'argent à la pédophilie en passant par le trafic de produits dopants et le terrorisme. Le sport tend à devenir un incubateur des entreprises criminelles transnationales, ce que j'établis dans mon livre.

3/ Quelles sont les causes de ce développement criminel ?

Je relève trois causes majeures pour tenter d'expliquer ce phénomène :

- La sous-structuration du sport pour faire face à ce type de menace.
- L'inculture sécuritaire des instances du sport.
- Le montant des flux financiers dans le milieu qui attire toutes les prédatations.

Notes

¹ Fédération Internationale de Football Association

² International Association of Athletics Federation

³ « plus vite, plus haut, plus fort »

⁴ Appellation du joueur/sportif en compétition d'E-sport

⁵ Journal of sport tourism. Perception of terrorism threats at the 2004 Olympic games : Implications for sport events. Page 101

⁶ Georges Hébert, est un officier de marine français qui a développé un protocole d'entraînement en éducation physique basé sur la méthode naturelle. Il a publié une dizaine d'ouvrages en lien avec l'éducation physique.

⁷ <http://loractu.fr/moselle-est/11910-le-sportif-mosellan-soupconne-de-radicalisation-n-est-plus-assigne-a-residence.html>

⁸ Agence Française de Lutte contre le Dopage

⁹ Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique. (Trafic de produits dopants)

¹⁰ Autorité de Régulation des Jeux En Ligne. (Contrôle des paris en ligne)

¹¹ Service central des courses et jeux. (Contrôle des paris « en dur »)



Une brève histoire du futur.

Le monde criminel à l'horizon 2025

L'inconnu connu, l'inconnu inconnu et le connu inconnu

*Mickaël R. ROUDAUT**

"Reports that say that something hasn't happened are always interesting to me, because as we know, there are **known knowns**; there are things we know we know. We also know there are **known unknowns**; that is to say we know there are **some things we do not know**. But there are also **unknown unknowns** – the ones we **don't know we don't know**. And if one looks throughout the history of our country and other free countries, it is the latter category that tends to be the difficult ones."

Donald Rumsfeld

Introduction

Le présent dessinant l'avenir, une projection dans le monde criminel¹ à l'horizon 2025 est possible. Se gardant de simplement prolonger les courbes, cette analyse prospective intègre un double invariant; une croissance démographique marquée et l'émergence

d'une géopolitique du changement climatique.

Que savons-nous ? À la faveur de la mondialisation, marchés criminels et crime organisé se sont développés pour devenir, au-delà d'une simple question de *sécurité publique*, une préoccupation de *sécurité nationale* et

Mickaël R. ROUDAUT

globale influençant les relations internationales, l'économie et la société dans son ensemble.

Conséquence du pacte social, l'État doit assurer sécurité, emploi et perspectives raisonnables d'ascension sociale. N'y parvenant plus, il se voit concurrencé par un crime organisé légitimé. Endossant une fonction politique, ces criminels nourrissent une féodalisation des relations internationales notamment le long des principales routes de trafics².

Évolution logique, les intérêts du crime organisé et de l'État apparaissent parfois étroitement liés, la rentabilité du vaste marché mondial de l'illicite servant alors de modèle supplétif, voire alternatif, de développement économique.

Comment se profile l'avenir? Y répondre suppose l'exploration des questions suivantes :

- Ce que l'on sait ignorer, l'*inconnu connu*;
- Ce que l'on ignore ignorer, l'*inconnu inconnu*;
- Ce que l'on ignore savoir, le *connu inconnu*.

I. L'inconnu connu

Parce que systémiques, deux *inconnues connues* méritent davantage de visibilité. Elles dessineront l'avenir.

1. C'est l'année 2025. Le monde a changé. De 7,3 milliards d'habitants en 2015³, la po-

pulation mondiale est passée à 8,2 milliards. Elle atteindrait 9,7 milliards d'habitants en 2050 et 11,2 milliards en 2100 pour se stabiliser avant de décroître au XXIII siècle⁴.

L'impact de la croissance démographique mondiale, notamment en Afrique, en fait une révolution, demande à être clairement reconnu avant de pouvoir être assumé.

Selon les estimations les plus récentes de l'ONU (2015), plus de la moitié de la croissance de la population mondiale d'ici 2050 aura lieu en Afrique. Le continent attend 1,3 milliard d'habitants supplémentaires à cette même date.

Entre 2015 et 2100, la population de 33 pays, la plupart parmi les moins avancés⁵, devrait au moins tripler. Parmi eux, l'Angola, la République démocratique du Congo, le Mali, le Niger, la Somalie, l'Ouganda, la Tanzanie ou la Zambie devraient quintupler leur population pour la fin du siècle⁶. Plus concrètement, le Nigeria, un pays grand comme deux fois la Suède, aura une population supérieure à celle des États-Unis en 2050⁷.

Conclusion prudente de l'ONU, «la concentration de la croissance de la population au sein des pays les moins avancés rendra plus difficile l'éradication [un objectif pour le moins ambitieux] de la pauvreté et des inégalités, la lutte contre la faim et la malnutrition, le développement de la scolarisation et des systèmes de santé publique, l'amélioration des services de base et la mise en œuvre

d'autres éléments d'un programme de développement durable⁸.

Bien sûr, une concurrence accrue pour l'accès aux ressources naturelles (eau, terres arables, bois et charbon de bois, stocks de poissons, pétrole...) devrait exacerber les tensions politiques existantes⁹ aggravant le désordre mondial.

La demande de produits *low cost* devrait aussi croître au profit de l'industrie du faux (contrefaçon, falsification, produits sous-standards), un marché déjà officiellement considéré (pour la seule contrefaçon) presque aussi gros que celui des stupéfiants¹⁰.

Au-delà, la portée géopolitique des migrations clandestines, bien que limpide, demeure méconnue.

Les pays de destination (Europe, Amérique du Nord) éprouvent généralement des difficultés à obtenir une pleine coopération des pays sources contre les réseaux organisés d'émigration exploitant pourtant leurs ressortissants (dans des conditions parfois sordides). *Pourquoi?* La migration, fut-elle irrégulière, présente des avantages économiques, sociaux et politiques. Elle en devient stratégique :

- Ne pas l'entraver, c'est relâcher la pression sociale sur des régimes politiques fragiles (exemples des «émeutes de la faim» en Afrique, Asie ou Amérique latine¹¹). Les études l'ont démontré¹². Le «printemps arabe» l'a rappelé. Les juniors, parce que trop jeunes pour renoncer à leurs rêves et

pas assez âgés pour privilégier leur confort, sont les plus susceptibles de menacer l'ordre établi. L'émigration (fut-elle irrégulière), soupape de sécurité, contribue donc à préserver la stabilité politique.

- Grâce aux personnes parvenant à destination avec un emploi à la clé (fut-il non déclaré), le pays source bénéficie des transferts de fonds en devises fortes (euro, dollar) auprès des familles restées à demeure. L'émigration contribue donc au développement économique du pays, parfois, rien de moins qu'à sa survie. *In fine*, certaines capitales sont tout simplement subventionnées par leurs migrants. *Dans quelle proportion?* « Pour un pays comme le Tadjikistan, [ces transferts] représentent la moitié du PIB. Pour le Bangladesh, les envois de fonds constituent un instrument essentiel de protection contre la pauvreté. En volume, l'Inde occupe le premier rang mondial avec 71 milliards de dollars reçus [...], soit un peu moins du triple des IDE [Investissements Directs Étrangers] dont elle a bénéficié en 2012. Les transferts de fonds vers les pays en développement [...] devraient franchir la barre des 500 milliards de dollars d'ici 2016 »¹³, soit plus de trois fois l'aide publique internationale au développement.

- Enfin, laisser cette migration s'exprimer, c'est obtenir un levier supplémentaire sur les pays de destination. Le but, négocier un accroissement de l'aide au développement, le financement des mesures idoines, la suppression des visas d'entrée... C'est un point bien compris, notamment par une Turquie cherchant à pousser son avantage dans le

Mickaël R. ROUDAUT

cadre de négociations d'adhésion avec l'Union européenne¹⁴.

L'actuelle vague migratoire en provenance de la zone syro-irakienne¹⁵ ne doit pas tromper. Tendance lourde à venir, la migration en provenance d'Afrique est là pour durer.

Une comparaison des situations américaine et européenne est riche d'enseignement. De 2,5 à 3 millions d'entrées illégales auraient lieu chaque année aux États-Unis¹⁶. Conséquence d'un simple effet démographique exacerbant des zones déjà instables, voire volatiles, le volume migratoire à destination de l'Europe devrait progressivement croître pour se rapprocher de la situation américaine.

Faut-il alors s'attendre à des incidences directes ou indirectes sur la sécurité en Europe? Cette question, sensible car volontiers connue, est pour l'heure sans réponse.

Autre *inconnu connu* de taille, le changement climatique et ses répercussions en chaîne (désertification accrue, sécheresses, tornades, ouragans, inondations ou montée des eaux...) enrichit le mille-feuille mondial d'une nouvelle couche de défis.

Selon les prévisions les plus optimistes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le changement climatique sera à l'origine du déplacement de 250 millions de personnes d'ici 2050¹⁷, soit l'équivalent de la population indonésienne (quatrième État le plus peuplé au monde).

Ces prémices sont déjà tangibles. Un exemple. Les infiltrations d'eau salée rendant la culture progressivement impossible, Kiribati, un archipel de 33 îles entre Hawaï et l'Australie, a fini par acquérir 2 400 hectares de terres aux îles Fidji afin d'assurer sa survie alimentaire et y relocaliser une partie de ses agriculteurs et leurs familles (2014). L'archipel serait même voué à la disparition à l'horizon 2030. Quel avenir donner aux futurs réfugiés climatiques, un statut pour l'heure non reconnu par le droit international¹⁸?

2. Marchés criminels et fraude fiscale génèrent des masses financières conséquentes. Selon l'ONU DC (2011), le produit des activités criminelles mondiales aurait été de l'ordre de 2 100 milliards de dollars en 2009, soit 3,6 % du PIB mondial (hors évasion fiscale). Près de 1 600 milliards de dollars (2,7 % du PIB mondial) auraient été blanchis par les trafiquants de drogues cette même année¹⁹. La seule criminalité transnationale organisée formerait un marché annuel de 870 milliards de dollars²⁰. C'est plus de six fois le montant annuel de l'aide publique au développement (135 milliards de dollars en 2013²¹), plus que le PIB de quelque 180 États souverains et l'équivalent de près de 7 % des exportations mondiales de marchandises²².

Un tel pourcentage peut sembler faible, voire marginal dans l'économie mondiale, pourtant cette économie de l'illicite peut générer un impact démesuré sur des États fragilisés ou défaillants; le poids de l'illicite et du criminel dépassant les moyens et budgets nationaux de nombreux gouvernements.

Quant à la fraude fiscale, pourtant généralement moins prioritaire que le crime organisé, elle est parfois estimée à hauteur de 1 000 milliards d'euros par an pour la seule Union européenne²³. Alors que les caisses sont vides, réduire le poids de la dette afin de retrouver des marges de manœuvre politiques suppose de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Cet effort fera plus et mieux qu'une illusoire confiscation des avoirs criminels pourtant devenue prioritaire²⁴.

Rappel des fondamentaux. Il existe deux économies, l'officielle et l'informelle. La première fait l'objet de savants calculs et de prévisions semblant invariablement erronées. La seconde, reste sous-évaluée car sous-reportée. Les interactions entre ces deux économies, angle mort insuffisamment étudié et compris, explique sans doute en partie pourquoi les prévisions économiques s'avèrent régulièrement sinon invariablement, infirmées²⁵.

Ne prenant que peu en compte la réalité de l'économie globale, c'est-à-dire de ses composantes licites et illicites, elle se prive d'un champ d'étude atteignant, d'après un rapport consacré à «l'économie de l'ombre», 40 % du PIB déclaré dans plus de 50 États, soit quasiment la moitié de leur «richesse»²⁶.

Signe des temps, et volonté de mieux représenter l'économie réelle (et non seulement officielle), les pays membres de l'Union européenne doivent intégrer une estimation des «activités économiques illégales» dans le calcul de leur PIB²⁷.

C'est là une seconde *inconnue connue* de taille. Faute d'analyse stratégique européenne, les marchés criminels, dans leurs interconnexions, dans leurs liens avec la sphère légale et dans leur dimension transnationale, demeurent méconnus quand ils ne sont pas simplement ignorés.

Paradoxalement, ce champ d'analyse s'avère sensiblement mieux labouré au niveau mondial²⁸. C'est pourquoi, le développement d'une véritable analyse stratégique européenne, ayant vocation tant à informer qu'à orienter la décision politique devient indispensable.

Des travaux prometteurs et déjà anciens en France témoignent de l'ampleur du chemin encore à parcourir en Europe²⁹.

À l'horizon 2025, la finance mondiale continuera bien sûr d'être polluée par des flux illicites. Les politiques de lutte contre le blanchiment, conçues par et pour les pays développés, demeureront toujours fondamentalement inadaptées à une réalité mondiale. Comment en effet suivre des flux financiers dans des économies fondées sur des paiements en liquide, où l'essentiel de la population vit sans compte bancaire?

D'évidence, le développement économique de certains États et régions continuera de dépendre au moins partiellement de perfusions illicites désormais enracinées. À cet égard, l'arrestation du chef d'état-major de la marine bissau-guinéenne pour trafic de stupéfiants (2013), n'est-il pas un signe des temps

Mickaël R. ROUDAUT

à venir³⁰? Elle invite à dépasser le traditionnel schéma corrupteur pour s'interroger sur la complicité (active ou passive) de l'État dans des activités illicites et criminelles.

Comment alors lutter contre des entrepreneurs de l'illicite dont la souplesse et la mobilité empruntent aux réseaux criminels classiques tout en bénéficiant parfois des privilèges et immunités de l'État³¹? Les outils traditionnels de détection et répression (traitements, coopération bilatérale, régionale et internationale, services *ad hoc*) n'en deviennent-ils pas partiellement obsolètes? Ces évolutions appellent une refonte de la notion de crime organisé prenant mieux en compte les liens avec l'État, la sphère licite et la criminalité économique et financière.

26

II. L'inconnu inconnu

Six *inconnues inconnues* méritent intérêt.

1. Quelle seront les conséquences de l'instabilité politique et du changement climatique sur les routes de trafic à l'horizon 2025? Ne faut-il pas aussi s'attendre au développement de nouvelles poches de piraterie, sur terre ou mer? Bien sûr, le trafic d'armes devrait se poursuivre alimentant un cercle vicieux où instabilité et crime se renforcent de concert.

La nouvelle route commerciale *via* l'océan Arctique, désormais sans glace plusieurs mois de l'année, pourrait devenir un nouvel itinéraire

de transit et trafic (son flux commercial a déjà été multiplié par dix en seulement quatre ans).

Quel en serait l'impact pour des pays exportateurs comme la Chine (de loin le principal producteur de faux) quand un voyage de Shanghai à Hambourg par l'Arctique s'avère sensiblement (30 %) plus court que *via* le Canal de Suez et offre le mérite d'éviter des zones notoires de piraterie maritime³² (90 % du commerce mondial est assuré par mer)?

2. L'avenir du trafic de stupéfiants sera-t-il celui des drogues de synthèse et de l'usage détourné du médicament? Pourquoi cultiver des champs (coca, pavot, cannabis), une activité laborieuse nécessitant une lourde logistique quand l'effet psychoactif recherché peut être obtenu dans un laboratoire de cuisine?

Plus faciles à produire (pas de paysans, d'aléas climatiques, de récoltes ou de gestion de stocks...), à transporter et à vendre, les drogues de synthèse sont appelées, à terme, à supplanter les drogues traditionnelles dont elles reproduisent l'effet. Conséquence directe, l'Europe et l'Amérique du Nord pourraient devenir des espaces majeurs de production, inversant la traditionnelle dynamique du marché faisant des pays du Sud les principaux fournisseurs de stupéfiants.

Autre avantage comparatif, parce que produites en circuit court (les aires de production et de consommation peuvent se superposer), elles requièrent un nombre plus réduit d'in-

termédiaires, limitant les fuites, les franchissements de frontières et accroissant les marges bénéficiaires. Moins de risques, plus de profit, l'équation paraît limpide.

Point éloquent, quelques grammes de drogues de synthèse peuvent suffire à la production de milliers de doses (ci-après). Le fentanyl, opioïde sensiblement plus puissant et moins onéreux que l'héroïne ou la morphine³³ et les cannabinoïdes de synthèse en sont l'exemple topique. Le potentiel des drogues de synthèse, énorme, ne peut qu'être exploité. Elles pourraient bien révolutionner l'économie narcotique (tableau 1).

Aujourd'hui comme hier, la médecine se contente de soigner. Ce faisant, elle ignore une demande pourtant croissante (et sans doute légitime) d'optimisation du potentiel humain. Le but, améliorer ses capacités physiques, sexuelles, de concentration, «créatives», de résistance à la fatigue ou à la douleur; le moyen, un usage détourné de cer-

tains médicaments. Puisque l'offre de la médecine de performance est pour l'heure limitée, un marché criminel répondant à la demande devrait se développer. C'est le trafic de médicaments, déjà qualifié de «menace narcotique la plus importante» aux États-Unis³⁴.

Dans cet esprit, la Ritaline®, médicament administré aux enfants hyperactifs, l'Adderall® ou le Modafinil®, à l'origine employés contre la narcolepsie, sont recherchés des étudiants en période d'examen, des *traders* ou des entrepreneurs. Tous doivent faire face à une lourde charge de travail et à une prise de décisions quasi constante nécessitant parfois un effort intellectuel intense et surtout prolongé. Confrontés à leurs limites physiques dans un climat concurrentiel exacerbé, ils peuvent (presque naturellement) chercher des moyens d'accroître leur énergie, motivation ou concentration. Autre exemple, le Viagra® est bien sûr utilisé par des hommes désireux d'optimiser leurs per-

Tableau 1. Quantité de drogues pures nécessaires à la production de 10 000 doses

Substance psychoactive	Poids en gramme
Carfentanyl	0,1 g
2-Méthylfentanyl	2,5 g
25I-NBOMe	5 g
PB-22	100 g
Amphétamine	100 g
Cocaïne	200 g
MDMA	750 g

Source : OEDT, *Rapport européen sur les drogues 2014*, p. 12.

Mickaël R. ROUDAUT

formances (et non soigner une déficience). Enfin l'EPO (érythropoïétine), efficace contre les anémies et les insuffisances rénales, est utilisé par certains sportifs (même «du dimanche») pour ses vertus en matière d'oxygénation des muscles...

Double avantage, non seulement le médicament, produit selon les normes en vigueur, est supposé plus sûr que le stupéfiant (la cocaïne ou certaines drogues de synthèses répondent partiellement à ce besoin de performance). En sus, une ordonnance, falsifiée ou non, peut donner droit au remboursement (couverture sociale).

28

Par ailleurs, le développement d'une production intra-européenne (herbe de cannabis, «nouvelles drogues», drogues de synthèse, laboratoires de seconde extraction de cocaïne et de production d'héroïne)³⁵ paraît souligner la relative inadaptation d'une politique de contrôle basée sur la frontière extérieure. Ce constat s'impose *mutatis mutandis* à la relative (non-) détection du faux produit et vendu en Europe³⁶.

Logiquement, une meilleure traçabilité des précurseurs et pré-précurseurs chimiques indispensables à la production des drogues de synthèse, ou à la décantation de la cocaïne (laboratoires de seconde extraction), devient un moyen privilégié de détection et, lien causal, une priorité stratégique.

À l'horizon 2025, stupéfiants, nouvelles substances psychoactives et médicaments devraient converger au bénéfice d'une poly-

consommation mue par une triple aspiration de résistance, plaisir et performance.

3. Faute d'analyse stratégique continentale, la nature et l'ampleur du faux (contre-façon bien sûr mais aussi et surtout falsification et non-conformité aux standards sanitaires³⁷) produit et vendu dans l'Union européenne demeure inconnue.

La question est rarement soulevée comme si le faux se limitait à la seule contrefaçon, à une simple question d'importation et de contrôle aux frontières extérieures de l'UE alors que la fraude à l'étiquetage, un autre type de faux, est une question avant tout continentale. Le faux *made in Europe* en devient *terra incognita*³⁸.

Exemple topique, selon une récente étude (2015), un poisson sur trois servi dans les restaurants bruxellois ne serait pas celui indiqué sur le menu. Cette fraude à l'étiquetage (une falsification), révélée par des tests ADN sur des échantillons de poissons prélevés dans 150 restaurants³⁹, rappelle les fameux steaks hachés estampillés «pur bœuf» à la viande chevaline.

Épiphénomène? La récente (re-)découverte d'une fraude systématique sur le marché de l'huile d'olive italienne témoigne du contraire⁴⁰. Vendre une huile prétendument «extra-vierge» et «italienne» (donc plus chère) alors qu'elle se trouve coupée avec des huiles bon marché en provenance du Maroc ou de Tunisie permet de dégager des marges bénéficiaires conséquentes. Intérêt bien compris

puisque les exportations italiennes d'huile d'olive s'avèrent sensiblement supérieures à la capacité de production du pays.

Corrélation évidente, la nature et l'ampleur de la pénétration des circuits légaux de distribution en Europe (pour faire simple, le faux vendu en supermarchés), question essentielle pour le citoyen *lambda*, reste, là encore par manque d'analyse stratégique continentale, sujette à toutes les suppositions⁴¹.

Une campagne «d'achat-mystère» sur différents produits-types permettrait d'approcher enfin la nature et l'ampleur de la pénétration des circuits licites de distribution dans le secteur de la distribution (supermarchés, superettes, boutiques, restaurants et cantines)⁴². De nombreuses marques mènent déjà ce type d'action en matière de contrefaçon mais le résultat des enquêtes demeure souvent confidentiel (risque réputationnel).

À l'horizon 2025, le crime organisé devrait avoir pris souche dans la fraude alimentaire au point d'en faire sa nouvelle martingale avec des bénéfices peut-être comparables à ceux tirés du commerce de produits stupéfiants. Changeant de nature, le faux s'éloignera encore davantage de la contrefaçon (une question de propriété intellectuelle) pour se rapprocher de la falsification (une fraude sur l'origine ou la composition des produits).

Les services de police devront donc développer une nouvelle expertise dans un domaine relevant aujourd'hui encore de la

compétence d'autres autorités publiques (répression des fraudes...) traditionnellement moins sensibilisés aux méthodes du crime organisé.

4. Pâtissant d'un déficit de conscience et d'expertise, la criminalité environnementale passe essentiellement «sous le radar» des services répressifs. Bien souvent, le sujet reste considéré «non-prioritaire», une façon polie d'exprimer un relatif «laisser-faire». Et ce, alors que des rapports officiels informés en font désormais le troisième marché criminel au monde (un marché annuel de 70 à 213 milliards de dollars)⁴³.

Diversifié, le crime environnemental concerne tant le trafic d'espèces protégées (faune et flore), le pillage des ressources naturelles (diamant, or, pétrole, coltan, poisson...) que la contrebande de déchets, de CFC (ChloroFluoroCarbures, gaz à «effet de serre») ou de bois (dont son charbon) (tableau 2).

Phénomène ancien, le commerce illicite d'espèces protégées, la vitrine du crime environnemental, a connu une évolution rapide, gagnant en ampleur et en professionnalisation ce qu'il a perdu en discrétion.

Illustrant les possibilités offertes par la mondialisation, il met en relation des régions peu développées, mais riche en faune et flore sauvage, avec des continents où la situation est inversée. Les conditions d'un marché rentable étant réunies, le négoce, qu'il soit licite ou illicite, se développe.

Mickaël R. ROUDAUT

Tableau 2. Criminalité environnementale : Estimations annuelles*

Crime environnemental	Coût annuel (en dollar US)	Source
Coupe illégale et contrebande de bois	30-100 milliards	UNEP/INTERPOL 2012 (10-30% du commerce mondial); OCDE 2012
Pêche illégale	11-30 milliards	OCDE 2012 (12 à 32 % du commerce mondial)
Extraction illégale et contrebande de minerais et pierres précieuses	12-48 milliards	GFI 2011; GA 2012
Trafic de déchets dangereux	10-12 milliards	US 2000; GA 2012
Trafic d'espèces protégées	7-23 milliards	Wylér & Sheik 2008; GFI 2011; OCDE 2012
Total (essentiellement pour les pays émergents)	70-213 milliards	
Coût de l'aide au développement (2013)	135 milliards	

Source : UNEP & Interpol, *The environmental crime crisis*, op. cit., p. 19.

* Une grande incertitude entoure ces chiffres.

30

La demande, jugée forte et croissante, un risque de sanction et de détection réduits, mais surtout une grande rentabilité achèvent d'en faire un commerce attractif. Effet de marché oblige, plus une espèce se raréfie, plus elle est protégée et plus sa valeur croît, encourageant d'autant son commerce illicite. La nature paradoxale du régime international de protection des espèces menacées en est illustrée⁴⁴. Certaines croyances culturelles et superstitieuses, puissamment ancrées, enflent encore les prix.

À l'instar des stupéfiants, cette demande alimente des réseaux criminels professionnels, déterminés et puissants. Braconniers, intermédiaires régionaux, détaillants en ligne,

fonctionnaires corrompus et entités criminelles (chinoises, japonaises, italiennes ou russes⁴⁵), capables d'assurer l'acheminement de la marchandise à destination par le truchement de sociétés écrans (façades légales) et consommateurs complices ou ignorants forment une chaîne criminelle aux combinaisons multiples.

Point insuffisamment compris, criminalité environnementale en général et trafic d'espèces protégées en particulier peuvent, à poids égal, se montrer plus profitables que l'or ou la cocaïne⁴⁶.

Bien qu'imposant, ce marché est éclipsé par les revenus de l'exploitation forestière il-

légale estimée de 30 à 100 milliards de dollars par an. En certaines régions, de 50 à 90 % du bois commercialisé est supposé provenir de coupes illégales⁴⁷.

Si l'impact de la criminalité environnementale sur l'écosystème est connu, les implications plus globales de sécurité demandent encore à être pleinement considérées.

Dans un monde post-Guerre froide, ou Syrie et Libye ont aussi perdu de leur influence, mouvements terroristes et insurgés ne bénéficient plus de parrainage étatique (à l'exception notable du Hezbollah). Il leur faut donc trouver des nouveaux moyens, stables et discrets de financement. Les transferts de fonds de diasporas étant mieux surveillés, ils leur reste la manne des marchés criminels et de l'enlèvement contre rançon.

Effet d'aubaine oblige, des bassins d'éléphants se superposant avec le rayon d'action de différentes milices, l'ivoire devient outil de puissance. L'ONU et Interpol rapportent son utilisation par des mouvements insurgés et terroristes en Afrique (dont l'Armée de Résistance du Seigneur ougandaise, des milices tanzaniennes ou soudanaises).

C'est tout particulièrement le cas d'Al-Shabaab, responsable de différentes attaques au Kenya. Maintenir une armée de 5 000 hommes payés 300 dollars, suppose un minimum de 1,5 million de dollars par mois, somme que la contrebande mensuelle d'ivoire, depuis le Sud de la Somalie à destination de l'Asie, contribuerait à couvrir (à

hauteur de 200 000 à 600 000 dollars par mois)⁴⁸.

Milices, groupes terroristes et criminels en Afrique se financent aussi *via* la fabrication ou la taxation illégales du charbon de bois⁴⁹. Faute de cuisinière au gaz, à essence ou à l'électricité dans une grande partie de l'Afrique, la cuisine se fait au bois ou au charbon de bois (principale cause de déforestation du continent). Source essentielle de revenus, Al-Shabaab tirerait de sa taxation (barrages routiers), un montant total annuel de 28 à 56 millions de dollars⁵⁰.

Il n'est pas le seul. Au Mali, RDC, République centrafricaine, Soudan ou Somalie, tous en conflits ouverts ou larvés, les milices et autres groupes terroristes gagneraient chaque année (en fonction du montant de la taxe, du prix de vente et de leur engagement), de 111 à 289 millions dollars du trafic de charbon de bois.

L'a-venir n'étant que le présent en devenir, les futures tendances dépendront largement de l'action publique et privée.

Au nombre des principaux défis figure l'incapacité de nombreux pays membres de la Convention de Washington (CITES, 178 États parties) à assurer sa mise en œuvre (patent manque d'expertise dans la reconnaissance des espèces protégées et la détection du trafic).

La demande de produits issus d'espèces protégées étant appelée à se renforcer sous

Mickaël R. ROUDAUT

le double effet du développement économique et de la croissance démographique asiatique⁵¹ et africaine, changer les cultures s'impose. Une plus grande disponibilité des médicaments mais surtout une plus ferme croyance en leur efficacité devient indispensable. Las, la contrefaçon/falsification du médicament, endémique en certaines zones de forte biodiversité, ne fait que renforcer une défiance pour la médecine «occidentale».

Tendance lourde, l'accroissement attendu du coût de retraitement, dans le sillage du renforcement régulier des normes sanitaires et environnementales, nourrira un effet d'aubaine exploité par le crime organisé, que seules des mesures prudentielles (traçabilité du déchet) et de contrôle (inspections régulières et mieux ciblées par un effectif mieux formé) peuvent contrer. Évidemment, elles ont aussi un coût que les autorités publiques et entreprises renâclent à assumer. Le secteur est pourtant aussi créateur d'emplois... Dans l'intervalle, les déchets devraient, en proportion croissante, être déroutés vers un «tiers-monde» y voyant aussi un outil de développement.

Enfin, sous l'angle juridique, l'extension de la compétence de Cour pénale internationale aux crimes environnementaux, le crime d'écocide, pourrait faire sens⁵².

5. Autre *inconnue inconnue*; quel est le point commun entre les récentes attaques terroristes ou les règlements de compte à Marseille? Les armes. Comment les crimi-

nels parviennent-ils à s'en procurer? Est-ce une question de vols, de gestion des stocks, de conversion de pistolets d'alarme en armes plus puissantes, de réactivation d'armes «neutralisées», de trafic en ligne ou un problème d'importation en provenance de zones de conflit ou en cours de pacification?⁵³

D'évidence, tout ce qui précède mais quelles en sont les principales sources, outre l'évidente piste balkanique⁵⁴? Là encore, faute d'analyse stratégique continentale, c'est une question sans réponse. Dans ce flou «artistique», comment attendre du politique des mesures ciblées?

6. Enfin, l'espace cybernétique, nouvelle frontière, devient un nouveau *Far West*. Constat encore peu assumé, la lutte contre la cybercriminalité coûte cher, est inefficace et s'avère fondamentalement dépassée. Les entreprises dépenseraient 9 milliards de dollars par an en antivirus, pare-feu et test d'intrusion⁵⁵. Pourtant, les données personnelles de 4 millions d'employés fédéraux américains ont encore récemment (juin 2015) été exposées lors d'une seule attaque *ciblée*⁵⁶. L'Internet profond (inaccessible par un moteur de recherche classique) contiendrait déjà 95 % de l'ensemble des informations disponibles sur la toile.

Quel État, quelle entreprise peut se dire à l'abri d'une attaque *ciblée*? En 1999, quand moins de 10 000 virus étaient produits chaque année, il était encore possible de les recenser et de les bloquer. En 2012, 10 000

virus et une douzaine de vulnérabilités sont identifiés chaque jour⁵⁷. Si les mesures prudentielles en cours sont utiles contre le «tout-venant», elles semblent vaines face à des attaques *ciblées* (d'États ou de criminels)... jusqu'à l'hypothèse d'un 11 septembre cybernétique.

En 2025, États et entreprises devraient faire face à de nombreux recours collectifs devant les tribunaux (*class actions*) pour défaut de protection des données personnelles. Corrélativement, l'école devra développer un nouveau *corpus* de compétences. Il ne s'agira plus simplement d'apprendre à lire, écrire et compter, mais aussi savoir écrire du code informatique.

III. Le connu inconnu

Lutter contre le crime organisé et la fraude coûte cher et prend du temps. Une politique publique efficace suppose donc la définition de stratégies opérationnelles au sein desquelles l'approche locale intégrée, enquête financière (comprise telle une enquête d'environnement criminel) et analyse de risque doivent être systématisées. Dans ce cadre, quatre *connus inconnus* méritent attention. Les trois premiers sont porteurs d'espoir.

1. Bien que noyé d'informations, l'homme reste assoiffé de connaissance. Cartographier un réseau criminel ou un schéma de fraude dans ses ramifications transnationales re-

quiert souvent le croisement de fichiers et le recours aux données détenues par le secteur privé (relevés téléphoniques, cartes de paiement ou de transport...), afin, point crucial, d'identifier les pivots névralgiques (points clés d'ancrage/vulnérabilité) et les personnes évitant la commission directe d'infractions (donneurs d'ordre).

L'enjeu est assez évident. Donner aux services compétents les moyens modernes de leurs missions traditionnelles, loin de pollutions dogmatiques et politiques (réseau échelon, affaire Snowden...), afin d'améliorer l'analyse de l'information déjà *existante*.

Ce croisement de fichiers n'est qu'un processus automatisé (équivalent à un banal moteur de recherche) visant à mettre en relation des informations issues de différentes bases de données, donc *préexistantes*. Il facilite le traitement de l'information et fournit des éléments précieux sur l'environnement du crime, de nature à faciliter tant la preuve de l'innocence que de la culpabilité. Il accélère d'autant une procédure judiciaire jugée notoirement lente⁵⁸.

À l'horizon 2025, il ne s'agira plus tant de recueillir davantage d'informations que de mieux les traiter. Accroître l'expertise plutôt que les pouvoirs. FIU.NET⁵⁹ et sa technologie match figurent déjà l'avenir.

2. Certes, d'après l'ONU DC, moins de 1 % des sommes blanchies sont saisies et confisquées⁶⁰. «Systèmeatiser» la confiscation des avoirs criminels paraît donc nécessaire. Pour

Mickaël R. ROUDAUT

autant, y voir une panacée, c'est quitter la proie pour l'ombre.

Parce que complémentaire et facultative par nature, la saisie/confiscation sera, peu importe les efforts déployés, toujours marginale (seule une fraction des sommes, biens et valeurs blanchis pourra être récupérée). De plus et selon une logique darwiniste, loin de mettre fin à l'activité illicite, la confiscation rend surtout les criminels aptes à s'en préserver. *In fine*, elle ne paraît guère être davantage qu'une taxation (à un taux modique⁶¹) de l'activité criminelle.

34

Pourquoi alors une telle popularité? Permettant à la fois aux politiques de soigner leur bilan et aux services répressifs de se «vendre» dans la course aux crédits et moyens, elle servirait un double objectif *marketing*. D'où son attrait alors qu'il suffit bien souvent aux criminels/fraudeurs et leur entourage (servant de prête-noms) de simplement louer (biens et services) pour échapper à la confiscation de biens dont ils ne sont (d'évidence) pas propriétaires. Quant aux actifs financiers, il suffit de les disperser aux quatre vents par l'entremise de services sur mesure créant légalement une opportune opacité de nature à prévenir la traçabilité des flux jusqu'à leurs véritables bénéficiaires.

La nature symbolique de la confiscation a une nouvelle fois été démontrée en France où l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels a saisi et revendu (au profit du budget national) pour 10,5 millions d'euros de biens, propriété de criminels (2014)⁶².

Le ministre de l'économie et des finances prévoit une contribution au budget national à hauteur de 15 millions d'euros en 2015. Ces 15 millions d'euros sont à resituer à la perspective des revenus des marchés criminels en France où le seul trafic de cannabis est officiellement estimé à plus d'un milliard d'euros et le trafic de stupéfiants à plus de deux milliards d'euros par an⁶³. 15 millions contre un milliard pour le seul cannabis. Si la comparaison est éloquent, les décideurs politiques doivent encore en assumer le constat.

C'est là que l'infraction française de non-justification de ressources, déplaçant l'action du contexte strictement pénal à un plus vaste champ financier/fiscal (avec inversion de la charge de la preuve), se montre plus pertinente⁶⁴. La parade reste cependant la même, location (solution élémentaire), organisation par le criminel/fraudeur et sa cour de son insolvabilité (solution plus complexe mais bien sûr accessible) et recours aux nouveaux outils financiers (monnaie virtuelle et cartes prépayées assurant tant fluidité des actifs qu'anonymat).

Mais encore, la mode de la confiscation détourne du véritable objectif, démanteler des réseaux dans leurs ramifications transnationales, seule façon de véritablement et durablement lutter contre un crime organisé ayant colonisé la sphère licite. C'est tout l'enjeu de l'enquête financière.

Sans doute du fait même de l'expression, l'enquête financière semble mal comprise. En pratique, elle se réduit en effet bien souvent

à la seule enquête patrimoniale, pourtant un simple sous-ensemble de l'enquête financière; et ce en opposition avec les nouvelles recommandations du GAFI⁶⁵, désormais standard mondial. Aussi serait-il plus adéquat d'y voir une «enquête d'environnement criminel».

Son but, assurer la cartographie des réseaux transnationaux et le développement d'outils d'analyse et de détection de nature à servir une action proactive sur les cibles identifiées. Elle est également essentielle à la compréhension du fonctionnement d'un réseau (qui fait quoi?) et à l'identification du bénéficiaire effectif. Soutenant l'enquête pénale par de nombreux éléments complémentaires de preuve, elle fait donc plus et mieux qu'une confiscation-mirage. En fait, elle pourrait devenir au XXI^e siècle ce que les empreintes digitales et l'ADN furent aux XIX^e et XX^e siècles, une percée révolutionnaire.

À l'horizon 2025, l'utilité de la confiscation des avoirs criminels comme arme de lutte contre le crime organisé, devrait avoir été considérablement relativisée au profit de véritables enquêtes financières centrées sur le démantèlement des filières.

3. Le crime organisé se pense à l'échelle mondiale mais agit au niveau local. Troisième élément *connu inconnu*; les autorités publiques locales (communes...) disposent généralement de pouvoirs administratifs et d'une mission d'ordre public. Elles peuvent inspecter des locaux (salubrité, menaçant ruine, prévention des incendies, risque sanitaire...), délivrer et révoquer des licences (né-

cessaire à l'ouverture d'un bar/hôtel/casino...), imposer amendes ou fermetures administratives. Ce pouvoir de contrôle peut être assuré d'initiative ou sur information des services d'application de Loi (inspection du travail et autorités fiscales incluses).

Elles sont pourtant souvent le maillon faible de la chaîne publique et de fait sont naturellement ciblées par les criminels comme point d'entrée dans la sphère légale (ouverture d'un commerce servant de façade légale, investissements dans le secteur immobilier, marchés publics...). Comment permettre aux autorités locales de mener efficacement leur devoir de vigilance et procédures de vérification visant à prévenir cette infiltration de l'économie licite quand l'accès aux informations de services répressifs n'ayant en général que peu ou pas de contact avec elles (à géométrie variable d'un État à l'autre) leur est interdit?

C'est là qu'une approche locale intégrée impliquant les autorités locales (mairies, police, justice, services fiscaux et d'inspection) peut être développée. Ensemble, ils peuvent, sur la base de leur connaissance de terrain, tirer parti des outils administratifs à disposition pour développer des approches stratégiques et *proactives* ciblant un secteur géographique (une rue «à problème»), économique ou même une entité criminelle visible (gangs de motards sollicitant le maire pour l'ouverture d'un local – *clubhouse*...).

À l'horizon 2025, une lutte plus efficace contre le crime organisé et l'économie crimi-

Mickaël R. ROUDAUT

nelle ne pourra faire l'impasse sur une meilleure implication des autorités locales.

4. Enfin, sans intégration de la variable illicite et criminelle, toute gestion de crises/processus de paix dans la région afghano-pakistanaise ou au Mali, tout développement économique en Guinée-Bissau, en Amérique centrale ou dans certains quartiers des banlieues françaises, est simplement vain. Cette évidence est-elle pourtant véritablement reconnue?

Conclusion

36

La décennie à venir verront sans doute l'économie illicite et criminelle peser davantage sur les relations internationales, les stratégies de développement, la promotion de l'État de droit, la finance mondiale, les conflits locaux, la paix sociale ou les migrations... En somme, sur la sécurité globale. Et ce pour une raison simple, la fragilité de certains États les exposent tout particulièrement aux sirènes criminelles issues de la rentabilité des flux illicites.

De fait, le nombre d'États et régions exposés allant croissant, plus nombreux seront les hommes d'États, fonctionnaires, militaires, chefs d'entreprises et personnes investis d'une parcelle de pouvoir à trouver intérêt à défendre la poursuite d'un trafic illicite plutôt qu'à joindre un quelconque effort international supposé lutter contre les effets délétères de l'économie grise et noire.

Qu'il s'agisse de terrorisme, de conflits ethniques, territoriaux ou religieux, de stabilité de la finance mondiale, de résistance aux pressions migratoires internationales, de la capacité d'États voyous à menacer la paix mondiale ou d'atteintes à l'environnement ou à la santé publique... tous trouvent déjà et trouveront davantage à l'avenir leurs moyens, leurs expressions, leurs conséquences ou leurs résultats dans l'économie de l'ombre.

Le reconnaître serait déjà le prévenir...

Annexe

Définitions clés : Contrefaçon, falsification et produit sous-standard

À l'origine, une simple question de propriété intellectuelle (contrefaçon⁶⁶), le faux est devenu une préoccupation de santé et sécurité publique (falsification⁶⁷ et produits sous-standards⁶⁸).

Cette distinction revêt une grande importance pratique. Contrefaçon, falsification et marchandises sous-standards étant des réalités différentes, elles se caractérisent par un arsenal juridique et des autorités distincts.

La différence entre ces trois concepts n'est pas toujours évidente. L'intention est ici essentielle. Les falsifications/contrefaçons supposent une volonté de tromper les autorités publiques et le consommateur. Tel n'est pas forcément le cas d'un produit sous-standard,

son fabricant pouvant le croire conforme. Cela n'empêche cependant pas un devoir de vigilance, à géométrie variable en fonction de l'usage du produit (nourriture, médicament...). De plus, une erreur répétée (négligence) peut constituer l'infraction pénale.

Un exemple topique de marchandise à la fois sous-standard et de contrefaçon serait un fromage appelé «Feta» produit en France, sous-standard si non conforme aux règles sanitaires en vigueur et contrefaisant car utilisant une indication géographique protégée («appellation d'origine contrôlée» en France, un droit de propriété intellectuelle) réservée à la seule production grecque.

Un médicament peut aussi être sous-standard (non conforme aux règles sanitaires en vigueur, exemple d'un sur ou sous-dosage), de contrefaçon, car utilisant sans autorisation le

nom d'une marque (autre droit de propriété intellectuelle) et falsifié, car présentant par exemple de fausses informations sur l'étiquette (falsification de l'identité) ou une altération de la date de péremption (falsification de l'historique).

C'est alors à l'autorité publique de faire un choix de base légale. La contrefaçon supposant une sanction pénale généralement moindre, une action sur la base de la santé publique, dans les cas extrêmes, l'empoisonnement, offre de meilleures garanties. De plus, poursuivre sur la base d'une infraction à la santé/sécurité publique ne requiert pas, à l'inverse de la contrefaçon, la coopération du titulaire des droits⁶⁹.

Sous-standard, de contrefaçon ou falsifiée, il s'agit de marchandises frauduleuses, terminologie chapeau retenue par l'ONUUDC.

* * *

Résumé : L'article se veut une projection dans le futur criminel de la planète à l'horizon 2025. Pour ce faire, il explore trois questions clés: ce que l'on sait ignorer, l'*inconnu connu*. Ce que l'on ignore ignorer, l'*inconnu inconnu* et ce que l'on ignore savoir, le *connu inconnu*. Cette analyse s'inscrit dans le contexte d'une forte croissance démographique mondiale et dans l'émergence d'une géopolitique du changement climatique.

Abstract: The article is intended as a projection in the criminal future of the planet by 2025. To do so, it explores three key questions: what is known to be ignored, the *known unknown*. What we ignore ignoring, the *unknown unknown* and what we do not know we know, the *unknown known*. This analysis is carried out in the framework of a marked global population growth and the emergence of climate change geopolitics.

Mickaël R. ROUDAUT

* Administrateur principal de la Commission européenne (Direction générale Migration Et Affaires intérieures), Mickaël R. Roudaut est diplômé en droit public, droit communautaire et criminologie. Ses fonctions au cours des quinze dernières années, à Washington, Paris et Bruxelles en ont fait un observateur privilégié des évolutions du crime organisé et de l'économie illicite. Ses publications portent sur l'économie du crime dans ses dimensions géopolitique et criminologique. Conférencier international, il enseigne aux Universités de Paris II Panthéon-Assas, au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'École des Officiers de la Gendarmerie nationale. Il est notamment l'auteur de *Marchés criminels – Un acteur global*, PUF (2010).

Notes

¹ Soit le *continuum* marchés criminels – crime organisé – économie et État. Voir Mickaël R. Roudaut, «Marchés criminels, crime organisé, économie et État – Pouvoir et puissance de l'illicite», *Diplomatie Grands Dossiers* n° 26, avril-mai 2015.

² Mickaël R. Roudaut, *Marchés criminels – Un acteur global*, PUF, 2010.

³ Nations Unies, *World population prospects – 2015 revision*, 2015, p. 1. http://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/Key_Findings_WPP_2015.pdf

⁴ *Ibidem* p. 2.

⁵ 48 pays au 1^{er} janvier 2014 (34 en Afrique, neuf en Asie, quatre en Océanie et un en Amérique).

⁶ Nations Unies, *World population prospects – 2015 revision*, 2015, op. cit., p. 4.

⁷ UN Press release *World population projected to reach 9.6 billion by 2050 with most growth in developing regions, especially Africa*, 13 juin 2013.

⁸ Nations Unies, *World population prospects – 2015 revision*, 2015, op. cit., p. 4.

⁹ Sur les 29 coups et tentatives de coups d'État recensés dans le monde depuis 2010, 24 l'ont été en Afrique.

¹⁰ Selon les estimations officielles, aujourd'hui datées, la seule contrefaçon représenterait un marché de 250 milliards de dollars par an (la contrefaçon produite et vendue au niveau national et le piratage sont ici exclus – OCDE, *Magnitude of counterfeiting and piracy of tangible products: an update*, novembre 2009). Le marché des stupéfiants serait lui de 320 milliards de dollars (ONUDD, *World Drug Report 2005* – les données remontent à 2003). Mickaël R. Roudaut, «La multiplication et la diversification des acteurs illicites», *Questions internationales* n° 63, septembre-octobre 2013.

¹¹ Pierre Janin, «Les 'émeutes de la faim' : une lecture (géopolitique) du changement (social)», *Politique étrangère* n°2, 2009.

¹² Jack A. Goldstone, «The new population bomb», *Foreign Affairs* volume 89, n°1, janvier-février 2010, p. 39.

¹³ Banque mondiale, Communiqué de presse, «Les envois de fonds vers les pays en développement devraient dépasser les 410 milliards de dollars en 2013, selon la Banque mondiale», 2 octobre 2013.

¹⁴ *Libération*, «Réfugiés: L'UE cherche à se coordonner avec la Turquie», 5 octobre 2015.

¹⁵ La Commission européenne prévoit «au total trois millions de personnes supplémentaires» entre 2015 et 2017. 752 000 seraient entrés illégalement en Europe depuis le début de l'année (fin octobre). *Le Monde*, 5 novembre 2015.

¹⁶ ONUDD, *The globalization of crime*, 2010, p. 4.

¹⁷ *Le Monde* 2, «Quand le changement climatique vire au drame», 27 novembre 2015.

¹⁸ La justice australienne a débouté en juillet 2015 la première demande «d'asile climatique» déposée par un citoyen des Kiribati.

¹⁹ ONUDD, *Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and other transnational organized crime*, op. cit. oct. 2011.

²⁰ *Ibid.* p. 7 et <http://www.unodc.org/toc/fr/index.html>

- ²¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) & Interpol, *The environmental crime crisis*, p. 7, 2014.
- ²² *Id.* & <https://www.unodc.org/toc/fr/crimes/organized-crime.html>
- ²³ Président du Conseil européen, 12 avril 2013 (EUCO 86/13, PRESSE 144, PR PCE 75).
- ²⁴ *Infra.*
- ²⁵ S'y ajoute l'irrationalité des actions des opérateurs économiques, réalité également sous-estimée.
- ²⁶ Friedrich Schneider, Andreas Buehn, Claudio E. Montenegro, *Shadow Economies All Over the World: New Estimates for 162 Countries from 1999 to 2007*, Université de Linz, juin 2010, 53 p.
- ²⁷ Eurostat, *Système européen des comptes, SEC 2010*, 2013, § 1.79. Cette obligation, remontant aux années 90, restait largement ignorée.
- ²⁸ Les rapports de l'ONUDC ou de l'OCDE, souvent de qualité, soulignent la carence européenne.
- ²⁹ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, *Cocaïne, données essentielles, 2012* & *Le trafic de cannabis en France – Estimation des gains des dealers afin d'apprécier le potentiel de blanchiment*, 2007. En 2016, l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies devrait pour la première fois fournir une estimation des sommes générées par le trafic de stupéfiants en Europe.
- ³⁰ Arrêté en haute mer lors d'une opération sous couverture de la DEA (agence anti-drogues américaine), il a plaidé coupable en 2014.
- ³¹ Pour de nombreux exemples de complicité étatique, voir Mickaël R. Roudaut, «Criminal State and Illicit Economy: A Game Changer for the Twenty-First Century. Crime, Illicit Trades, Economy, and state», *International Journal on Criminology* n°2, printemps 2014, p. 22-44 et «Sécurité intérieure et crime organisé au XXI^e siècle : Un essai de typologie» in *Sécurité intérieure – Les nouveaux défis* (dir. F. Debove & O. Renaudie), Vuibert, juin 2013, p. 45-59.
- ³² *Council on Foreign Relations*, «The thawing Arctic: Risks and opportunities», 30 novembre 2013.
- ³³ Le fentanyl est respectivement estimé de 25 à 40 et de 80 à 100 fois plus puissant que l'héroïne et la morphine. Il fait aussi l'objet d'un commerce légal notamment dans la médecine vétérinaire. Drug Enforcement Administration (DEA), *2015 National Drug Threat Assessment*, p. vii, octobre 2015.
- ³⁴ Avec l'héroïne, *ibid.*, p. v.
- ³⁵ Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT), *Rapport sur les drogues 2015*, mars 2015.
- ³⁶ *Infra.*
- ³⁷ Voir définitions en annexe.
- ³⁸ Alors que l'industrie du faux (ou du moins la seule contrefaçon) est sur toutes les lèvres depuis plus de 15 ans, il aura fallu attendre 2015 pour voir enfin une première tentative de réponse, cependant circonscrite à la seule contrefaçon, Office for Harmonization in the Internal Market, *2015 Situation Report on Counterfeiting in the European Union*, avril 2015.
- ³⁹ *Le Soir*, «Dans les restaurants, le poisson servi n'est pas toujours celui que vous croyez», 4 novembre 2015. Dans 32 % des cas l'étiquetage était erroné, du poisson moins cher étant servi à la place de l'espèce indiquée sur le menu. Dans 95 % des cas le thon rouge s'est révélé être d'une autre espèce (albacore ou thon obèse). Sole et cabillaud étaient en réalité du pangasius dans plus de 10 % des cas.
- ⁴⁰ Le parquet de Turin a ouvert (novembre 2015) une enquête pour fraude contre sept producteurs d'huile d'olive. *Le Journal de l'économie*, «Soupçons de fraude sur l'huile d'olive italienne», 12 novembre 2015.
- ⁴¹ Pour de nombreux exemples de pénétration du circuit légal de distribution par la contrefaçon, voir Mickaël R. Roudaut, «From sweatshops to organized crime – the new face of counterfeiting» in *Criminal enforcement of Intellectual Property*, (Dir. Christophe Geiger), Edward Elgar, 2012, p. 75-95.
- ⁴² L'*achat mystère* consiste à acheter le même produit en différents points de vente autorisés. Les analyses en déterminent ensuite la nature authentique ou frauduleuse.
- ⁴³ UNEP & Interpol, *The environmental crime crisis*, op. cit.
- ⁴⁴ La Convention CITES (Convention on the International Trade in Endangered Species) régit le commerce d'espèces de faune et flore sauvages à travers trois annexes énumérant les espèces pouvant, ne pouvant pas et pouvant dans un cadre limité, faire l'objet d'un commerce. Quelque 35 000 espèces de faune (5 000 espèces) et de flore (28 000 espèces) sont visées. Le commerce de quelque 1 000 d'entre elles est strictement interdit.

Mickaël R. ROUDAUT

⁴⁵ United Nations Economic and Social Council (ECOSOC), reports of the Secretary-General, *Progress Made in the Implementation of Economic and Social Council Resolution 2001/12 on Illicit Trafficking in Protected Species of Wild Flora and Fauna* E/CN.15/2002/7, 26 février 26 2002; *Illicit Trafficking in Protected Species of Wild Flora and Illicit Access to Genetic Resources* E/CN.15/2003/8, 4 mars 2003 Et *Illicit Trafficking in Protected Species of Wild Flora and Fauna* E/CN.15/2005/10, 17 mars 2005.

⁴⁶ *The Economist*, «Too high a price», 19 juillet 2014.

⁴⁷ UNEP Et Interpol, *The environmental crime crisis*, op. cit., p. 8.

⁴⁸ Selon une longue enquête sous couverture, Elephant Action League (ONG), *An Undercover Investigation on Ivory and Terrorism*, <http://elephantleague.org/project/africas-white-gold-of-jihad-al-shabaab-and-conflict-ivory/>

⁴⁹ UNEP Et Interpol, *The environmental crime crisis*, op. cit., p. 8.

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ L'ivoire s'y veut symbole de réussite offrant chance et protection.

⁵² Laurent Neyret, «Libres propos sur le crime d'écocide : Un crime contre la sûreté de la planète», in *Pour un droit économique de l'environnement*, Mélanges G. J. Martin, éd. Frison-Roche, 2013, p. 411.

⁵³ Qu'en est-il aussi des pièces détachées et, corrélativement de la livraison par fret express?

⁵⁴ *The Guardian*, «Why has the AK-47 become the jihadi terrorist weapon of choice?», 29 décembre 2015.

⁵⁵ Jonathan Brossard, «Sécurité : 15 ans d'échec», in *Sécurité Et Stratégie* n°11, décembre 2012, p. 6.

⁵⁶ *The New York Times*, «Data breach linked to China exposes millions of U.S. workers», 4 juin 2015.

⁵⁷ Jonathan Brossard, «Sécurité : 15 ans d'échec», op. cit., p. 8.

⁵⁸ En France, si les fichiers du traitement d'antécédents judiciaires, CASSIOPEE (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Oriente Procédure Pénale Et Enfants) ou le nouveau système d'information lié à l'investigation (NS2i) traduisent concrètement ces besoins d'interconnexion, ils se limitent à l'agrégation de fichiers publics, essentiellement issus de la police-gendarmerie et de la justice.

⁵⁹ Réseau européen sécurisé d'échange d'informations contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. <https://www.fiu.net/fiunet-unlimited/match/match3>

⁶⁰ ONUDC, *Estimating illicit financial flows*, op. cit.

⁶¹ Recouvrer 3 à 5 % des avoirs criminels semble un horizon indépassable, bien loin des 33 % de l'impôt sur les sociétés (36 milliards d'euros en 2014).

⁶² Contre 7,7 millions d'euros en 2013 et 5,6 millions en 2012. *Le Figaro*, «Le crime organisé a rapporté 10,5 millions d'euros à l'État en 2014», 22 mai 2015.

⁶³ *Le Figaro*, «La drogue en France génère deux milliards d'euros de chiffre d'affaires par an», 8 août 2013.

⁶⁴ Elle sanctionne l'incapacité d'une personne, ayant des relations habituelles avec l'auteur d'un crime ou délit passible d'au moins cinq ans d'emprisonnement, à justifier l'origine légale d'un bien. Cette infraction s'attaque donc à l'entourage du criminel (servant de prête-nom).

⁶⁵ Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par le G7. Il a pour buts, l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées à l'intégrité du système financier international. Publiées en 1990, les Recommandations du GAFI ont été révisées en 1996, 2001, 2003 et plus récemment en 2012. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes.

⁶⁶ Selon le Règlement 608/2013 les «marchandises de contrefaçon» sont :

- a) les marchandises qui font l'objet d'un acte portant atteinte à une marque dans l'État membre où elles se trouvent et sur lesquelles a été apposé sans autorisation un signe qui est identique à la marque valablement enregistrée pour le même type de marchandises ou qui ne peut être distingué dans ses aspects essentiels de cette marque;
- b) les marchandises qui font l'objet d'un acte portant atteinte à une indication géographique dans l'État membre où elles se trouvent et sur lesquelles a été apposée une dénomination ou un terme protégé eu égard à cette indication géographique, ou qui sont décrites par cette dénomination ou ce terme;

c) tout emballage, étiquette, autocollant, brochure, notice, document de garantie ou autre article similaire, même présenté séparément, qui fait l'objet d'un acte portant atteinte à une marque ou à une indication géographique, qui comporte un signe, un nom ou un terme qui est identique à une marque valablement enregistrée ou à une indication géographique protégée ou qui ne peut être distingué, dans ses éléments essentiels, de ladite marque ou indication géographique, et qui peut être utilisé pour le même type de marchandises que celles pour lesquelles la marque ou l'indication géographique a été enregistrée».

Les 'marchandises pirates' se veulent : «les marchandises qui font l'objet d'un acte portant atteinte à un droit d'auteur ou droit voisin ou à un dessin ou modèle dans l'État membre où les marchandises se trouvent et qui sont, ou qui contiennent, des copies fabriquées sans le consentement du titulaire dudit droit d'auteur ou droit voisin ou dudit dessin ou modèle, ou d'une personne autorisée par ce titulaire dans le pays de production». Contrefaçon et piratage sont donc deux infractions distinctes.

⁶⁷ La Directive du 16 mai 2011, sur la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés, voit dans celui-ci :

«Tout médicament comportant une fausse présentation d'au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- son identité, y compris de son emballage et de son étiquetage, de sa dénomination ou de sa composition s'agissant de n'importe lequel de ses composants, y compris les excipients, et du dosage de ces composants;
- sa source, y compris de son fabricant, de son pays de fabrication, de son pays d'origine ou du titulaire de son autorisation de mise sur le marché;
- son historique, y compris des enregistrements et des documents relatifs aux circuits de distribution utilisés.

La présente définition n'inclut pas les défauts de qualité non intentionnels et s'entend sans préjudice des violations des droits de propriété intellectuelle».

⁶⁸ Non conforme aux normes de santé/sécurité/sûreté.

⁶⁹ Lors de l'opération conjointe «ERMIS» menée par l'OLAF et la Grèce en mars 2014, 70 000 articles de contrefaçon ont été saisis au cours de 634 affaires. Si 210 autres ont aussi été assurées, les produits durent être remis en circulation «en raison du manque de coopération des titulaires de droits, qui ne sont pas venus [les] identifier [...] et certifier qu'il s'agissait bien de contrefaçons». Commission européenne, Communiqué de presse IP/14/776, 7 juillet 2014.





Géopolitique





Les menaces des entités criminelles transnationales sur la sécurité intérieure des États

*Mounir LALDJI**

La criminalité transnationale est en progression constante. Elle modernise ses moyens technologiques et adapte en permanence son mode de fonctionnement, eu égard aux dispositifs légaux mis en place par la communauté internationale. Cette structure criminelle organisée ne ménage aucun effort pour décortiquer toutes les lacunes et les interstices sur le plan légal et opérationnel, pour pouvoir jouir d'une certaine liberté d'action. Elle multiplie davantage ses avoirs criminels qui sont recyclés au quotidien à travers divers circuits. Cet avantage lui permet d'avoir une main mise sur des pays fragilisés voire des régions du monde.

Cette économie noire recensée n'est pas des moindres et ne peut être négligée. Les chiffres avancés par les organismes internationaux, tel l'Office des Nations Unies contre

la drogue et le crime « ONUDC » estime que la rente est de l'ordre de 870 milliards de dollars par an, toute criminalité transnationale confondue. Néanmoins, la face cachée de l'iceberg de ce marché criminel globalisé peut générer plus que ce qui a été comptabilisé par les différents organismes locaux et internationaux.

La diversité protéiforme de l'activité de la criminalité transnationale est devenue un enjeu stratégique, pas seulement pour un État ou une région, mais aussi pour une communauté internationale qui doit construire sa politique de combat par une volonté conjuguée, non pas, par des divergences d'intérêts. Ces efforts consentis cibleront au mieux l'ennemi en l'identifiant par sa localisation, son organisation, son mode de fonctionnement, ses ramifications et leurs interconnexions.

Mounir LALDJI

Des actions communes s'imposent pour confisquer et saisir ces avoirs criminels, considérant que l'impact sur ces fonds constitue la clé de voûte pour déstabiliser ce milieu et freiner son expansion.

Devant ce constat, la communauté internationale est consciente de la menace que constitue ce commerce illicite multidimensionnel très lucratif par son étroite connexion avec le terrorisme. Ce dernier est devenu le crime phare du siècle, de par ses conséquences néfastes et déstabilisatrices. Il puise sa force de fonds acquis illégalement, pour une pérennité à desseins inavoués.

46

Néanmoins, beaucoup de choses restent à parfaire pour limiter non pour éradiquer ces phénomènes criminels. On cite à titre non-exhaustif, l'adoption de plus de protocoles d'accord en bilatéral et multilatéral, notamment en matière de traçabilité d'armes de guerre (armes légères) qui ne cessent d'engendrer des milliers de victimes à travers le monde. Il est nécessaire d'œuvrer davantage pour plus de transparence dans le monde des paradis fiscaux qui constituent le refuge financier privilégié de ces organisations criminelles se servant de la couverture du secret bancaire pour blanchir leur argent acquis illégalement.

Cette équation complexe ne peut être résolue sans la volonté sincère de l'ensemble des acteurs. Les Nations doivent comprendre le bien-fondé de cette lutte pour leur propre sécurité intérieure.

Une menace toujours plus pressante

Ce fléau prend souvent racine de situations chaotiques et d'absence d'état de droit dans certaines régions du monde, pour proliférer davantage vers des horizons plus avantageux et accessibles. Cette convenance n'est autre qu'une aubaine pour des criminels bien organisés, qui écoulent leurs marchandises illicites dans des marchés très lucratifs.

En contournant intelligemment toutes les lois et conventions des Etats et de la Communauté Internationale avec leurs divergences, cette criminalité structurée s'est accaparée un business illégal mondialisé. Elle s'est permis de s'offrir les moyens les plus sophistiqués pour rallonger ses ramifications vers une coalition criminelle organisée, afin de collecter plus d'argent sans état d'âme et de mettre en action une influence malsaine projetée sur tous les plans sécuritaire, économique, social, politique, etc.

La criminalité transnationale qui ne se reconnaît pas dans le concept des impositions de force (frontières), tire sa fougue d'une organisation hiérarchisée bien associée et de ses fonds sales qu'elle se procure d'un marché illégal. Considérant que l'argent est le nerf de la guerre, elle ne se prive pas d'avoir la main mise sur des politiques corrompues qui ne font que mettre à sa disposition un environnement prospère pour un business servant de passerelle à une influence plus élargie.

Les menaces des entités criminelles transnationales...

Les conséquences néfastes de ce phénomène criminel sur les sociétés ne peuvent être négligées, car l'état de droit peut être bafoué et la sécurité intérieure des Etats altérée d'une manière directe ou indirecte. Cette contrainte amène les Nations à œuvrer d'avantage dans un même sens et vers les mêmes objectifs, pour ralentir, du moins à moyen terme, la prolifération de cette gangrène.

Ce constat alarmant a stimulé la riposte de la communauté internationale, qui s'est fait ressentir en l'an 2000, où il a été indiqué, à travers la Convention des Nations Unies, la définition universelle du crime transnational organisé.

Néanmoins, les efforts consentis par la communauté internationale dans la lutte contre ce phénomène n'ont pu mettre fin à cette criminalité, qui ne cesse de se ramifier de plus en plus. Cette menace persistante ne peut qu'influer sur la stabilité des régions, notamment sur la sécurité des pays développés qui se voient par les criminels comme un marché idéal, pouvant être inondé par leurs marchandises empoisonnées.

La gravité de la situation, est bien interprétée par le chiffre d'affaires de ce fléau mondial. Elle a été évaluée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) à 870 milliards de dollars par an, ces rentes d'argent représentant plus de six fois le montant de l'aide publique au développement, soit plus de 1,5 % du PIB mondial ou 7 % des exportations mondiales ¹.

Cette rente criminelle considérable, qui s'accroît constamment par le biais d'une industrie évolutive, ne fait que renforcer l'élargissement de l'influence des mouvances et entités criminelles à travers le monde, qui ne se soucient ni des frontières ni, encore moins, des conséquences qu'elles engendrent.

Chaque année, cette gangrène cause la perte de vies humaines, du fait de la consommation de drogues et de la violence, des décès par balles et autres objets ainsi que par des comportements malsains de trafiquants d'êtres humains et de migrants, qui ne se préoccupent que de la recette acquise.

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, durant l'année 2014, il a été enregistré l'arrivée de 130.000 migrants sur les cotes européennes avec un nombre de décès de 2500 personnes ; ces chiffres ont pratiquement doublé depuis 2011, où il a été recensé l'arrivée de 69 000 personnes de différentes nationalités et le décès de 15 000 autres. Il en est de même pour la traite des êtres humains ; l'ONUDC estime que ce type de criminalité touche, à lui seul, 2,4 millions de personnes à travers le monde.

Ce panorama de chiffres ne fait qu'apporter les arguments nécessaires pour mettre en évidence cette expansion criminelle sans limites, qui ne cesse d'empoisonner les sociétés et engendrer des milliers de victimes. Cette situation ne profite qu'aux groupes criminels organisés et doit être stoppée par une volonté conjuguée de la Communauté Internationale,

Mounir LALDJI

car la sécurité des Nations est en jeu. De ces états des lieux inquiétants, faut-il réadapter les dispositifs et modes opératoires respectifs des différents services chargés de la lutte au quotidien ou bien revoir la stratégie de la coopération internationale ayant trait à ce volet ?

La présente étude se propose d'exposer à la lumière du jour les impacts de ce phénomène en commençant par donner un état des lieux de la criminalité transnationale et de l'augmentation des menaces, et ce, malgré les efforts de la Communauté Internationale, qui n'a pas cessé d'élaborer des plans de lutte, depuis environ 15 années, (année 2000, date de l'élaboration de la convention de Palerme), sans pour autant mettre un terme à l'élargissement continu des champs de manœuvre de ces entités criminelles : quelles sont les initiatives qui doivent être prises en matière de coopération internationale ?

Les mécanismes de lutte contre la criminalité transnationale feront partie du deuxième volet, qui englobera un ensemble de mesures mises en place par la Communauté Internationale et européenne ; un intérêt particulier sur les modèles français et espagnol sera mis en exergue, assorti d'une analyse succincte des dispositifs. Cette partie mettra la lumière aussi sur quelques difficultés rencontrées.

En finalité, la problématique posée se doit de trouver la réponse adéquate : par la mise en place de nouveaux mécanismes mieux adaptés au mode opératoire amovible de ces

entités criminelles intercontinentales. Un consensus stratégique des Nations pour une lutte plus efficiente est aussi la condition avérée d'une sécurité intérieure souhaitée.

Les mécanismes de lutte contre le crime transnational

Nous vivons dans un monde où la "sécurité et l'insécurité" cohabitent dans un seul village, malgré leurs divergences de concepts et de fondements. L'insécurité qui est définie comme "un manque de sécurité ; inquiétude provoquée par l'éventualité d'un danger " ; n'est en fait que la finalité de menaces portées par des mouvances et entités criminelles, cherchant à endiguer une sécurité globale, pour mieux prospérer dans le temps et les espaces.

Mécanismes internationaux, l'institution onusienne

Ces menaces ont été bien prises en considération par la Communauté Internationale, qui a fait savoir, à travers le conseil de sécurité de l'ONU, son inquiétude à propos des répercussions sur la paix et la sécurité internationale, engendrées par la criminalité transnationale et le terrorisme.

Ces préoccupations ont été soulevées par des résolutions du Conseil de Sécurité qui, à maintes reprises, a évoqué le rôle du trafic de drogue et de la criminalité organisée dans l'apparition des conflits dans des pays. À ce

Les menaces des entités criminelles transnationales...

propos, on citera une partie de la résolution 1817, traitant de la situation de l'Afghanistan en 2008 :

« Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la poursuite des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, de groupes armés illégaux, de criminels et de trafiquants de stupéfiants, et par les liens qui existent entre le trafic de drogues illicites et le terrorisme, et appelant le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale et notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'Opération « Liberté immuable », conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants ».

Cette instance internationale ne ménage aucun effort pour l'adoption de nouvelles résolutions, visant à faire face à la criminalité transnationale. Le 30 juillet 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution incitant les Etats membres à prendre des mesures pour combattre le trafic illicite d'espèces sauvages, considérant que le phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur et menace d'extinction par le braconnage d'espèces rares, tels ; les éléphants et les rhinocéros.

Les deux exemples cités supra, ne font que consolider la vision de L'Organisation des Na-

tions Unies à l'égard de l'évolution de la criminalité transnationale et de son interconnexion avec d'autres mouvances, touchant pratiquement à toutes les activités illicites. Cette adaptation des Nations Unies qui se traduit par des conventions et résolutions, vise à freiner cette progression criminelle. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la convention des Nations Unies dite de Palerme, signé en 2000, constitue un cadre légal universel contre la criminalité transnationale et traite les affaires liées à la participation à un groupe criminel organisé, au blanchiment d'argent, à la corruption et à l'entrave au bon fonctionnement de la justice et dans trois protocoles additionnels du 31 mai 2001 ont été ajoutées les affaires liées à la traite des personnes, l'esclavage et l'exploitation sexuelle ainsi que le trafic illicite de migrants et d'armes à feu.

Dans ce volet, il est important de citer la résolution 1373 (2001), portant sur les menaces contre la paix et la sécurité internationale résultant d'actes de terrorisme, où il a été fait état de la préoccupation persistante des membres du Conseil, à l'égard des liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres, présentant un danger mortel².

Certes, les Nations unies ont adopté plusieurs conventions³ dans le cadre d'une politique globale visant à contrer les menaces

Mounir LALDJI

transnationales, par des mesures mieux adaptées. Néanmoins, le développement de la technologie et l'ouverture des espaces et marchés ont créé un environnement idéal pour les groupes criminels. Ce fléau transnational s'est diversifié par une interconnexion de ces entités, atteignant des proportions économiques à échelle mondiale. La menace est actuellement plus importante pour la sécurité nationale qu'internationale.

Mécanismes internationaux, le dispositif des Nations Unies

La lutte contre la drogue fait l'objet de l'une des plus anciennes coopérations internationales, elle repose principalement sur la convention relative aux stupéfiants de 1961 et sur la convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et psychotropes de 1988. Cette exigence a favorisé la mise en place d'une entité dénommée; UNODC, (l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime).

Cet office qui fait partie du secrétariat de l'ONU, a été établi en 1997 et son siège est situé à Vienne (Autriche). Il compte approximativement 500 agents à Vienne et 1 500 personnes à travers le monde et possède 21 bureaux extérieurs et deux bureaux de liaison à Bruxelles et à New York.

De par sa responsabilité d'être le gardien de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il coordonne toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et joue un

rôle principal dans l'aide des États membres, pour lutter contre les drogues, le crime et le terrorisme. Le programme de travail de l'ONUDC est basé sur la recherche et le travail analytique pour améliorer la connaissance des phénomènes criminels.

L'action des Nations Unies dans la lutte contre le crime organisé est aussi représentée par d'autres organismes également compétents, comme : le PNUD (le Programme des Nations Unies pour le Développement), le FNUAP (le Fond des Nations Unies pour la Population) et l'Unicef (les Fonds des Nations Unies pour l'Enfance). Cette diversité d'actions de la communauté internationale tente à barrer la route aux entités criminelles qui essaient de s'installer dans des régions défavorisées et pauvres, où la corruption est monnaie courante.

Mécanismes internationaux, Interpol⁴

Le Secrétariat général se trouve à Lyon (France). L'Organisation compte sept Bureaux régionaux - en Argentine, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à El Salvador, au Kenya, en Thaïlande et au Zimbabwe ainsi que deux représentations, l'une auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et l'autre auprès de l'Union Européenne, à Bruxelles. Chaque pays membre a un Bureau central national (B.C.N.), qui assure l'interface entre la police nationale et le réseau mondial d'INTERPOL. Sa mission consiste à permettre aux polices du monde entier de travailler ensemble pour prévenir et combattre la criminalité internationale.

Cet organisme international est principalement financé par ses pays membres (190 pays membres), dont les gouvernements versent une contribution statutaire annuelle. Le montant qui était attendu pour 2015 est de 54 millions d'EUROS.

Considérée comme la plus importante entité policière du monde, Interpol est une référence en matière d'expertise professionnelle et technique sur le crime organisé transnational. L'alimentation de ses bases de données s'opère sans cesse, permettant l'édition d'analyses au profit des pays membres, visant à mieux orienter l'action contre les milieux mafieux. En ce sens, cette organisation délivre notamment, des notices rouges; documents d'alerte qui une fois publiés permettent d'assurer la traque de criminels recherchés dans le monde.

Le Secrétaire Général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock a mentionné dans le rapport annuel de 2014, que : « Aujourd'hui plus que jamais, INTERPOL est appelé à agir. Les conflits géopolitiques, les risques sanitaires, les menaces qui pèsent sur l'environnement, le terrorisme, la criminalité organisée transnationale, sont des défis que les États-nations ne peuvent pas relever seuls».

Cet organisme international a enregistré durant 2014, l'accomplissement de plus de 40 opérations, ciblant des malfaiteurs en fuite, le trafic de stupéfiants, la traite d'êtres humains, les faux médicaments et la cybercriminalité, ainsi que la production de plus de

60 rapports d'analyse sur le terrorisme, la criminalité organisée et sur d'autres formes de criminalité spécialisée ⁵.

La lecture de ce rapport annuel, montre des indicateurs de complexité et de croissance continue du phénomène criminel transnational et du terrorisme ; et ce, malgré les efforts consentis par Interpol et de ces pays membres, qui recherchent sans cesse la meilleure action à adopter pour contrecarrer ces entités criminelles innovatrices. Notamment, les terroristes, aujourd'hui, ne se privent pas d'utiliser des outils modernes, dont les réseaux sociaux, pour inciter des citoyens ordinaires (de jeunes gens) à rejoindre les zones de conflit pour se battre.

Les mécanismes européens

L'action de l'Union européenne

L'Union européenne est bien consciente de la menace portée par ce phénomène criminel mondialisé, qui influe sur la sécurité des Etats, les citoyens européens, les entreprises, les institutions gouvernementales et l'économie dans son ensemble.

Devant cette menace persistante, l'Union européenne a misé énormément sur l'action de coordination entre ces agences, pour une lutte plus efficace. Néanmoins la nécessité d'enrichir l'arsenal législatif Européen en la matière, se fait sentir de plus en plus.

Mounir LALDJI

Cette inefficience, marquée par un manque d'action commune pour combattre la criminalité organisée est bien évidente. Dans le rapport sur la « criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux: recommandations sur des actions et des initiatives à entreprendre ⁶», il a été fait état, notamment de la dangerosité et de l'expansion du phénomène. On citera à titre d'exemple, un constat cité dans ledit rapport :

« considérant que la corruption et la criminalité organisée représentent des menaces importantes en termes de coût pour l'économie de l'Union; considérant que les revenus et la capacité d'infiltration des organisations criminelles ont sensiblement augmenté du fait que celles-ci sont actives dans de nombreux secteurs qui relèvent, pour la plupart, de la compétence de l'administration publique; considérant que la criminalité organisée s'apparente de plus en plus à un acteur de l'économie mondiale, dans la mesure où elle a une vocation entrepreneuriale marquée et qu'elle est spécialisée dans l'approvisionnement simultané de plusieurs types de biens et de services illicites, mais aussi, et de plus en plus, de biens et de services licites, et a une incidence de plus en plus marquée sur l'économie européenne et mondiale, ayant des conséquences importantes sur les recettes fiscales des États membres et de l'Union dans son ensemble, avec un coût pour les entreprises de plus de 670 milliards d'euros chaque année».

La même commission a soulevé un ensemble de recommandations, visant à mettre en

place, notamment des systèmes de justice pénale efficaces, performants, responsables et équilibrés et n'a pas cessé de réitérer le besoin d'une coopération et d'une coordination plus cohérentes entre les différentes agences européennes : Europol, Eurojust, Frontex et l'OLAF (l'Office anti-fraude), à ce sujet il a été dit: « observe que le manque de synergies entre les autorités répressives et les organes législatifs, les retards dans la réaction du système judiciaire et les lacunes dans la législation sont autant d'éléments qui permettent aux criminels d'exploiter les faiblesses des systèmes et de s'enrichir grâce à la demande de produits illicites ⁷»

En date du 18 novembre 2015, dans un rapport de la commission adressé au Conseil et au Parlement Européen, sur le sujet des armes à feu, apparaît clairement un disfonctionnement dans l'action et sur le plan législatif au sein de l'Union européenne, pour permettre de combattre de manière efficace la criminalité transnationale et transfrontalière.

Cette situation est bien représentée dans une partie de conclusion dudit document officiel, où il a été cité : « S'agissant de la recommandation sur l'interopérabilité entre les systèmes d'information créés au niveau national, les opinions des États membres n'étaient pas concordantes. Certains estimaient que la traçabilité des armes à feu était l'une des questions les plus pressantes. Dès lors, relier entre eux les fichiers de données nationaux aiderait la police et les autorités nationales à mieux partager les informations.

Les menaces des entités criminelles transnationales...

En revanche, d'autres États membres estimaient qu'il serait fastidieux et pas forcément efficace de relier ces fichiers en raison de problèmes d'incompatibilité technique ou informatique et, plus important encore, de respect de la vie privée et d'échange de données à caractère personnel ⁸».

Dans le même contexte, le lundi 25 janvier 2016, à l'issue d'une réunion informelle des ministres de l'Intérieur de l'UE à Amsterdam. M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur français, a fait savoir qu'il souhaitait le croisement du SIS (système d'information Schengen) avec les fichiers de police nationaux : « Il faut obtenir l'interopérabilité du SIS et des autres fichiers criminels et la création de « Task Forces » aux frontières extérieures ».

Ces propositions ne font que mettre en avant plan la problématique relative au manque de coordination et de coopération et la faiblesse de l'arsenal législatif, auxquelles est confrontée la communauté européenne, face à une criminalité bien organisée ne cherchant que ces interstices pour plus de gains et en engendrant plus de victimes.

Les mécanismes européens : Europol

Europol (European Union Law Enforcement Organisation), l'Office européen de police créé en 1995, est l'organe en charge de faciliter les opérations de lutte contre la criminalité au sein de l'Union Européenne et de promouvoir l'échange de renseignements entre polices nationales.

La criminalité organisée, (notamment le trafic illicite de stupéfiants, le trafic de véhicules volés, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains et le terrorisme), constitue le défi majeur pour cette organisation européenne.

Le crime organisé en Europe coûte chaque année, près 110 milliards d'euros. Cette somme colossale est équivalente au montant d'aides allouées au sauvetage de la Grèce et représente aussi près d'1% du PIB de l'Union Européenne, chaque année. Dans un numéro de l'émission « on the frontline » diffusée le 29 avril 2015 sur Euronews, il a été fait état que le marché criminel en Europe est représenté par :

« La vente illicite des drogues qui prend la grosse part du marché; le trafic d'héroïne arrive en tête de ce commerce très lucratif, suivie par la cocaïne et le cannabis. Le trafic d'êtres humains, la fraude à la TVA, les armes et les cigarettes de contrebande génèrent aussi d'importants profits. Pour blanchir l'argent sale, les bandes organisées se tournent vers l'économie légale. Les secteurs où le liquide circule beaucoup sont privilégiés, notamment les caisses des bars, des restaurants ou des boîtes de nuit qui offrent aussi des couvertures pratiques au marché de la drogue ou aux réseaux de prostitution. Les commerces de transfert d'argent, la propriété, la construction, le secteur des transports sont aussi des filières de blanchiment. Plus récemment, les secteurs de l'énergie renouvelable et du traitement des déchets ont été visés⁹ ».

Mounir LALDJI

Dans son intervention, M. Brian Donald, un responsable d'Europol, a fait savoir que le problème de la lutte contre ce fléau, n'est pas corrélé aux moyens dont disposent Europol, mais que ce combat doit faire l'objet d'une utilisation plus intelligente de la législation en vigueur et du cadre légal, couronné par davantage de coopération entre les différents Etats membres. Il a ajouté que la révision du volet relatif à la transmission du renseignement était une obligation, pour mieux cerner le problème dans sa globalité : « Tracer l'argent ; c'est savoir où il se trouve, qui le détient et où il arrive. Ces choses illustrent des failles dans le renseignement à l'échelle européenne ».

54

Pour sa part, le Professeur Ernesto Savona, directeur de Transcrime, a illustré son intervention à dire que l'Italie n'est plus la porte d'entrée de la COT en Europe, en considérant que ce schéma est révolu, malgré l'existence de groupes mafieux dans ce pays. Ce changement est dû à l'apparition d'autres portes d'entrée telles les mafias russe et chinoise à titre d'exemple, qui produisent de l'argent sale, par la vente de drogue, la traite et d'autres trafics illicites, pour le transférer après vers la Chine et les Etats Unis d'Amérique. Cet expert international affirme que ce marché criminel ne touche pas uniquement l'Europe, mais sa palette est plus élargie vers d'autres continents où ces organisations criminelles se procurent de l'argent.

Les points de vue de ces spécialistes ne font que renforcer le besoin d'une harmonisation des législations au sein de l'Europe et

l'augmentation de la coopération policière entre les Etats et au sein d'Europol elle-même. Cette problématique est conçue par les groupes mafieux comme une occasion inouïe pour diversifier leurs activités dans des espaces plus larges, rendant ainsi la tâche plus complexe pour les organismes policiers.

Les mécanismes européens : Eurojust

Créé en 2002, Eurojust a pour objectifs essentiels d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites, de faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites.

Son activité progresse régulièrement: le nombre des dossiers ouverts en 2014 est de 1804, comparé à 1 000 dossiers, enregistrés au 30 novembre 2007, soit une hausse de 80,5 %, durant une période de près de sept années. La hausse enregistrée entre 2014 et 2013 est de 14,5 %.

La coopération judiciaire constitue une exigence, car l'enjeu se situe dans la protection des citoyens contre la menace que représente la criminalité organisée et le terrorisme.

A travers la lecture du bilan de 2014, il apparaît clairement que le nombre de dossiers relatifs au trafic de drogue ¹⁰, de fraude, de cybercriminalité, des infractions liées à la protection des intérêts financiers (PIF), de l'UE, d'immigration clandestine, de corruption et de blanchiment d'argent, a augmenté.

Les menaces des entités criminelles transnationales...

Les écarts énoncés peuvent avoir deux interprétations distinctes; la première analyse portera sur l'augmentation de la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée entre les Etats membres de l'EU, qui sollicitent de plus en plus le concours d'Eurojust. La deuxième approche quant à elle montre l'augmentation continue d'une activité criminelle organisée, qui génère bien évidemment une hausse dans le nombre de dossiers traités par cet Organisme Européen. Dans les deux cas de figure la menace criminelle est bien présente et c'est ce qui doit motiver davantage l'ensemble des acteurs pour résoudre les problèmes devant empêcher la coopération souhaitée, notamment le sujet du « MAE » (Mandat d'arrêt européen), soulevé par Eurojust dans son rapport annuel de 2014. En ce sens, il a été proposé d'améliorer les instruments juridiques, par l'utilisation de modèles moins contraignants et le développement de méthodes plus souples.

La diversité des législations est une évidence au sein de l'Union Européenne où chaque Etat dispose de son arsenal législatif et juridique pour assurer sa souveraineté et garantir les droits fondamentaux; néanmoins cet état de fait doit être amélioré par plus de compréhension mutuelle des systèmes judiciaires respectifs et boosté par la facilitation de consultation des fichiers criminels, en particulier.

L'Europe de demain avec toutes ses institutions est contrainte d'inscrire dans ses plans de charge un projet ingénieux, visant à

harmoniser au mieux les législations et les systèmes juridiques des Etats membres.

Dans ce contexte et lors d'une visite au siège de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), à Luxembourg, une interrogation pertinente a été posée à un responsable de cette organisation, au sujet de l'uniformité de la législation pénale au sein de l'Europe, afin de mieux combattre le crime organisé. La réponse était immédiate : le meilleur choix ne peut être représenté que par cette option, qui offrira plus d'outils et une flexibilité dans les mécanismes de lutte contre la criminalité organisée.

Les perspectives d'une lutte plus efficiente

Les perspectives de la lutte sur le plan international

Une réponse globale traduite par un partenariat de coopération au sein des Nations Unies ne peut être que la meilleure solution pour faire face à une criminalité organisée et sournoise, menaçant la sécurité des Etats.

La Convention de Palerme a mis en place un cadre de législation universelle, définissant la criminalité transnationale organisée. Cette étape décisive a été l'une des réussites de la coopération internationale. Ce consensus a permis aux Etats membres d'adopter des lois nationales pour combattre ce phénomène criminel. Le premier responsable de l'ONUDC a

Mounir LALDJI

indiqué lors d'un entretien avec le centre d'actualités de l'ONU, que : « seulement 5 % des Etats membres n'ont pas encore adopté des lois nationales criminalisant la traite des êtres humains ». Cette valeur qui paraît insignifiante sur une échelle mondiale, peut aussi refléter les traits d'une coopération incomplète, notamment dans un cadre concernant au premier degré la sécurité des personnes.

Le besoin de faire réactiver les protocoles de la convention de Palerme devient une nécessité absolue. Il convient d'encourager les actions coordonnées entre les Etats contre la criminalité transnationale organisée. Cette lutte ne peut se faire sans une réelle synchronisation des activités qui s'appliquera aux niveaux: national, régional et international.

L'action de ces trois échelons contre la COT ne peut se dissocier ; en raison de l'existence d'instruments juridiques à niveau international, qui paraissent suffisants pour l'heure. Néanmoins, cette lutte ne peut se concrétiser sans une volonté de l'ensemble des partenaires de partager l'information ayant trait à ces organisations criminelles transnationales.

La priorité des mesures pour une lutte plus efficiente contre les mouvances et entités transnationales se résume dans la mise en place d'une base de données mondialisée, qui sera alimentée par l'ensemble des Etats membres, sur la base de protocoles d'accord multilatéraux. Ce fichier criminel international favorisera l'échange d'information en temps réel entre les Etats, et permettra une traçabilité et une analyse plus pointues des diffé-

rents dossiers consultés. Ce modèle d'interopérabilité des systèmes d'information à échelle mondiale concrétisera réellement l'esprit d'une coopération internationale, qui se veut être le chef d'orchestre des différents partenaires, pour un combat plus efficient.

Un « Google de fichiers criminels » interconnectera les organismes chargés de la lutte et sera régi par une charte internationale ; claire et bien définie, donnant à l'entité chargée de la gestion au niveau international, les moyens de contrôle et d'évaluation de l'application de l'ensemble des dispositions prises en matière d'alimentation de la base de données et d'actions et mesures entreprises dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme. Ces normes seront examinées par les Nations Unies, qui fixeront les modalités d'application, pour une conception stratégique plus opérante.

Les perspectives de la lutte sur un plan régional

Pour lutter contre le crime transnational organisé, il ne suffit pas de mettre en prison les grands barons pour un impact médiatique ; il conviendrait plutôt de cibler l'environnement propice à son évolution, par une coopération régionale plus avantageuse au dépend des organisations criminelles.

Le crime transnational ne se reconnaît pas dans le concept des impositions de forces et va au-delà des frontières des Etats ; c'est la

Les menaces des entités criminelles transnationales...

raison pour laquelle la coopération en actions bilatérales et multilatérales s'impose. Les organisations européennes chargées de lutte contre ce fléau mondial doivent aussi partager davantage l'information. L'Europe se doit de faire face à la hausse de ce phénomène par la mise en œuvre d'une interconnexion des bases de données inter agences européennes (Europol – Olaf et autres).

L'interopérabilité des systèmes d'information des pays membres de l'Union Européenne et la création d'un « Big Data » de fichiers criminels en Europe doivent être mises en œuvre pour faire face à la recrudescence de la violence, notamment des actes terroristes. L'option de connexions multilatérales à une base de données européenne est devenue une exigence pour une lutte meilleure. Elle offrira en temps réel aux enquêteurs des pays membres les éléments indispensables et évitera les tracaseries bureaucratiques, qui ne sont favorables qu'aux criminels.

Il est clair que l'Europe trouve sa force dans ses Institutions et ses Etats membres, mais par contre le besoin de l'harmonisation des législations se fait bien sentir au sein de l'Europe, qui veut être puissante, pour affronter en particulier, les défis de la criminalité transnationale et du terrorisme.

Dans la vision d'une lutte conjuguée, la meilleure riposte des Etats membres contre la prolifération de cette gangrène, ne serait que la mise en place d'un droit pénal européen, permettant aux Etats membres d'uniformiser les définitions et les actions, pour une sécu-

rité meilleure, par l'abolition de l'un des interstices majeurs.

L'Europe comme pôle économique incontournable, doit aussi se focaliser sur le combat contre le blanchiment d'argent. Cette criminalité est aussi dangereuse que les autres types. Elle menace la stabilité économique de toute une région par ses flux financiers sales introduits dans des circuits légaux.

L'exigence de plus de transparence dans le système bancaire et des transactions des différents opérateurs financiers, doit être de rigueur. L'avantage du secret bancaire sert en premier lieu le criminel de toute évidence.

Ces actions ne concernent pas uniquement l'Europe, les autres continents sont aussi touchés, notamment le continent Africain. L'expansion de la criminalité en Afrique a pris un pas en avance, considérant que la porosité des frontières de certains pays et la pauvreté n'ont fait que favoriser ce droit du sol. L'Afrique est devenue une zone de stockage et de transit, en particulier pour le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants.

Devant ce constat, les pays Africains et notamment l'Algérie, sont bien conscients de la nécessité de la création d'un pôle policier Africain « Afripol » pour combattre cette criminalité transnationale. La concrétisation de ce dispositif de coopération international et inter régional « Interpol- Afripol – Europol » contribuera sans doute à freiner cette expan-

Mounir LALDJI

sion criminelle et valorisera les échanges d'informations.

La saisie et la confiscation des avoirs criminels

La meilleure façon pour déstabiliser ce milieu criminel c'est de mettre le doigt là où ça fait mal. Les Etats ne doivent pas se priver de confisquer davantage les avoirs criminels et les réutiliser, non seulement dans le combat contre ces mouvances et entités criminelles, mais dans des secteurs où le citoyen pourra en bénéficier le plus, soit : les écoles, les campagnes pour sensibiliser les jeunes contre l'usage de drogue, la réhabilitation des quartiers sensibles et autres services publics.

58

En Europe, la directive d'avril 2014 a valorisé la saisie, le gel et la confiscation des outils utilisés et des produits du crime. Cette dernière a permis de saisir non seulement les biens utilisés, mais aussi les biens acquis des différentes transactions criminelles.

Selon les spécialistes, l'estimation de la valeur entière des saisies en Europe, avoisine aujourd'hui les 4 milliards d'euros. En 2013 ¹¹, l'Italie en première position, suivie du Royaume Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne ont saisi des biens d'une valeur estimée à 2 707 millions d'euros. Ces opérations de saisies constituent le coup de maître qui déstabilisera ces organisations criminelles.

Comparé au chiffre d'affaires de la criminalité organisée en Europe, estimé par les

spécialistes à 110 milliards d'euros, le chiffre avancé relatif aux saisies ne constitue que 4,4 % de la totalité des gains criminels. Certes, cette approche montre que les sommes récupérées sont négligeables, mais en réalité l'impact est bien plus profond dans les milieux mafieux. Néanmoins les divergences au sein de l'Europe ayant trait à ces actions doivent disparaître ; tel est le cas pour le Luxembourg et le Danemark, qui n'ont pas encore de dispositif de gestion des biens saisis et confisqués¹².

En France, le bilan des saisies des avoirs criminels, réalisées en 2014 par les policiers et les gendarmes, a connu une augmentation considérable. Dans son rapport annuel de 2104 l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués "Agrasc" ¹³ a indiqué qu'au total 458 183 530 euros ont été saisis par les forces de l'ordre, soit une hausse qui avoisine les 30 % par rapport à 2013. Ces chiffres traduisent une volonté des institutions à s'attaquer aux biens acquis par des activités criminelles.

Lors d'un entretien avec le chargé du dossier des avoirs criminels au niveau de la région de gendarmerie à Strasbourg (France), il a été indiqué que ces saisies se sont avérées très dissuasives aux yeux des mis en cause et que l'impact est très important, surtout quand la saisie est prononcée : « certains malfaiteurs étaient sous le choc en apprenant que leurs biens acquis par des activités illégales étaient saisis ». Par ailleurs, il a été mentionné que la vulgarisation de telles actions est aussi importante que

l'acte en lui-même ; d'autant que certains responsables et enquêteurs n'ont pas la connaissance souhaitée des procédures à suivre en vue d'accomplir les saisies des avoirs criminels. Ce constat d'expert en la matière doit stimuler l'ensemble des partenaires à intégrer ce module dans les différents cursus de formation.

Les perspectives d'une lutte plus efficace contre les mouvances et entités transnationales ne peuvent se réaliser par des disparités, le silence de certains qui trouvent leurs profits dans les eaux troubles, mais par une coopération sincère et franche, car nul n'est à l'abri de la menace de ces organisations criminelles et du terrorisme, en particulier.

Lien des organisations criminelles transnationales avec le terrorisme

À la différence du crime organisé qui a des buts lucratifs, malgré les dégâts qu'il engendre, le terrorisme s'acharne à affaiblir les gouvernements, détruire le plus possible et déchirer le tissu politique, économique et social, sans aucune prise de conscience. Considéré comme l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationale, aucun continent n'est épargné par ce fléau qui pourtant ne répond à aucune définition ni à être comparé à un acte de guerre ou guérilla, les principales motivations de l'acte terroriste sont loin d'être religieuses, mais portent un masque religieux.

Ce masque religieux est porté très souvent par des individus qui n'ont aucune connaissance des fondements que ce soit de l'Islam ou d'une autre religion, en raison de leur niveau d'instruction qui ne peut leur permettre cette compréhension élargie des religions, mais par contre, leur endoctrinement en vue d'une radicalisation est plus facile, afin de passer à l'acte. Notamment quand l'individu est sous l'influence de masse (groupes) l'obligeant à montrer ses prédispositions « djihadistes », ou par l'apparition de la face cachée d'un profil psychologique "psychopathe" à la quête de sang pour étancher sa soif criminelle et se trouver une place dans une société, dont il se sent rejeté.

Il est clair que les profils psychologiques des terroristes sont diversifiés, de par leur statut social (pauvres, riches, instruits ou illettrés), mais le point commun de ces individus est la facilité d'être influençables au sein de groupes; que se soit dans un milieu ouvert (environnement social) ou dans un espace fermé (prison). L'expérience a démontré que les prisons sont devenues l'endroit parfait de recrutement de petits criminels en vue d'une reconversion radicale. Ce milieu est l'école du crime radical par excellence, malgré les règlements régissant ces établissements, considérant que l'intégrisme religieux ou idéologique trouve son compte dans des profils psychologiques affaiblis, qui sont la proie idéale pour un recrutement ciblé et bien orchestré.

Aucun philosophe et spécialiste du terrorisme ne pourra mieux parler du terrorisme,

Mounir LALDJI

que la personne ayant vécu les atrocités des actes commis par ces sanguinaires. L'Algérie est l'un des pays qui ont souffert pendant des années de ce fléau. Vous trouverez à chaque coin de rue quelqu'un qui a perdu un ou plusieurs proches si ce n'est toute une famille décimée. Dans un article du quotidien « Al khabar » du 24 septembre 1997, il a été mentionné au sujet du massacre de la ville de BENTALHA en banlieue d'Alger : "pendant que les étendards de la mort happaient les âmes des innocents, nourrissons, enfants et femmes au milieu de flots de sang, les voisins attendaient leur tour dans un état d'hystérie et d'épouvante poussée à l'extrême".

60

Ce récit reflète réellement ce qu'a vécu le pays pendant la décennie dite noire ou une nouvelle ère de guérilla l'envahissait par une terreur au nom de l'islam. Ce carnage à coups de hache, de couteaux et d'explosifs qui a fait des centaines de victimes, n'a épargné personne, même les femmes enceintes, nourrissons et les enfants ont été massacrés par des barbares qui prônaient l'islam radical. En faisant croire aux plus vulnérables qu'enfin leur mal de vivre basculera vers une paix intérieure et spirituelle. L'acte accompli n'est en fait que la finalité d'un lavage de cerveau de longue haleine.

Dès le début, l'Algérie n'a pas cessé de réitérer, à chaque occasion, que le terrorisme est l'affaire d'une communauté internationale non pas d'un seul pays, considérant que le phénomène atteindra son paroxysme et menacera la stabilité et la sécurité des pays.

Cette vague de terreur a été freinée en Algérie grâce aux efforts de l'Armée Nationale Populaire, des services de sécurité et d'une population qui a été marquée par les sévices de ces criminels sanguinaires. Cette stratégie de lutte ne s'est pas posée uniquement sur l'aspect opérationnel (action militaire), mais a privilégié aussi l'aspect légal, en cernant le terrorisme par des textes de loi et en offrant aussi la possibilité à ceux qui ont été induits en erreur à se repentir. Sans aucun doute, ces variantes ont permis le retour de la sécurité à travers l'ensemble du pays, mais cela ne veut pas dire que la lutte est finie contre les groupuscules restants.

Dans un article paru dans Le Figaro en date du 21 janvier 2016, faisant état de la mort de plus de 1200 personnes par an, suite aux attentats commis par les criminels de « DAECH » à travers plusieurs capitales du monde ; notamment à Paris, où les attentats ont fait : 17 morts, les 7 et 9 janvier 2015 et 130 morts le 13 novembre de la même année. Ce constat amer ne fait que conforter la réalité de cette expansion criminelle qui agit de la même manière et avec le même mode opératoire, en tuant le plus possible d'innocents.

Actuellement, la communauté internationale est bien consciente de la menace portée par le terrorisme, ce qui a amené les Nations Unies à se pencher davantage sur la question, par l'adoption d'une stratégie globale de lutte ; il en est de même pour l'Europe qui a lancé un « plan d'action » contre le financement du terrorisme, fortement réclamé par la France après les attentats de 2015.

Les menaces des entités criminelles transnationales...

Les liens entre le trafic de drogue et les activités criminelles transnationales, qui permettent notamment de financer le terrorisme international, ne cessent de se consolider. Les États ont toujours manifesté en faveur de la coopération internationale, sachant que le crime transnational organisé est une source évidente du financement du terrorisme.

D'un autre point de vue, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont deux fléaux intimement liés de par leur gravité perçue, mais le second fléau a un effet médiatique moindre et simpliste, comparé aux actes terroristes spectaculaires, commis par des armes acquises en général d'un trafic organisé.

Il est grand temps de se réveiller, pour faire face à une criminalité transnationale organisée qui ne cesse de s'accroître. La communauté internationale se doit d'assumer ces responsabilités, malgré la disparité des législations nationales et des contraintes juridiques, considérées comme une offrande pour des organisations criminelles et terroristes, qui excellent dans ces environnements propices.

La meilleure réponse à cette évolution criminelle ne peut être traduite que par une action collective qui évitera à la famille des Nations Unies de subir les conséquences de cette gangrène qui menace la sécurité des États et des citoyens, « Agir c'est mieux que subir ».

La nécessité d'améliorer sans cesse les systèmes répressifs et l'harmonisation des sys-

tèmes judiciaires doit être le "Cheval de Troie" des États, pour anticiper, infiltrer et endiguer la capacité de nuisance de ces criminels et terroristes bien organisés.

L'affaiblissement de certains États à assumer leurs responsabilités dans la lutte contre une criminalité, qui dépasse leurs moyens, se doit d'être ciblé, que ce soit dans un plan de coopération régionale ou internationale, considérant que la juridiction du seul n'existe pas face à une criminalité organisée qui tend à s'élargir en dehors des frontières des États.

Les avancées technologiques induites par la mondialisation doivent être détournées au profit des États, non pas pour des entités criminelles qui profitent d'un espace idéal lui permettant d'étaler ses marchandises illicites et créer des ponts intercontinentaux. Cette réplique ne peut se concrétiser sans la mise en œuvre d'un système de surveillance des réseaux, qui ait la capacité de cibler les intrusions criminelles à différents échelons (national – régional et international).

L'interopérabilité des systèmes judiciaires et policiers sera le défi à relever par les États au cours de ce siècle.

Cette vision futuriste offrira au magistrat, au policier et au gendarme les instruments d'une technologie de pointe leur permettant une meilleure coopération. La consultation réglementée des différentes bases de données moins cloisonnées sera l'outil tant recherché par les différents partenaires engagés dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Mounir LALDJI

Le pilier principal dans cette chaîne est bien évidemment le citoyen, qui de tout temps, n'a ménagé aucun effort pour explorer son imagination intellectuelle et la mettre au service de l'humanité, par ses découvertes technologiques. Par ailleurs la prise de conscience citoyenne est la réussite au sens propre du mot, se traduisant par la coopération de tous face aux menaces des criminels et des terroristes.

* Colonel de la Gendarmerie Algérienne - Auditeur de la 6^e promotion du Chemi.

Notes

¹ Site de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

² Résolution 1373 adoptée le 28 septembre 2001 par le Conseil de sécurité sur la menace à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes.

³ La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; La Convention de 1971 sur les substances psychotropes ; La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 ; La Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003.

⁴ Fiche sur Interpol - plateforme du Centre des Hautes études du ministère de l'intérieur Français.

⁵ Rapport annuel d'Interpol, de 2014.

⁶ Rapport final (2013/2107 (INI)), du 26 septembre 2013, de la Commission spéciale (Parlement Européen) sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux.

⁷ Article "48" du rapport de 2013, de la commission spéciale (Parlement Européen), relatif au Renforcement de la coopération judiciaire et policière à l'échelle européenne et au niveau international.

⁸ Rapport de LA commission au conseil et au parlement Européen, évaluation REFIT de la directive 91/477/CE du Conseil du 18 juin 1991, relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, telle que modifiée par la directive 2008/51/CE du 21 mai 2008. Bruxelles, le 18.11.2015.

⁹ L'émission « On the frontline », présentée le 29 avril 2015, sous le titre « Europe : le défi de la lutte contre le crime organisé », par Paul Hackett qui reçoit Brian Donald, un responsable d'Europol et le Professeur Ernesto Savona, directeur de Transcrime.

¹⁰ Exemple de coopération : une équipe commune d'enquête a été créée pour démanteler plusieurs groupes mafieux originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, impliqués dans des affaires de drogue (trafic d'héroïne et cocaïne), les marchandises étaient destinées aux Pays Bas, l'Allemagne et l'Autriche. Les actions de coopération entreprises ont permis l'arrestation d'un nombre important de personnes impliquées dans ces pays et la confiscation de grandes quantités de drogue.

¹¹ Selon "Libération" qui a mené une enquête en collaboration avec plusieurs médias européens, il a été estimé à 4 milliards d'euros la valeur globale des avoirs saisis en Europe. Il a été mentionné que ces opérations de saisies ont eu un impact important sur ces organisations et ont modifié en profondeur la lutte contre la délinquance.

¹² Journal Libération « L'or du crime, profits d'Etat » du 15 décembre 2015.

¹³ La loi du 9 juillet 2010, portant sur la création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc).

Désinformation : armes du faux, lutte et chaos dans la société de l'information

François-Bernard HUYGHE¹

La désinformation repose sur la fabrication d'un faux message puis sa diffusion de façon qui semble neutre et dans un but stratégique. Il s'agit toujours d'agir négativement sur l'opinion publique pour affaiblir un camp. Ce camp peut être un pays, les tenants d'une idéologie, un groupe ou une entreprise... (on imagine mal une désinformation qui ferait l'éloge de ceux qu'elle vise).

Sauf à la confondre le discours de qui ne pense pas comme nous (comme l'idéologie serait l'idée de l'autre, disait R. Aron), la désinformation est autre chose que :

- le simple mensonge, fait de dire A quand on sait ou croit B (*je n'ai pas volé la confiture*) ;
- le stratagème qui implique de feindre une intention ou une action pour mener un adversaire à la faute (*je fais du bruit à l'ouest pour attaquer à l'est*) ;
- la manipulation, amener quelqu'un à prendre certaines décisions qu'il n'aurait pas prises de lui-même, sans être soumis à une représentation orientée de la réalité ou des rapports humains (*je flatte ou culpabilise celui à qui je vais demander une faveur*) ;
- l'intoxication qui fait parvenir à un adversaire des informations trompeuses qu'il croira avoir surprises, qu'il considérera donc comme authentiques, et qui l'amèneront à prendre de mauvaises décisions (*je laisse délibérément intercepter une correspondance de moi disant le contraire de ce que je prépare*) ;
- l'aveuglement idéologique qui permet de ne percevoir de la réalité que ce qui confirme l'idée ou de délirer en interprétant le réel (*c'est quand la réponse précède la question*, disait Althusser).
- etc.

François-Bernard HUYGHE

Même si ces notions sont très proches, et se mêlent dans la pratique quotidienne, pour qu'il y ait vraiment désinformation, il faut donc :

- l'intention stratégique qui se traduit par une fabrication (faux documents, fausses scènes, faux témoignages, fausses images) ;
- que cette intention soit médiatisée, c'est-à-dire relayée par des médias ou par des groupes humains (associations, communautés...) qui amplifient le message, l'authentifient, en dissimulent la source partisane ou intéressée ;
- que le processus serve aux intérêts de son initiateur au détriment de la cible. Pour que cette dernière en pâtisse, il faut d'abord provoquer un effet de croyance en un danger imaginaire, en un crime supposé, en une conspiration, en une manœuvre occulte...

64

Organisations et falsifications

La désinformation est un phénomène historique. *Homo sapiens* savait déjà mentir, Ulysse ruser et Sun Tzu inventait des stratagèmes il y a vingt-quatre siècles ; n'empêche que le mot « désinformation » n'apparaît dans un dictionnaire - au demeurant soviétique - qu'en 1953 avant d'être admis dans celui de l'Académie française en 1980.

Son premier avatar, la « *desinformatzia* », a d'abord des relents de Guerre froide : des ser-

vices truquent de faux articles sur les origines du Sida (arme secrète des laboratoires américains), de fausses lettres de Reagan, de fausses actions secrètes. À l'époque, quelqu'un qui dénonce le péril que représente la désinformation pour la démocratie est assurément anticommuniste².

Bien entendu, la chute du communisme n'entraîne pas la fin de la désinformation que nous appellerons géopolitique. Lors des guerres du Golfe, de Yougoslavie, de la révolution en Roumaine et autres des agences de communication comme le *Rendon group* ou *Hill and Knowlton* se chargeront d'imputer, qui à Saddam, qui à Milosevic, les crimes les plus affreux (couveuses débranchées, épuration ethnique, charniers) pour justifier l'intervention occidentale. La désinformation se privatise ou commercialise et vise surtout à désigner un coupable, un ennemi du genre humain, plutôt qu'à affaiblir un système ; le succès médiatique même provisoire (on découvre souvent les trucages trop tard quand la guerre a été gagnée ou le tyran anti-occidental renversé) de cette stratégie des démocraties n'a rien à envier à feu la *desinformatzia*³.

La fin du vingtième siècle voit aussi prospérer la désinformation économique : quand la conquête des marchés se mondialise, quand dominant les technologies de l'information et de la communication, quand l'entreprise dépend davantage de son image, de son « logo », quand prospèrent le principe de précaution et l'inquiétude environnementale et sanitaire, il devient presque trop tentant de handicaper son concurrent en diffusant en

Désinformation : armes du faux, lutte et chaos dans la société de l'information

ligne de faux rapports sur des risques aéronautiques ou des pollutions imaginaires, d'animer en sous-main de pseudo associations écologiques ou citoyennes pour dénoncer les méfaits de telle industrie. Agissant par l'intermédiaire d'officines, éventuellement en recourant à des artifices numériques (il est, par exemple, devenu enfantin de pratiquer l'«Astroturfing», en créant par algorithmes de faux comptes de citoyens indignés qui vont tous militer pour une noble cause et dénoncer votre concurrent mais qui sont imaginaires), l'instigateur a de bonnes chances de rester impuni⁴.

Faux en réseaux

Le facteur qui va tout bouleverser est l'équation «numérique plus réseaux». À un premier stade qui correspond peu ou prou au Web 1.0, la facilité de production/distribution de la désinformation est stimulée ou démocratisée. Si chacun peut devenir émetteur à son tour et non simple récepteur des mass médias, se documenter à son gré sur le Web, pratiquer ou prétendre pratiquer le journalisme citoyen, avoir une chance de recevoir d'innombrables visites sur son site ou son forum, il peut informer donc désinformer. D'autant plus que des outils très simples permettent de retoucher des images, facilement disponibles en ligne, de prendre et de mêler des textes et de simuler des identités. Parfois pour le plaisir de simples canulars (*hoaxes*) parfois dans un but plus politique.

Le web 2.0 comporte une autre dimension de la lutte par la désinformation : si chaque acteur (Étatique ou privé) peut mettre en ligne sa version de la vérité, la lutte pour faire prédominer sa propre interprétation ne dépend pas (ou pas seulement) de qui a les meilleurs logiciels, ni même la meilleure histoire (au sens du *storytelling* : le récit le plus séduisant). Gagner consiste à faire prédominer sa version sur celle de l'adversaire et des autres donc à occuper un espace d'attention et à gagner un capital de confiance. À ce jeu, ce ne sont pas forcément les services d'État qui gagnent : l'art d'être repris, cité, commenté ou parodié, «liké», tweeté, etc. ne s'apprend guère dans les grandes écoles. Le problème se pose en d'autres termes qu'à l'époque des mass médias où il suffisait de faire gober une belle histoire par le système d'information du pays adverse ou l'environnement de la cible (ceci valait dans un système a priori pluraliste et non contrôlé : allez désinformer la Quotidien du peuple depuis Paris!).

Du coup, les réseaux sociaux introduisent un degré de complexité supplémentaire.

Au stade de la fabrication, d'abord. Par définition, le numérique implique que l'image (comme le son, ou le texte...) puisse être supprimée, modifiée, retravaillée, combinée, copiée et multipliée, propagée... au bit près. Et ce à très faible coût, avec des exigences de plus en plus faible en termes de compétence techniques (logiciels plus simples et accessibles). Par ailleurs, les ressources documentaires, banques d'images, bases d'information

François-Bernard HUYGHE

en ligne, immédiatement, gratuitement... permettent de piocher dans des réserves de données qui permettent de forger des trucages vraisemblables. Le travail du faussaire est donc facilité pour ne pas dire banalisé.

Au stade suivant, celui de la distribution, les facilités sont aussi remarquables. Celui qui entre en tout point du réseau, éventuellement sous une identité feinte, peut théoriquement atteindre tout internaute de la planète. Le mot important est ici «théoriquement» : si des milliards de messages se concurrencent, il faut que le mien se distingue. Pour ce faire, il faut soit qu'il attire les robots, soit qu'il attire les hommes (les deux se combinant forcément en pratique). Attirer les robots signifie être bien indexé sur les moteurs de recherche, ce qui dépend de la pertinence du message, de facteurs techniques, de nombre d'hyperliens, et de certaines recettes techniques, etc. Attirer les hommes implique en pratique d'amener nombre de vos contemporains (dont idéalement pas mal de journalistes des médias «classiques» qui reprendront sur leurs médias ce que vous dites ou montrez) à vous relayer. Cela signifie : visiter, suivre, indexer, s'inscrire, «aimer» (au sens du «like» de Facebook), reproduire et recommander, commenter, voter pour, répercuter en rajoutant éventuellement un peu (sur le modèle de la rumeur où chacun tend à embellir le contenu par rapport à la «source sûre» dont il a reçu l'information)...

Ici, intervient le phénomène des communautés en ligne, interactives, partageant certaines affinités ou s'agglutinant pour

partager la nouvelle information et la rendre virale (c'est le cas, par exemple, des pages Facebook répercutant une «indignation» par rapport à un fait divers scandaleux ou à un événement politique : à certains égards, le printemps arabe est un peu parti comme cela). Ces communautés ne se contentent pas de démultiplier l'impact d'une information (vraie ou fausse, tout ce qui précède est valable dans les deux cas), chacun de ses membres recrute, collabore, commente, augmente, etc.

Avantage supplémentaire, la forme du réseau se prête à une attaque par l'information : tout d'un coup, des milliers de gens se mettent à répéter une histoire, à partager un document, à reprendre une «révélation», accusation ou récrimination et l'affaire devient «virale». C'est typiquement la situation qui empêche de dormir les «community managers» des entreprises, sensés en protéger la «e-réputation», ou autres spécialistes de la communication de crise, gouvernementale ou institutionnelle.

Avec les réseaux 2.0, il devient presque impossible de distinguer la désinformation pure et dure de la simple rumeur (qui, elle, n'implique pas dans sa définition une planification stratégique, mais peut résulter de la simple bêtise, de la jalousie, de la paranoïa, etc). Ainsi, le jour où sont écrites ces lignes, les réseaux sociaux bruissent d'informations «que la police voudrait dissimuler» et qui portent sur des attentats sur le point d'éclater dans le centre de Paris, des quartiers qu'il faudrait évacuer. D'où démentis de la Pré-

Désinformation : armes du faux, lutte et chaos dans la société de l'information

fecture de Police, pour éviter la panique... Dans un cas de ce genre, faute de pouvoir remonter à la source primaire, nous ne saurons jamais s'il s'agit d'une manœuvre destinée à augmenter la tension ou du canular d'un gamin.

Autre test : il suffit de faire une recherche de quelques secondes sur n'importe quel sujet controversé (Donald Trump) pour trouver :

- de fausses déclarations de lui ou d'autres hommes politiques sur des sujets triviaux (taille de son membre viril) qui ressortent visiblement de la grosse rigolade ;
- des informations contre Trump montrant, par exemple, des militants du Ku Klux Klan qui le soutiennent (ils s'avèrent en réalité être des contre-manifestants noirs hostiles et déguisés avec des cagoules, la photo étant faussement légendée) ;
- des documents pour réfuter des déclarations de Trump qui affirme avoir vu des milliers des musulmans du New Jersey se réjouir de la chute des Twin Towers en 2001.

Chaque sujet clivant donne ainsi lieu à un floraison de faux documents (ladite fausseté consistant souvent à prendre une image en ligne et de lui attribuer une fausse datation, de faux acteurs ou un faux contexte). Chaque camp peut accuser l'autre de vraies atrocités qu'il commettrait et de fausses qu'il inventerait. En cinq minutes de recherches en ligne à propos de l'Ukraine, vous trouvez des

preuves en image de la présence de soldats russes dans le Donbass et la preuve que l'image a été prise ailleurs, la preuve qu'il y a des nazis parmi les pro Maïdan et la preuve que ces gens sont tout à fait innocents, la preuve qu'un missile, etc. La désinformation au coup par coup est remplacée par un cycle, accusation, preuve, démontage, réfutation de la réfutation, accusations mutuelles de manipulation, etc.

Techniques de vérification et mythologies du doute

Car ce qu'a fait la technologie, la technologie peut le défaire ou, au moins le révéler. Sans entrer dans les détails informatiques, il n'est pas très difficile de repérer la première fois occurrence en ligne d'un texte (les universitaires savent comment on repère le texte d'un étudiant qui a « pompé » ou « copié-collé »), de retrouver l'origine d'une image (donc qui l'a réellement prise, quand et où), Il est possible à un degré de sophistication supérieure d'accéder aux métadonnées d'un document, qui l'a émis, avec quel système et logiciel, quand, d'où à où, ou de savoir l'adresse IP ou identifiant unique, des ordinateurs qui ont émis un message. Dans un registre moins technologique, des professionnels savent aussi confronter une information avec d'autres sources, vérifier si une image est compatible dans les détails (noms des rues, plaques d'immatriculation, position du soleil à l'heure supposée de la prise de vue...) avec ce que prétend sa légende.

François-Bernard HUYGHE

Donc en théorie, des esprits honnêtes appliquant les bonnes méthodes et maîtrisant les bons outils devraient éviter les pièges les plus grossiers⁵. Le problème est qu'en période de surcharge informationnelle et au rythme affolant de l'instantané, nos capacités critiques sont très vite débordées. Question de temps de cerveau humain disponible comme aurait un directeur de chaîne, question aussi de vérification de la vérification de la source de la source qui se transforme vite en *regressio ad infinitum* la vérification de a suppose celle de b, donc de c, donc de d et ainsi de suite.

68

En sens inverse, il existe de multiples sites de surveillance (fonction «chien de garde») et force rubriques, souvent rattachées des journaux sur papier qui tentent ainsi de capter un public de sceptiques numériques : désintox, décryptage, révélation des mensonges des hommes politiques et des confrères, révélations de cas de trucage... Ou l'on peut tout simplement compter sur la vigilance des autres internautes qui seront trop contents - c'est gratifiant et bon pour la «e-réputation- de signaler un «fake». Ceci ne faisant souvent reporter le problème en amont, entre rubriques de vérification qui se contentent de renvoyer aux chiffres officiels quand ce n'est aux opinions politiquement correctes et sites qui critiquent les «bobards» ou la «désinformation» d'un point de vue très idéologique.

On peut être inquiets quand l'Express⁶ appelle à signaler, pour ne pas dire dénoncer les sites d'«infaux», catégorie où l'on rangera pêle-mêle des dingues qui croient aux extra-

terrestres, des sites de parodie un peu potaches, et des sites d'analyse géopolitique non orthodoxe. La tentation de l'amalgame peut frapper des deux côtés.

Dans tous les cas, nous sommes sortis du schéma simple où les médias mentant ou abusés par des manipulateurs sont débusqués dans un second temps par des intellectuels critiques, des journalistes courageux ou des analystes vérificateurs. Si la révélation de quelques grandes manipulations médiatiques, par exemple durant les deux guerres du Golfe, s'est encore à peu près déroulée ainsi, nous vivons une phase de multiplication des versions disponibles de la vérité : chacun peut se bricoler son interprétation, avec sa communauté et ses préjugés. Et il pourra se renforcer dans ses convictions. Des centaines, voire des milliers d'internautes se retrouvent pour se féliciter, images ou documents à l'appui, de l'excellence de leurs opinions sur le principe énoncé par Pierre Dac : «Quand on sait ce qu'on sait, on se dit qu'on a raison de penser ce qu'on pense». Si vous mobilisez des milliers de cerveaux pour critiquer les bizarreries de la version «officielle» et confirmer vos hypothèses, il y a des chances que vous obteniez des résultats.

Ces données techniques - falsifiabilité et réfutabilité à portée d'écran de chacun - créent un nouveau rapport avec l'information. Lui-même engendre deux tendances que l'on pourrait qualifier de sociologiques et idéologiques : le scepticisme de masse dégénéralant parfois en complotisme d'une part et, d'autre part, la tendance des gouvernements ou des

Désinformation : armes du faux, lutte et chaos dans la société de l'information

élites à assimiler toute critique du système à une opération de désinformation. Donc à rétablir une sorte de contrôle du vrai.

Imaginaire de la peur et stratégies du déni

La tendance hypercritique se traduit par la conviction de plus en plus répandue que «la vérité est ailleurs» et que les médias et les autorités nous mentent. La conviction que les systèmes d'autorité et de communication remplissent une fonction idéologique d'ahurissement des masses n'est plus le privilège d'une poignée d'intellectuels. Au contraire, la tendance à voir désinformation et manipulation dans tout discours médiatique ou «d'en haut» est - les sondages en témoignent particulièrement en France - très démocratisée. Y compris sous la forme extrême de «théories» attribuant à des groupes dans l'ombre un pouvoir fondé sur l'ignorance et la tromperie du peuple. Certes les théories du complot, des forces obscures ou des desseins cachés ont quelques siècles. La sociologie des médias, en particulier l'école dite de Birmingham dans les années 60, nous avait depuis longtemps mis en garde contre le stéréotype d'un public passif absorbant tout ce que lui proposent les mass média et y croyant dur comme fer. Mais désormais, c'est plutôt le contraire ; la défiance envers la parole autorisée (experts, journalistes, politiques...) a connu une progression spectaculaire. Cela se traduit par le succès de thèses alternatives (qu'elles fassent appel aux Illumatis, aux sionistes, au grands

capitalistes ou aux services secrets) qui donnent une apparente cohérence au réel. Des sondages dénoncent une adhésion d'une bonne part des Français aux thèses dites du complot.

Le complotisme⁷ commence bien - par le doute systématique, la volonté de confronter les faits aux intérêts des acteurs, la recherche des indices de trucage... - mais finit mal : il conclut inévitablement qu'un groupe d'hommes (voire d'extra-terrestres, pour les plus imaginatifs) dirigent le monde, ou qu'ils sont les uniques organisateurs d'événements en apparence hasardeux et contradictoire. Ceci a pour corollaire que nous serions constamment désinformés par des complices ou des naïfs.

Le complotisme commet trois péchés :

- 1) il surévalue le pouvoir de la volonté humaine (même celle des riches et des puissants n'est pas capable des exploits que leur prête la théorie : par exemple de truquer des attentats avec des dizaines ou des centaines de complices à l'insu de millions de gens, sauf les complotistes, bien sûr),
- 2) il sous-évalue la part du hasard, de l'ignorance et de la contradiction dans les affaires humaines (la friction et le brouillard, aurait dit Clausewitz) et, sur-tout,
- 3) au lieu de pratiquer la nécessaire critique d'un système, il présume, et bien-

François-Bernard HUYGHE

tôt se convaincre, d'un fait imaginaire : que les manipulateurs se coordonneraient et suivraient un plan précis. Enchantés d'être parmi les rares élus à comprendre les ressorts secrets, le complotiste et sa communauté trouvent toujours plus d'indices qui confirment l'explication unique. Cela les console sans doute : ils ne sont pas dupes et si le monde va mal, ils savent au moins pourquoi.

Ce mécanisme fonctionne bien, notamment auprès de populations jeunes, qui se sont largement détournées des médias « classiques », ceux de papa. Elles sont capables de faire preuve de la plus grande méfiance à l'égard de tout ce que dit une autorité et de la plus grande réceptivité pour ce qui vient de leurs pairs et se répand sur les réseaux. Hostiles aux importants, naïves avec les égaux.

La montée du scepticisme de masse a provoqué une réaction. Sous l'étiquette de lutte contre le complotisme, la désinformation, voire la radicalisation, des services d'État ou des organismes liés à des gouvernements lancent des campagnes « anti désinformation ». Cette stratégie de réfutation/dénonciation ressort à ce que l'on appelait autrefois métapropagande : présenter toute information favorable à l'autre parti ou toute critique comme fabriquée par d'habiles propagandistes. La banalisation de la méthode est significative : mobilisation américaine contre la « guerre à la vérité » que monteraient les médias russes, dénonciation par les amis d'Israël du « Pallywood » (contraction de Holly-

wood et Palestine, comprenez le « cinéma » que feraient les Palestiniens autour de supposées atrocités de Tsahal), mobilisation de l'Union européenne pour créer une « troll patrol » contre les faussaires en ligne, l-army ukrainienne sensée « tirer la balle de la vérité » dans le cœur des Russes dont la désinformation serait si puissante sur l'opinion occidentales.

Notre pays n'est pas en reste^a qui se dote de comptes Twitter de l'Élysée pour contrer les rumeurs ou celui sur le compte gouvernemental #loitravail qui se présente comme victime de désinformation et de manipulation. C'est bien entendu dans le domaine de la lutte contre le jihadisme que fleurit le discours de réfutation qu'il porte sur le contenu - démonstration de la fausseté de la propagande de Daesh par #stopjihadisme - ou sur le processus - campagne #ontemanipule - dont la fonction est de déconstruire la rhétorique complotiste/jihadiste -. Voir aussi la façon dont l'actuelle ministre de l'Éducation nationale crée des cours d'Éducation aux Médias et à l'Information « pour donner à nos élèves les moyens de se défendre contre ces armes de désinformation massive » qui menaceraient sur les réseaux sociaux (et pas sur les médias classiques ?).

De façon plus générale les élites politiques, économiques et médiatiques globalement convaincues qu'il n'y a pas d'alternative tendent à ranger toute critique du système dans la catégorie du complotisme, des discours de peur et de haine, ou de la tromperie menée par des dangereuses minorités (comme s'il y avait complot des complotistes).

Désinformation : armes du faux, lutte et chaos dans la société de l'information

Cela ne fonctionne pas très bien : l'échec des contre-discours de déradicalisation (dans le registre «les jihadistes te mentent, écoute plutôt ce que te dit le JT ou le ministre») montre l'erreur de penser que celui qui hait vos valeurs ne peut le faire que parce qu'il n'a pas la «bonne» information ou la «bonne» perception du monde.

Quel que soit le thème, gouvernance, réchauffement climatique, Europe et euro, crise financière, immigration, mondialisation heureuse, terrorisme qui ne serait qu'un pathologie, retour de la croissance, s'affrontent deux interprétations du réel, mais deux vérités concurrentes. L'une plus ou moins dominante se sent menacée que par des délires et des imaginaires malsains (peurs, discours de haine...)⁹. L'autre repose sur la conviction que les élites nient le réel et qu'il ne faut rien croire de ce qui est «officiel». Les seconds sont

persuadés que les médias occultent une situation dramatique, les premiers que tout le mal (y compris la radicalisation jihadiste) provient de mensonges en ligne et de délires.

La question de la désinformation risque ainsi de devenir un des critères de nos futurs affrontements. Paradoxe de la société qui se veut de l'information. Toutes les données et toutes les interprétations semblent disponibles. Chacun peut s'exprimer. Résultat chaque communauté de croyance se bricole une réalité et n'a plus besoin de se référer au même «monde» que ceux qu'il combat. L'arme du faux est à double tranchant : elle fait mal à celui qu'elle vise. Mais pour celui qui s'en défend par la paranoïa ou la censure méprisante (tous ceux qui ne pensent pas comme les élites sont forcément intoxiqués), c'est aussi une façon de s'en prendre à la démocratie.

¹ François-Bernard Huyghe, docteur d'État en sciences politiques et HDR est directeur de recherche à l'Institut des Relations Internationales et stratégiques (IRIS)

Il enseigne notamment au Celsa Paris IV et à Polytechnique.

Parmi ses ouvrages sur la stratégie de l'information : «L'ennemi à l'ère numérique» (PUF) et «Maîtres du faire croire, de la propagande à l'influence» (Vuibert).

Dernier livre : "Désinformation Les armes du faux" (Armand Colin 2016)

L'évolution du phénomène, son explosion sur les réseaux sociaux, les voies et moyens de désinformation et de contre à l'ère numérique quand coexistent des croyances inconciliables portant sur les faits les plus avérés.

site : <http://huyghe.fr> Twitter : @huyghefb

Notes

² VOLKOFF V., Petite histoire de la désinformation, éd. du Rocher, 1999

³ HUYGHE F-B., Maîtres du faire-croire, De la propagande à l'influence, Vuibert, 2008

⁴ À plusieurs années de distance pour réaliser l'ampleur du phénomène, comparer KAUFFER R., L'arme de la désinformation, Grasset, 1999 et HARBULOT C. Fabricants d'intox, Lemieux, 2016

François-Bernard HUYGHE

⁵ Voir Observatoire Géostratégique de l'Information «Vérification, quand Internet doute de tout» <http://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2014/11/Obs-géostratégique-de-linfo-Vérification-novembre-2014.pdf>

⁶ Voir la liste des «sites d'infoux» établie par l'Express (http://www.lexpress.fr/actualite/societe/conspirations-rumeurs-parodies-l-annuaire-des-sites-d-infoux_1646237.html)

⁷ TAGUIEFF P.A., L'imaginaire du complot mondial, Aspects d'un mythe moderne, Mille et une nuits, 2007

⁸ Voir *Conspiracy Theories in France*, Interim Report par Joël Gombin, 3 mai 2013 ; voir aussi le sondage du 26 janvier 2015 Csa pour Atlantico.fr sur les versions «alternatives» des attentats dits «Charlie» ou encore le sondage selon lequel un Français sur 5 croirait au pouvoir des Illuminati suivant une étude exclusive IPSOS pour Fleuve Editions, réalisée en mai 2014

⁹ F. Lordon «Le symptôme d'une dépossession» in Vous avez dit «complot», Monde diplomatique, Juin 2015

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure des pays membres de l'OTSC

Iliyas SARSEMBAEV

Dans la période 2005 - 2007 Iliyas Sarsembaev a travaillé comme expert en chef du Conseil consultatif de l'OTSC. Dans le cadre de son activité professionnelle il a accompli deux missions de reconnaissance en Afghanistan et de multiples missions en Asie Centrale.

Opérations internationales contre les drogues en région d'Asie Centrale

Le voisinage avec l'Afghanistan qui est devenu le leader mondial de la production des drogues du groupe de l'opium présente un problème majeur pour toutes les structures policières et militaires des pays membres de l'OTSC et notamment pour les services qui sont responsables de la lutte antistupéfiants de la région centre-asiatique.

Selon les données opérationnelles qui se trouvent dans le registre du Service Fédéral de Lutte anti-drogue (FSKN), il y a environ 1800 groupes criminels organisés sur l'espace post-soviétique qui sont engagés dans le trafic de drogues¹.

Parmi eux il y a 1200 groupes criminels qui ont été formés sur le principe diasporal (ethnique) et qui ont des liens étroits avec les pays de l'Asie Centrale.

Le chiffre approximatif des membres actifs des groupes de criminels liés à l'Asie Centrale : 10000 "soldats du front criminel"².

En même temps, selon l'information du Service Fédéral de Lutte anti-drogue dans la région des pays de l'Asie Centrale, en Kirghizstan et Tadjikistan³ (en général dans la zone frontalière éloignée) fonctionnent approximativement 500 grands laboratoires de synthèse des drogues.

147 grands groupes criminels⁴ kirghizs et tadjiks garantissent le transit des drogues sur

Iliyas SARSEMBAEV

"la route nord" entre l'Afghanistan et la Russie à travers toutes les lignes routières des pays de l'Asie Centrale. Ces groupes sont très bien armés et très bien équipés techniquement (moyens de communication satellitaire) et peuvent être considérés comme "ayant le monopole" sur le marché du transit des drogues dans la région.

Les experts policiers et analystes russes notent que la plupart des groupes criminels qui sont actifs sur l'espace de l'Asie Centrale de l'ex-URSS participent au trafic des drogues afghanes en Russie⁵.

La caractéristique distinctive des groupes criminels en Asie Centrale est qu'ils se basent sur les liens parentaux, familiaux, et les clans locaux. Particulièrement au Kirghizstan et Tadjikistan, le milieu criminel a des liens parentaux aux différents niveaux de l'administration de ce pays.

Il faut constater que la criminalité fusionne fortement avec le pouvoir dans ces pays ce qui lui permet de participer à la vie politique régionale.

Un exemple spectaculaire : en 2005 au Kirghizstan, les groupes criminels et les clans du Sud et du Nord du pays ont tenté un coup d'Etat.

Les clans criminels (et familiaux) ne peuvent pas se partager les zones de contrôle sur le trafic des drogues de l'Afghanistan en Russie ce qui provoque une confrontation permanente.

Par exemple, les clans du Sud du Kirghizstan (la zone la plus pauvre dans cette république) contrôlent la production et le transit des drogues, tandis que les familles au nord du pays contrôlent l'administration, le gouvernement, et les ministres de "force". De facto, le Nord ne contrôle pas le Sud.

Une situation similaire existe au Tadjikistan. En 2012, dans la région montagneuse du Badakhshan, les membres des groupes criminels ont tué le chef du bureau de la sécurité nationale de l'état (GKNB) le général Abdullah Nazarov qui était le vrai combattant contre le trafic des drogues de l'Afghanistan.

Le Général Nazarov essayait de mettre en ordre la situation sur la ligne frontalière tadjiko-afghane ce qui provoqua le mécontentement des criminels des deux côtés de la "rivière frontalière".

Les services russes et tadjik savent que l'ordre d'assassiner le général de GKNB a été donné par un des leaders des islamistes du Tadjikistan, Tolib Aembekov.

Le groupe armé d'Aembekov était actif depuis longtemps dans la zone frontalière tadjiko-afghane et contrôle les passages illégaux de trafic des drogues et l'exploitation des mines (illégal) des métaux précieux.

Juste après l'assassinat du général, les forces tadjikes avec les détachements russes de la "base militaire 201" (le contingent de l'Armée Fédérale russe dans cette république, ancienne division 201) ont pris la décision de

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

mener et ont réalisé une opération militaire contre le groupe d'Aembekov. Le groupe a été anéanti mais pas complètement. Les restes du groupe ont fui en Afghanistan où ils sont devenus membres des Talibans.

Pendant cette opération au Badakhshan les services russes et tadjiks détruisirent sur place 180 kilogrammes d'héroïne, 1500 kilogrammes de morphine, 1200 kilogrammes d'opium, 700 kilogrammes de précurseurs.

Selon les données du renseignement militaire russe, les membres de deux mouvements islamistes de l'Asie Centrale, le mouvement islamique d'Ouzbékistan⁶ (IDU) et l'Organisation de la libération de Turkestan⁷ participent dans l'organisation de production et de trafic de drogue vers les pays de l'ex-URSS.

Ce fait là permet au gouvernement russe et à ses alliés dans l'OTSC de considérer ces mouvements religieux comme une double menace terroriste et criminelle.

C'est pourquoi le FSKN russe met un accent fort sur le perfectionnement de la coopération opérationnelle entre ses départements et divisions opérationnelles et ses collègues des Services Nationaux de la région centre-asiatique. Notamment avec les GSKN⁸ du Kirghizstan et AKN⁹ du Tadjikistan.

Les experts du FSKN et leurs collègues au Tadjikistan, Kirghizstan et Kazakhstan reconnaissent le fait que le trafic des drogues via le territoire tadjik dépasse le chiffre de 25 tonnes chaque année.

La destination finale du trafic des drogues afghanes par "la route nord" se trouve dans les grandes villes de la Fédération de Russie.

Il faut également souligner que les pays de l'Asie Centrale (Tadjikistan, Kirghizstan et Kazakhstan) peuvent être considérés comme les pays "consommateurs" de l'héroïne afghane.

Si l'on prend les chiffres totaux des drogues sur 100% qui vont de l'Afghanistan vers les pays "Nord", 5% des drogues restent au Tadjikistan, 15% sont réservés pour le marché "noir" du Kazakhstan, du Kirghizstan et de l'Ouzbékistan. Les 80% restant des drogues vont vers la Russie.

Au niveau des contacts opérationnels et interministériels cela nous permet de tirer la conclusion que les pays de l'Asie Centrale de l'ex URSS sont aussi la cible de l'agression des trafiquants de drogues et du crime organisé.

La république Tadjik est devenue le maillon faible dans le système de sécurité commun des pays de l'OTSC et la principale zone du trafic des drogues.

Toute la ligne frontalière entre ce pays et l'Afghanistan ne présente pas un barrage sérieux pour les groupes de criminels afghans et tadjiks.

Il faut rappeler qu'entre 1991 et 2005 selon l'accord bilatéral, le Service Fédéral des gardes-frontières de la Russie contrôlait toute la longueur de la ligne frontalière entre Tadjikistan et Afghanistan.

Iliyas SARSEMBAEV

A partir de l'année 2000 le Tadjikistan exprimait plusieurs fois sa volonté de rétablir le contrôle souverain sur sa frontière avec l'Afghanistan. Le côté russe a rendu ce contrôle aux gardes-frontières tadjiks en 2005¹⁰.

A partir de ce moment la vague des drogues afghanes est devenue absolument incontrôlable. Les forces tadjiks sont devenues incapables de garantir la fermeture des zones dangereuses avec l'Afghanistan.

Aujourd'hui, les opiacés afghans passent d'une part dans les voitures camouflées en marchandises commerciales par les passages frontaliers officiels, d'autre part, les criminels organisent le passage illégal sur les bateaux à travers la rivière frontalière de Piandj.

En ce qui concerne le trafic de drogue par le territoire du Kirghizstan il existe deux pistes principales utilisées largement par le crime organisé.

Premièrement, De Khorog (au Tadjikistan) – Murgab (point de transit au Tadjikistan, puis les drogues passent par la région du Badakhschan tadjik) – Osh Kirghiz.

Deuxième piste, De Khoudjand (Tadjikistan) – puis Batikent (Kirghizstan) – puis la "marchandise" illégale arrive à Osh.

Vers l'Ouzbékistan la drogue afghane passe par la région du Tadjikistan – Sogdiane. Mais il existe aussi quatre pistes directes à travers les régions de Surhandaria, Sirdaria, Samar-kand et Tachkent.

Pendant les années 1990, la République du Kazakhstan est devenue un espace libre pour les transits de tous types de contrebandes commerciales et le trafic de drogues et des précurseurs de l'Afghanistan et l'Extrême-Orient.

Toutefois, il faut noter que les forces de police du Kazakhstan se trouvent en contact permanent avec les divisions opérationnelles des Services russes – MVD, FSK, FSB, ainsi que les ministères de la défense des deux pays.

Le problème est le grand espace géographique de ce pays asiatique et l'incapacité de ses services à contrôler toute l'immensité de l'espace géographique.

Il faut dire que les services kazakhs réagissent immédiatement dès qu'ils obtiennent l'information opérationnelle de la part de leurs collègues russes.

Les régions de Kazakhstan par lesquelles passe le transit des drogues afghanes vers la Russie : la direction de l'Est, de la région d'Alma-Aty vers Karaganda puis la Russie.

De Karaganda le chargement avec les drogues est divisé en petit lots qui partent vers les villes d'Astana, Kostanai et Pavlodar.

La direction de l'Ouest, les drogues passent par Chymkent, Kzyl-Orda et Oktobe. Puis, de ces villes les drogues vont au nord du Kazakhstan, puis en Russie.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

Les mécanismes du transport des drogues à travers l'Asie Centrale sont très variés. Les groupes de crime organisé utilisent les «mules» qui vont en Russie centrale et Sibérie de l'Ouest en trains, avions et en voiture individuelle. Mais cela ne concerne que «les petits volumes» entre 1 et 200 kilogrammes d'héroïne.

Les volumes plus importants sont transportés en Russie dans de gros camions de transport camouflés dans les fruits et légumes (et autres types de marchandises). Entre 70% et 75 % des drogues afghanes arrivent en Russie par transport routier.

Les drogues qui ont été fabriquées en Afghanistan sont généralement emballées dans leurs paquetages originaux marqués en estampes qui montrent l'origine (appartenance au producteur) des drogues.

Assez souvent nos opérationnels découvrent ces emballages originaux des drogues afghanes qui prouvent l'origine directe de l'Afghanistan en Russie sans passage par un point de transit (remballage).

La coopération opérationnelle entre les pays membres de l'OTSC a une base juridique inter-gouvernementale solide

Au niveau de la coopération entre les services nationaux de pays membres de l'OTSC il

est nécessaire de mentionner les articles 7 et 14 de la loi fédérale du 12 août 1995, "Lois 144-FZ "Sur les activités opérationnelles et d'investigation» et leurs correspondances dans les articles de la législation des pays partenaires.

L'article 7 de la loi 144-FZ "Motifs de la réalisation des opérations spéciales": Raisons pour des opérations conjointes sont les questions des organisations d'application de la loi internationale, les demandes des services nationaux (mandat international), les organismes d'application de la loi de pays étrangers conformément aux traités internationaux et la législation de la Fédération de Russie.

L'article 14 "Devoirs des exerçants (de la part des services policiers) des activités opérationnelles", Effectuées sur la base et dans les formes prévues par les traités internationaux et les lois de la Fédération de Russie, sur les demandes des services nationaux policiers, et les services spéciaux des Etats étrangers. «

Au niveau international – la coopération s'appuie sur les accords intergouvernementaux et bilatéraux, ainsi que sur les accords interministériels. La base administrative réglementaire a été formée pendant de l'activité des organisations internationales telles que l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS : Russie, Chine, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan, Kazakhstan) et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC: Russie, Biélorussie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Arménie).

Iliyas SARSEMBAEV

Actuellement, le Service Fédéral russe de contrôle des stupéfiants (FSKN) a déjà conclu des accords bilatéraux sur la coopération opérationnelle¹¹ (interministérielle) avec tous les pays membres de l'OTSC: Comité de la Sécurité Nationale du Kazakhstan (KNB); Ministère des affaires intérieures du Kazakhstan (MVD); Service d'Etat du contrôle sur les drogues de Kirghizstan (GSKN); et Agence de contrôle sur les drogues auprès du Président du Tadjikistan (AKN).

Dans ces accord standards, il y a des termes de base qui définissent la réciprocité entre les services nationaux dans l'échange de l'information, la réalisation des opérations spéciales (notamment la "livraison surveillée"), le mécanisme d'envois et traitement de demande entre les services, la coordination opérationnelle, le travail des groupes d'officiers sur le territoire étranger (le territoire du partenaire) pendant la liquidation des groupes de criminels organisés, l'échange d'expériences, la formation du personnel de l'Afghanistan, policiers du pays-membre de l'OTSC, Amérique Latine.

L'accord régit le statut des officiers du FSKN et l'organisation des bureaux de représentation du Service Fédéral dans les pays étrangers.

Dans ces pays d'Asie centrale du Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, travaillent déjà les officiers du FSKN russe, ce qui améliore l'efficacité du système actuel de coopération interministériel.

Le 17 juin de 2006 les pays membres de l'Organisation de coopération de Shanghai avaient signé l'Accord OCS de coopération dans la lutte contre le trafic illicite des drogues, de substances psychotropes et de leurs précurseurs".

Cet accord prévoit l'organisation de l'interaction des autorités compétentes des pays participant à la lutte contre les drogues illicites et les précurseurs, la nécessité de développer des programmes conjoints de lutte contre la toxicomanie, les drogues illicites et les précurseurs, ainsi que l'amélioration des bases juridiques pour la coopération, et l'harmonisation des législations nationales dans ce domaine des pays membres de OCS.

Le 15 juillet de 2011 les pays membres de l'Organisation de coopération de Shanghai avaient adopté la Stratégie¹² commune de lutte contre les drogues.

Les principes fondamentaux de la Stratégie sont:

Les mesures anti-blanchiment ("ceintures de sécurité financière") autour des régions touchées par la production des drogues sont renforcées. Lutte contre la légalisation de l'argent reçu après la réalisation des drogues.

Renforcement de la coopération avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

Renforcement de la coopération avec le Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG).

La création des "ceintures de sécurité financière" autour des régions touchées par la production massive des drogues.

Les opérations conjointes contre le trafic des drogues par les services policiers et militaires des pays membres de l'OCS, notamment la réalisation des opérations conjointes "les livraisons surveillées".

Le renforcement de la sécurité frontalière autour l'Afghanistan – renforcement des forces des services frontaliers, s'appuyant sur les opérations spéciales transfrontalières.

L'interdiction de la production et du transport libre de précurseurs entre les pays membres de l'OCS.

Le renforcement de l'échange mutuel d'informations sur les personnes et les faits liés au trafic illicite de drogues et de précurseurs.

Le 12 avril en 2012, à Pékin s'est tenu la réunion des dirigeants des services spéciaux (des pays membres de l'OCS) – responsables de lutte contre le trafic illicite des drogues¹³.

Les chefs des services nationaux avaient pris la décision de conférer les organes permanents de SCO par la compétence dans la coordination des activités de lutte contre la drogue et de créer d'une structure spéciale de l'OCS.

Pendant cette réunion le directeur du FSKN russe Viktor Ivanov a proposé l'initiative de créer au sein du secrétariat de l'OCS un comité permanent auprès du secrétariat (ou bien comme structure indépendante) qui pourrait être responsable de la coordination et la réalisation des opérations spéciales conjointes contre le trafic des stupéfiants illicites.

Les russes ont également proposé à leurs collègues de créer une base de données sur tous les grands trafiquants de drogues dans les pays de l'OCS, une carte interactive des plantations d'opium en Afghanistan, et d'organiser un groupe d'experts de l'OCS spécialisé sur la lutte contre les drogues.

Dans le cadre du département opérationnel et d'investigation¹⁴ du Service Fédéral russe de contrôle des stupéfiants existent deux services qui sont responsables pour la réalisation des opérations spéciales conjointes avec les forces policières et militaires étrangères.

Le département opérationnel du FSKN a quelques axes prioritaires sur l'activité de lutte contre le crime organisé:

- Lutte contre les groupes des trafiquants de drogues organisés (à l'intérieur de la Russie) ;
- Lutte contre les groupes des trafiquants de drogues organisés (sur l'espace centrasiatique) ;
- Lutte contre blanchiment des capitaux issus des ventes des drogues ;

Ilyas SARSEMBAEV

- Lutte contre les groupes criminels sur le transport.

En juin de 2011 dans la structure du département opérationnel-enquête du FSKN a été créée la Division de réponse rapide à la menace extérieure du trafic des drogues (Division "A")¹⁵.

Les objectifs principaux de cette division sont :

- Mener une investigation internationale et conjointe avec les partenaires des services étrangers ;
- Analyser l'information sur les groupes des criminels organisés à l'étranger ;
- Organiser le système de la coopération interministériel au niveau international ;
- Travail et formation des groupes des conseillers du FSKN qui partent à l'étranger pour effectuer l'aide pratique (officiers des liaisons) aux collègues dans les services nationaux.

La division "A" de FSKN a organisé rapidement le système de collecte et analyse de l'information opérationnelle sur l'activité des groupes de crime organisé via les sources étrangères, les filières de trafic, les réseaux de distribution, les leaders du crime organisé.

Les efforts des officiers opérationnels de cette division sont constants sur la "piste du

nord" du trafic des drogues de l'Asie Centrale vers la Russie.

Au bout d'un moment le département opérationnel FSKN a fortement élargi ses contacts avec les services policiers étrangers notamment en Amérique Latine, Chine, et Asie du Sud-Est, ce qui a amené à l'ouverture de nouveaux dossiers pénaux et enquêtes. Cette activité a requis un accroissement d'activité trop volumineux pour les officiers de la Division "A".

Dans cette situation en 2012, le commandement du FSKN a pris la décision de transformer (on peut dire diversifier et préciser) l'activité opérationnelle du Service Fédéral dans les pays étrangers. Une nouvelle division au sein du Département opérationnel a été créée: la Division de lutte contre la criminalité transnationale organisée (Division "R")¹⁶.

Les zones géographiques d'activité de la Division "R" sont : Chine¹⁷, Extrême-Orient, Amérique Latine, Afrique, Asie du Sud-Est.

L'activité de la division "A" se concentrait sur les opérations dans la zone de l'Asie Centrale et de l'Afghanistan.

Avant la crise ukrainienne en 2014, au niveau international existait le groupe de travail permanent qui se composait de représentants du FSKN russe, de l'Afghanistan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et des Etats-Unis¹⁸.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

Ce groupe menait des investigations actives sur toute l'espace post-soviétique et en Afghanistan jusqu'au printemps de 2014 quand les contacts avec les collègues américains ont été soudainement interrompus.

La Division "A" est également responsable du contact direct et de la supervision sur l'activité de ses collègues au Kirghizstan. Il faut noter que le Service d'Etat du contrôle des drogues du Kirghizstan (GSKN) et l'Agence de contrôle sur les drogues auprès du Président du Tadjikistan (AKN) sont tous deux financés directement par le budget fédéral russe.

FSKN avec sa Division "A" est responsable pour les programmes opérationnels de lutte anticriminels qui sont utilisés par les officiers de GSKN et AKN.

Grâce à la coopération avec les collègues kirghizes GSKN et FSKN ont démantelés 35 grands groupes criminels de trafiquants des drogues qui étaient actifs sur la "piste du nord".

Dans la période 2012-2013, les kirghizes avec l'aide de FSKN ont réalisé 5 grandes opérations - livraison surveillée. GSKN et FSKN russe avaient ouverts conjointement 5 dossiers concernant la contrebande des drogues et l'organisation de réseaux de vente des drogues en Russie et au Kirghizstan.

Les formes des contacts opérationnels entre FSKN et les Services policiers Etrangers

D'abord, ce sont les collections des données, analyses et évaluations de l'information opérationnelle. Dans ce contexte le Service russe utilise AIS OSBD - Système d'identification automatique - Base de données statistiques intégrée.

Ce système dispose de 1.300.000 dossiers concernant les sujets d'investigation opérationnels. Parmi lesquels il y a des données sur 400.000 dossiers sur les membres du crime organisé qui sont suspecté de trafic de drogues. 100.000 dossiers concernent les membres des groupes criminels en Asie Centrale et Afghanistan.

Les opérationnels du FSKN ont l'accès à la base de données du centre de lutte contre le terrorisme et celle du comité des chefs de l'Etat-major des pays-membres de l'OTSC. La base de données de l'OTSC est devenue accessible en 2009.

Il faut dire que l'activité du FSKN au sein de l'OTSC présente d'excellents résultats. Notre service joue un rôle central et de consolidation des efforts de tous les services policiers des pays membres de l'OTSC pendant toutes les opérations conjointes de cette organisation militaire.

Par exemple, en 2012 à la suite des analyses sur l'activité des groupes criminels de

Iliyas SARSEMBAEV

l'Asie Centrale, le FSKN avait identifié 487 citoyens Kirghizs et 53 groupes organisés de ce pays.

Le FSKN organise les groupes d'analystes-criminologues et les groupes de renseignement tactiques qui vont dépendre du Deuxième et Neuvième Départements du Service (Forces des opérations Spéciales).

Il faut dire que chaque service de sécurité en Russie dispose de sa base de données indépendante. Cela signifie par exemple que le FSB n'a pas l'accès aux données du FSKN. Réciproquement le FSKN ne peut pas connecter à la base de données des autres services russes.

82

L'échange s'organise via demande officielle, chaque fois dans le cadre d'investigation concrète.

Ensuite, une planification opérationnelle commune du FSKN avec ses partenaires parmi les services policiers étrangers.

Les représentants de services policiers et officiers des liaisons accrédités à Moscou se réunissent pour le travail sur la préparation des plans communs où ils attribuent des priorités dans le travail, ciblent des objets primaires d'enquête, échangent des informations opérationnelles. Ces rencontres ont un caractère régulier ce qui permet de communiquer 24/24 et d'éviter les long procédures diplomatiques.

Pour cela FSKN propose à tous ses collègues de signer un protocole technique de

coopération opérationnelle. Ce qui sert dans la situation où les représentants des services étrangers à Moscou ne peuvent pas librement communiquer avec leurs collègues russes.

Parfois les services étrangers doivent accorder leurs actions en Russie avec la mission diplomatique de leurs pays. L'existence de protocole technique ne permet pas aux diplomates étrangers de poser des questions sur les opérations secrètes que mènent les représentants du FSKN et les officiers étrangers.

Le FSKN répond aux demandes des collègues étrangers sans beaucoup de formalisme. Il suffit que la demande émane d'un officier de liaison basé à Moscou.

Par exemple, en 2012 le FSKN russe a répondu aux 400 demandes sur la vérification de l'information opérationnelle de la part de ses collègues étrangers.

A son tour, notre service a envoyé environ 320 demandes à l'étranger.

Toutefois, il existe certains problèmes au niveau de la législation, des codes pénaux, et de la pratique policière des pays de l'ex-URSS qui ne permettent pas aux officiers opérationnels d'obtenir l'accès libre à certaines informations concernant l'investigation.

Par exemple, si le service de contre-espionnage (FSB dans notre sujet) met le titre "secret défense" sur le dossier qui est dans les procédures pénales, nous ne pouvons pas délibérément partager cette information.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

De même, l'information concernant l'agent infiltré ne peut pas être ouverte au partenaire étranger. Parfois, il faut extraire rapidement l'agent pour qu'il ne tombe pas entre les mains de nos partenaires. Ici on joue contre la législation et le service policier avec lequel nous menons une investigation conjointe.

Troisième axe, la planification commune c'est la sélection des zones les plus dangereuses. Il n'est pas secret que nous ne pouvons pas couvrir géographiquement toutes les régions où les groupes des trafiquants des drogues sont actifs.

Les services russes réagissent essentiellement sur l'information concernant le passage de grande quantité des drogues (à partir de 150 kilogrammes) ou quand quelques groupes des criminels organisent le transit en Russie. Les petits distributeurs (sur place) restent en général en place sous notre regard pour le suivi à long terme pour "éclairer tout le réseau de la distribution et consommation locale" puis sont arrêtés.

Les mécanismes méthodes de contacts opérationnels (ORM – Operativno–razysknoe meropriyatie) – Le point suprême de la coopération – opération conjointe

En 2013 – 2014, le FSKN avec ses collègues étrangers a enquêté sur sept groupes de cri-

minels transnationaux considérés en Russie comme une menace pour la sécurité intérieure.

Voici quelques exemples concrets de cette coopération pratique entre le FSKN et ses partenaires étrangers.

Pendant quelques années les services russes (FSKN) avec le GSKN du Kirghizstan et DEA américain ont mené et réalisé une opération contre le groupe criminel transnational de Serguei Mikhaïlov (Group "Shenki" ou bien "les chiots")¹⁹.

"Les chiots" avaient organisé le trafic d'héroïne de l'Asie Centrale en Russie, le réseau de distribution, et la légalisation de l'argent des drogues dans le commerce légal dans les régions de l'Oural russe, du Bachkortostan, et de Russie Centrale.

Le groupe envoyait les drogues en Russie en utilisant les sociétés de transport d'automobile en camouflant l'héroïne dans la marchandise.

Le nombre des membres de ce groupe était de 200 "trafiquants" actifs. Le groupe était multinational et se composait de différentes ethnies de l'Asie Centrale, de l'Afghanistan, et de Russie.

Le problème était que ce grand groupe se divisait en six groupes indépendants et que seulement Mikhaïlov connaissait toute la disposition et contrôlait la communication entre ces bandes locales. Assez longtemps le FSKN

Iliyas SARSEMBAEV

pensa qu'en Russie agissaient plusieurs groupes de criminels tandis qu'ils ont été gérés par un seul leader.

Une de ces petits groupes travaillait au Bachkortostan où il a réalisé approximativement une tonne d'héroïne.

Un autre exemple : une opération menée par le FSKN et ses collègues de l'AKN du Tadjikistan. En juin de 2011 le service opérationnel du FSKN a reçu une information de la part d'un de ses "source" que dans la région de Moscou était apparu un groupe de criminels composé de citoyens du Tadjikistan.

84

Ce groupe avait réussi la distribution de quelques dizaines de kilogrammes d'héroïne afghane. Les tadjiks transportaient l'héroïne dans de grandes bouteilles plastique de deux litres chacune. Chaque chargement avait été envoyé avec la mule par le train Douchanbe-Moscou. Les opérationnels russes ont découvert que ces bouteilles plastiques ont été camouflées dans l'espace technique du wagon de ce train.

Quand le train s'approchait de la gare Kazansky (la vitesse à ce moment ne dépasse pas 25-30 km/heure), les criminels réussissaient à sauter du train et partir avec les drogues.

Puis les criminels cachaient ("delat zakladku") les drogues dans la zone du chemin de fer.

Deuxième étape de cette opération : les deux services russe et Tadjik ont identifié quelques conducteurs du train qui étaient des éléments importants dans le trafic de drogues du Tadjikistan en Russie.

Les officiers de l'AKN du Tadjikistan ont découvert qu'un chargement était prêt d'être envoyé en Russie (99 bouteilles d'héroïne). En même temps en Russie les opérationnels russes trouvaient 63 bouteilles plastiques avec les drogues.

Au total les opérationnels des deux pays ont saisi 208 kilogrammes d'héroïne.

En octobre de 2010 le FSKN et la DEA avec la participation du ministère des affaires intérieures de l'Afghanistan ont réalisé une opération dans le district Achin de la province de Nangarkhar. Pendant cette opération nous avons détruit trois laboratoires de production d'héroïne et un laboratoire de production de morphine.

La liste des matériels détruits contient 932 kg d'héroïne, 157 kg d'opium, 50 kg de chlorure d'ammonium, 10 litres d'anhydride acétique, 10 kg de soude caustique, 40 kg de carbone spécial, deux grandes et deux petites presses et d'autres équipements.

Selon le directeur du FSKN Viktor Ivanov, grâce aux efforts conjoints des agences antidrogue le «Marché de la drogue de l'Asie Centrale n'a pas compté environ 200 millions de doses individuelles (héroïne).»

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

Dans la période entre 2010 et 2011, les efforts du FSKN russe, de la DEA américaine et du MAE afghan apportaient un résultat significatif: 124 kg d'héroïne cristallin, 1275 kg d'héroïne de haute qualité, 297 kg d'opium, 450 L d'anhydride acétique, 75 kg de chlorure d'ammonium.

La production d'héroïne dans la province de Nangarkhar a été organisée par Hodge Vatan et Hodge Lavan. Ce dernier était un organisateur de l'importation des précurseurs sur le territoire afghan.

Il faut noter spécialement que les Services spéciaux russes ont commencé à collecter l'information sur l'activité criminelle de Hodge Vatan à partir de l'année 2000.

Selon l'estimation du département opérationnel du FSKN, le marché illégal des drogues en Russie avaient perdu environ 10 tonnes d'héroïne.

Dans la période de 2012-2013 la DEA américaine, GSKN du Kirghizstan et FSKN russe ont réalisé conjointement une opération secrète sous le nom de code "Aziat" (asiatique). Pendant cette opération nous avons réussi à arrêter un des leaders du milieu criminel du Kirghizstan, Shukhrat Rakhimov.

Il convient cependant de noter que l'arrestation d'un leader d'un grand groupe de criminels ne signifie pas la liquidation de ce groupe. En général, la recherche de tous les membres et des preuves de leur activités illégales pour les poursuivre devant les tribu-

naux compétents requiert beaucoup de temps, surtout si l'activité s'étend sur plusieurs pays.

Assez souvent la différence et l'interprétation de la loi dans chaque pays joue contre la justice internationale. En Russie nous pouvons arrêter le suspect avec un gramme d'héroïne tandis que les autorités kirghizes ne peuvent pas faire ça sur leur territoire.

En 2012-2013 le FSKN et l'AKN du Tadjikistan ont réalisé l'opération "Sirius" conduisant à l'arrestation des leaders criminels du Tadjikistan, Goulmadov et Boymurodov. Tous les deux ont la double citoyenneté Russe et Tadjik.

Au début de 2012, nous avons pu "fermer" le canal de livraison de l'héroïne sur le territoire de Saint-Pétersbourg et la région de Samara.

En conséquence en Russie, le FSKN a mis en garde à vue puis arrêté 14 membres actifs de ce groupe criminel, et enfin ouvert 7 procédures pénales auprès des tribunaux russes. Les opérationnels ont détruit 400 kilogrammes d'héroïne et saisi 16 millions de roubles et 500.000 dollars américains appartenant à ce groupe de criminels.

Au printemps de 2012, la DEA, le FSKN (au côté duquel participait la division "A"), et le Ministère des affaires intérieures afghan ont mené une opération contre les producteurs d'opium. Cette opération a été largement médiatisée dans la presse russe.

Iliyaz SARSEMBAEV

Les opérationnels ont détruit quatre laboratoires de production d'héroïne, 3 tonnes de haschisch, 400 kilogrammes d'opium, 410 kilogrammes d'héroïne, 150 kilogrammes de morphine, et 4 tonnes de précurseurs.

En 2012 le FSKN avec les collègues américains a réalisé une opération sous le code "Cartel". Pendant cette opération a été éliminé le vaste réseau international de trafic transnational de l'héroïne très concentrée de l'Afghanistan à la Russie. Les principaux éléments du réseau étaient basés en Afghanistan, en Asie centrale et un certain nombre de pays du Golfe.

86

A la fin de l'année de 2013 (dans la période entre 2011-2013), le FSKN russe avec les collègues des services policiers de la région de l'Asie Centrale a réalisé 28 opérations spéciales conjointes en utilisant la méthode de la livraison surveillée.

La construction de l'infrastructure militaire et policière de pays membres de l'OTSC comme la réponse adéquate sur la menace criminelle en Asie Centrale

Si la coopération sur le plan de lutte anti-drogue des pays-membres de l'Organisation de coopération de Shanghai se trouve encore dans l'état initial, les membres de l'OTSC²⁰ étaient allés beaucoup plus avant dans leur coopération de lutte anticriminelle.

Les pays de l'OCS se trouvent encore sur l'étape finale de la création du "Centre universel de lutte contre les nouvelles menaces et défis" qui sera responsable de l'accumulation des efforts des pays membres sur le plan du combat contre toutes les formes de menaces criminelles.

La création de ce centre sera la continuation logique de l'autre structure de l'OCS créée il y a quelques années, Centre régional de lutte contre le terrorisme.

Les russes apprécient beaucoup et sont satisfaits de la coopération dans la sphère de lutte anti-terroristes des pays membres de l'OCS, surtout quand on parle de manœuvres militaires communes de la Chine et de la Russie sous le nom de "La mission de la Paix" (Mirnaya missiya).

Cette manœuvre "anti-terroriste" se déroule chaque année en Russie, Chine, Tadjikistan, Kazakhstan et Kirghizstan²¹.

Par contre, les manœuvres "anticriminels" ou bien anti-drogue des forces policières et spéciales se réalisent actuellement uniquement sous l'égide de l'OTSC²².

Le 28 avril 2003 au sommet de Douchanbé, les représentants des pays membres (le Conseil de la sécurité commune) ont décidé de renforcer la lutte contre la menace de trafic de drogue.

Ce renforcement fut concret : à partir de 2003 les services de sécurité (ministères des

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

affaires intérieures), les services de lutte anti-stups et les services fiscaux ont lancé l'opération internationale "Kanal".

A partir cette année jusqu'à présent l'OTSC a déjà conduit 16 étapes de cette opération. Cela veut dire que par exemple "Kanal 2005" avait eu deux ou trois étapes prolongées du printemps à l'automne.

L'objectif de l'opération "Kanal": le dépistage et la suppression des canaux de contrebande de drogues et de précurseurs sur la «route du Nord».

Les experts des deux organisations travaillent actuellement sur la possibilité de créer un programme commun des opérations policières et militaires sur le trafic de drogues, le crime organisé, et la menace de terrorisme (il s'agit d'extrémisme politique et religieux).

Aujourd'hui l'opération "Kanal" a un statut permanent, c'est une action annuelle.

Hormis les pays membres de l'OTSC qui réalisent cette opération sur leur territoire, il y a aussi les pays observateurs. Ces sont: l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Bulgarie, l'Allemagne, le Venezuela, l'Iran, l'Espagne, l'Italie, le Pakistan, la Colombie, la Chine, la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, la Pologne, la Roumanie, la Syrie, les Etats-Unis, la Turquie, le Turkménistan, l'Ukraine, la Finlande, l'Estonie, ainsi que représentants de l'OSCE et d'Interpol.

Après la crise ukrainienne, la participation des pays occidentaux dans cette opération est remise en question.

En 2012, l'Afghanistan (qui n'est pas le membre de l'OTSC) a demandé au Conseil de sécurité de l'OTSC de lui attribuer le statut de participant actif dans l'opération "Kanal" et donc d'envoyer ses régiments (forces policières et militaires) dans la zone (sur territoire de pays membre) de l'OTSC.

Aujourd'hui notre but principal est de reporter le calendrier des opérations antidrogue des pays membres de l'OTSC sur l'agenda des opérations conjointes de l'OCS.

Aspect militaire de la lutte antidrogue des pays de l'OTSC

En septembre de 2012 les Etats membres de l'OTSC ont menés pour la première fois des exercices tactiques internationaux des forces d'intervention rapide avec les agences antidrogue et des affaires intérieures des Etats membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sous le nom de «Grom 2012». Dans l'exercice ont été utilisés des véhicules blindés, des avions, des outils spéciaux et chiens pisteurs. C'était la première fois quand les forces spéciales de police réalisaient un scénario de manœuvres ensemble avec les unités militaires et des forces spéciales de l'armée.

Les manœuvres militaires de 2012 avec scénario antidrogue est une consolidation des

Iliyas SARSEMBAEV

efforts politiques des états membres de l'OTSC à long terme. Ces efforts ont été déployés depuis la date de la création de cette alliance militaire en 1992.

Les étapes de la création de mécanismes de coopération dans la sphère de la lutte contre la menace des drogues

Une autre étape importante dans la coopération anti-drogue des pays de l'OTSC a été la création en 2005 du Conseil de coordination des chefs des autorités compétentes pour lutter contre le trafic de drogue (KSOPN).

Les réglementations des groupes de travail de KSOPN dans le domaine des activités opérationnelles, la formation et l'échange de ressources d'information ont été mises au point en 2006.

En 2008, mise en place d'un groupe de travail du Conseil des commandants des troupes frontalières: SKPV. Ce groupe de travail a pour tâches pratiques l'élaboration de mesures communes pour lutter contre la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et des précurseurs, le terrorisme et autres manifestations de l'extrémisme, l'immigration illégale.

Une autre aide pratique dans la répression du trafic international de drogue fut la création de la Banque de données opérationnelles

conjointe de l'OTSC, qui a commencé ses opérations le 1 décembre 2009.

Le 11 avril 2012 pendant la réunion du KSOPN a été décidé la création des groupes de travaux interministériels sur la coopération dans le domaine de la prévention de la toxicomanie.

En même temps les Etats membres de l'OTSC ont pris la décision d'unir le système d'échange de l'information sur les flux monétaires des soupçonnés de trafic de drogue pour permettre de stopper le blanchiment de l'argent reçu par les groupes du crime organisé.

A partir de 2011, dans Osh kirghize sur la base des gardes-frontières du GKNB (Le comité de la sécurité nationale de l'Etat) du Kirghizstan a été créé le groupe de monitoring et d'analyse de l'OTS sur la situation en Asie Centrale. Dans ce groupe travaillent les représentants du Service de Garde frontière de FSB de Russie et autre pays de l'alliance militaire.

Le groupe effectue le monitoring permanent sur la situation opérationnelle sur tout le périmètre des frontières des pays membres de l'OTSC.

Le groupe doit détecter immédiatement les signes d'une situation de crise et envisager les solutions possibles. La proximité avec les zones de crise facilite la prise de décision rapide.

Les commandements nationaux peuvent décider d'utiliser les ressources des unités

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

spéciales (gardes-frontières et KSBR) pour éliminer une éventuelle crise à la frontière.

Dans la sphère de la coopération des pays membres de l'OTSC, l'objectif de réalisation à court terme est la fédération des forces et des unités spéciales de l'OTSC avec la structure antiterroriste régionale de l'Organisation de coopération de Shanghai.

Les Services des gardes-frontières et les Services policiers, Services de lutte anti-stups avaient déjà accumulé une expérience positive de réalisation des opérations spéciales sur l'espace post-soviétique dans la zone de l'Asie Centrale.

Il s'agit notamment des opérations spéciales internationales "Kanal" et "Kanal-Yug", "Kanal-Kavkaz" et "Kanal-Dolina" ou participant tous les services des gardes-frontières de pays de la région de l'Asie Central sauf l'Ouzbékistan et Turkménistan.

Il faut noter en particulier la participation du FSB (Département de contre-espionnage Service 1, Service de contre-espionnage et les forces maritimes du Services des gardes-frontières de FSB), ainsi que le ministère de la Défense, l'état-major général de l'armée russe, et les Navires russes dans les opérations anti-drogue actifs.

Ce sont des opérations conjointes qui ont été réalisée sur les mers baltique, caspienne, noire, et l'océan atlantique - "L'étoile Caspienne", "Le vent Balte", "Nord-Est", "Tsunami".

L'enjeu principal de ces manœuvres est de couper les pistes de livraison des drogues par les voies maritimes. Le FSKN, FSB et les militaires russes avaient déjà réalisé quatre opérations spéciales dans les eaux (zone économique) de l'Etat de la Russie.

Au niveau international, avant le déclenchement de la crise ukrainienne, la partie russe a étudié l'initiative de CARICC à participer à de telles manœuvres globale comme "Tulipe noire", "Taret", "Bouclier global".

Par contre à cause du refroidissement entre la Russie et ses partenaires occidentaux sur le fond de la crise ukrainienne, les perspectives de la participation de la Russie dans les activités qui sont menées par le CARICC sont très vagues.

La frontière Afghano-tadjike - la zone de risque géopolitique et criminel la plus élevé. La réponse des forces spéciales russes

Il faut noter que le Service de garde-frontière russe du FSB a accumulé une expérience solide du combat contre les groupes des extrémistes religieux et les trafiquants de drogues lorsque ce Service russe contrôlait la frontière tadjiko-afghane.

Dans la période entre 1992 et 2005 cette frontière a été contrôlée par les forces russes permettant ainsi l'élaboration d'une barrière

Iliyas SARSEMBAEV

fiable contre le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan vers l'Asie centrale.

Les groupes de reconnaissance et les unités spéciales de la FPS de Russie menaient les opérations actives contre le terrorisme et le trafic de drogue sur le territoire d'Afghanistan. Ici il faut savoir qu'à cette époque le FPS russe avait eu le droit de mener des opérations dans la zone de 300 kilomètres hors du territoire de la juridiction de Russie. (La même loi – La loi sur FSB admet cette pratique).

Cela n'était pas typique pour le Service des gardes-frontières de Russie de s'engager dans le combat contre la criminalité, et notamment le trafic de drogue.

Le commandement suprême du FPS et le Conseil de Sécurité de la Fédération de Russie se sont rendu compte que le trafic de drogue dépend directement de la situation d'instabilité politico-militaire en Afghanistan.

Il est important de reconnaître que le problème de la culture des drogues en Afghanistan c'est un phénomène social et politique. Avec le temps, la plantation du pavot est devenue une coutume de vie pour une grande partie de la population de ce pays et non seulement dans les régions rurales de l'Afghanistan. C'est devenu le véritable centre de l'industrie de la production illégale.

D'un autre côté, au niveau mental pour la plupart des leaders des factions militaires des Talibans et aussi pour le peuple armée qui ont

l'habitude de mener le Djihad contre les infidèles (soviétiques, américains, russes, occidentaux en général) c'est une piste que l'on peut utiliser pour ce combat !

Cela veut dire que pour les moudjahids afghans, le profit qu'ils tirent de la vente d'héroïne est utilisé pour mener le djihad contre les infidèles. Donc, vendre de la drogue aux infidèles c'est aussi mener le Djihad.

Il est important d'étudier l'expérience de l'activité des détachements des gardes-frontières russes sur la frontière avec l'Afghanistan parce que ces régiments du FPS russe ont démontré leur efficacité et leur succès dans la lutte contre les islamistes et les trafiquants de drogues.

De l'autre côté il n'y a pas encore d'autre forme d'organisation de détachements spéciaux et tactiques opérationnels dans la sphère de lutte contre toutes les formes de contrebandes et criminalités transfrontalières.

Il faut rappeler que les forces spéciales des gardes-frontières russes ont organisé le système de contrôle de la ligne frontalière avec l'Afghanistan dans une zone géographique défavorable et très extrême (grande altitude entre 4 et 6 milles mètres, manque d'oxygène, montagnes du Pamir et Gindoukoush).

Ce système sécuritaire a existé depuis le début de la guerre en Afghanistan en 1979 jusqu'en 2004.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

Aujourd'hui cette tactique est largement utilisée par les détachements spéciaux du FSKN dans la planification des opérations communes avec les services parmi les partenaires étrangers et la lutte contre les trafiquants de drogues dans la zone frontalière en Asie Centrale et Caucase du Sud.

Il faut ajouter que cette méthode d'organisation de l'activité opérationnelle est utilisée largement dans les opérations spéciales des « autres » Services russes dans les zones transfrontalières.

Dans ce contexte, il faut parler de l'expérience qui a été communiquée par les forces spéciales des gardes-frontières du KGB de l'URSS pendant la guerre en Afghânistân 1979-1991. Cette expérience et la pratique accumulée sont largement utilisées par les services des Gardes-Frontières des pays de la CEI et par les unités spéciales d'intervention rapide de l'OTSC – KSBR.

Cette pratique des actions actives pour détruire les menaces extérieures en dehors des frontières du pays des détachements de l'ex-KGB a été reprise sur la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan dans les années 1990.

Depuis le début des opérations actives de l'armée soviétique dans ce pays en 1979, la situation sur la frontière afghano-soviétique est devenu aigue.

Depuis lors, il y avait beaucoup de tentatives des moudjahidines de passer sur le ter-

ritoire soviétique pour mener le combat (attaques et actes de sabotages) contre les régiments de l'armée et des gardes-frontières.

De petits groupes de gardes-frontières du KGB – « naryad » (deux-trois soldats) sur « zastava » (poste-frontière) n'étaient pas capables d'empêcher les grands groupes des moudjahidines de pénétrer sur le territoire soviétique.

Dans cette situation le commandement de GUPV KGB a révisé le système d'organisation de la sécurité sur la frontière.

Sur toute la longueur de la frontière avec l'Afghanistan au sein de PV KGB a été créé trois types de régiments spéciaux qui jamais existaient dans la structure des gardes-frontières soviétiques :

SBO (svodnye boevye otryady) – les unités spéciales mixtes (unités composées de spécialistes de différents métiers (VUS) militaires) ;

MMG (motomanevrennye gruppy) – Les groupes motorisés de grande mobilité ;

La zone de la responsabilité de l'activité opérationnelle de ces groupes était de 150 kilomètres vers (en profondeur) le territoire Afghânistân. Cela veut dire que ces régiments étaient sur le territoire de l'Afghanistan et menaient les opérations spéciales ;

DSHMG (desanto-shturmovye manevrennye gruppy) – Les groupes d'assaut des para-

Ilyas SARSEMBAEV

chutistes de haute mobilité. Ces groupes au début appartenaient au VDV (Les troupes aéroportées - parachutistes) puis ils ont été rendus au PV KGB.

DSHMG se composait de deux compagnies de soldats(180-200), 7-10 véhicules blindés BTR et BMP. Pour effectuer le parachutage DSHMG disposait d'une escadrille d'hélicoptères - Mi8 et Mi 24.

Au niveau structurel, dans la structure des circonscriptions frontalières PO (Pogranichny Okrug), celles qui se trouvaient seulement en face de l'Afghanistan, ont été créés les détachements spéciaux des gardes-frontières - **POGON** (Pogranichny otryad osobogo naznacheniya).

POGON se composait de:

Commandement;

L'état-major;

Trois ou quatre groupes motorisés de haute mobilité MMG ;

Un groupe d'assaut de parachutistes de haute mobilité;

Une batterie de mortier, section de reconnaissance, section du génie, une section de soutien technique et logistique.

Il faut aussi parler de section (45-50 soldats) de capacité de combat élevé - **Vzvod PBS - VPBS** qui ont été complétée par les

soldats et officiers expérimentés et entraînés pour mener des opérations spéciales. Ces **VPBS** se trouvaient à la disposition du commandement de Détachement spécial.

Avec le temps, les actions de ces unités des gardes-frontières de KGB en Afghanistan sont devenues semblables à celles que menaient les unités des brigades de GRU de l'Armée Soviétique : recherche, extraction, élimination des dirigeants de l'opposition armée afghane, renseignement tactique, embuscades, pose de mines en bordure de route, protection des officier supérieurs, libération des otages, protection des objets et des véhicules des entités opérationnelles.

Après le retrait des régiments soviétiques de l'Afghanistan en 1989, la nouvelle structure des régiments des gardes-frontières du KGB qui était adaptée à la guerre en Afghanistan, a été supprimée.

La circonscription des gardes-frontières du KGB de l'Asie Centrale, KSAPO, est revenue à l'état de période de paix des autres circonscriptions de PV soviétiques.

Par contre, «la période de paix» sur la frontière avec l'Afghanistan a duré jusqu'en 1992 quand la guerre civile a été déclenchée au Tadjikistan entre les islamistes et les partisans de l'état laïque.

Alors, les forces armées du Tadjikistan indépendant n'existaient pas. Dans cet état il n'y avait pas de forces frontalières.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

La seule chose qui reste après la chute de l'URSS : un département territorial du KGB et la police locale du MVD mais ils n'étaient même pas capables d'assurer la sécurité dans les rues de capitale du pays, Douchanbé.

La frontière avec l'Afghanistan est devenu complètement ouverte ce qui a permis aux islamistes au Tadjikistan de recevoir l'aide financière et militaire de la part des afghans.

Dans la période entre 1991 et 1993, les unités des gardes-frontières de l'EX KGB ne pouvaient pas mener leur mission car leur statut au Tadjikistan n'était pas juridiquement déterminé par l'accord intergouvernemental. Cet accord a été acquis en 1993.

Pendant ce temps, la division de renseignement des gardes-frontières a appris que les groupes de moudjahidines afghans avaient commencé le trafic de drogue via la frontière tadjiko-afghane.

(Après la chute de l'URSS, entre 1991 et décembre 1993, les gardes-frontières étaient au sein du Comité de la sécurité frontalière – Komitet po ohrane gosudarstvennoy granicy; entre 1992 et 1993 ce service fut au sein du Ministère de la sécurité de la Russie)

(Le service est devenu complètement indépendant en 1993. En 2003 FPS a été réincorporé au FSB comme un Service au sein du Service).

En 1996 le commandement du FPS de Russie a pris la décision de créer **OGSR** (ils pou-

vaient s'appeler un peu différemment – **OGSpR** ou bien **OGSpN** Les groupes du renseignement spéciaux. Le groupe se composait de une (9) ou deux (18) escouades de soldats. Selon le standard et le tableau d'effectifs du Ministère de la Défense russe.

Les officiers de OGSR (dans ce groupe ne servaient que les officiers et sous-officiers (praporshik) sous contract) dépendaient directement du chef du renseignement du POGON sur place et dans certaines conditions au chef du renseignement du FPS à Moscou.

Pendant cette période, le commandant des gardes-frontières, le général Nikolaev a essayé de transférer la structure et les fonctions opérationnelles des détachements des groupes spéciaux de GRU sur POGO et Zastava de FPS sur la ligne frontalière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan.

C'est pourquoi la plupart des officiers et sous-officiers de OGSR s'entraînaient dans le brigade de GRU à Petchory (région de Pskov).

Pendant la décennie 1993-2004, les tâches principales des groupes spéciaux des gardes-frontières russes au Tadjikistan étaient :

- la lutte contre les tentatives des bandes armées des afghans et l'opposition islamique tadjiks de pénétrer sur le territoire du Tadjikistan ;
- la lutte contre la contrebande des drogues afghanes ;

Iliyas SARSEMBAEV

- la protection des agents sous couverture qui ont été infiltrés dans les bandes de trafiquants de drogues ;
- le renseignement sur le territoire afghan ;
- le travail avec les agents (ethniquement tadjik, khazars, ouzbeks) infiltrés dans les grandes formations militaires des modjakheds et bandes de criminels. Leur couverture et extraction en cas d'échec.

Vers les années 2000, les groupes de renseignement spéciaux OGSR, hormis les missions de combat contre les islamistes afghans dans la zones frontalières, sont devenus le véritable mécanisme de lutte contre le trafic de drogues de l'Afghanistan et la criminalité locale.

Ces groupes organisaient des embuscades et menaient le combat sur le territoire afghan empêchant les criminels de passer sur le territoire du Tadjikistan.

Les groupes d'OGSR se trouvaient dans les POGON de Kalaikhum, Pyandj, Khorog, Badakshan, et Moskovskiy (région de Shurabad du Tadjikistan).

On peut dire avec certitude que dans le période entre 1993 et 2004, le FPS russe a parfaitement accompli sa mission et formé une barrière solide contre les trafiquants de drogues et extrémistes islamiques afghans.

Après le retrait des gardes-frontières russes du Tadjikistan la frontière de ce pays

avec l'Afghanistan est devenue un véritable trou noir dans le système de sécurité de l'OTSC ce qui permet aux criminels internationaux d'organiser le trafic de drogues via l'Asie Centrale en Russie et puis en Europe sur «la route du Nord».

Il faut mettre l'accent sur le fait que le phénomène de la fameuse route de Nord de l'héroïne n'existait presque pas avant 2004.

Avant de terminer la description des étapes de lutte contre le trafic de drogues via la frontière tadjiko-afghane, il est nécessaire de dire que cette expérience de l'activité opérationnelle au Tadjikistan a été largement appliquée au Sud de la Russie, dans la région Caucasienne, au Daghestan, en Ossétie du Nord, et pendant la guerre en Tchétchénie pour prendre le contrôle sur la frontière administrative avec ces républiques.

Il faut aussi dire que la structure des DshMG, MG, et SBO est devenue un mécanisme efficace de combat dans divers types de conflits locaux (guerres) de l'espace post-soviétique. Ce mécanisme est très utile dans la grande zone géographique où il est impossible de bâtir une ligne de front totale.

Le deuxième moment intéressant est que POGON, les détachements spéciaux des gardes-frontières existaient sur la frontière avec la Chine et la Corée du Nord. Mais l'activité des structures du renseignement de ces détachements avaient pour but de lutter contre la contrebande massive de la Chine vers la Russie et inversement.

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

En 2003, les tadjiks ont exigé de Moscou à retourner son droit souverain de contrôler ses frontières extérieures.

C'est pourquoi FPS FSB a quitté le pays en 2005. Actuellement à Douchanbé se trouve un groupe de conseillers du FSB russe (200 officiers), ce qui devrait aider les collègues tadjiks dans la lutte contre les menaces extérieures.

Les Tadjiks se trouvent face à des défis significatifs dans la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue sur la frontière avec l'Afghanistan.

Malheureusement, sans aide extérieure (militaire et financière) les Tadjiks ne peuvent pas garantir la sécurité de leurs frontières.

La dégradation du système de sécurité à la frontière au Tadjikistan aide à accroître le flux de drogues en provenance d'Afghanistan.

J'attire votre attention sur les risques suivants :

- Une large partie de la longueur des frontières extérieures des Etats participants de la CEI avec l'Afghanistan voisin (2329,2 km²); parmi lequel, le secteur tadjiko-afghan représente 1344 km.
- Pratiquement pas de structures d'ingénierie (plus de 900 km de frontières terrestres extérieures de l'Etat). Cela veut dire que la frontière n'existe pas de facto. On appelle cela "le véritable trou noir dans la

système de sécurité commun en Asie Centrale.

- L'équipement technique faible de certaines agences frontalières des pays membres de l'OTSC, essentiellement le Tadjikistan et Kirghizstan.
- Les réseaux de trafiquants étendus dans les régions frontalières des deux pays, qui permettent de maintenir un trafic régulier de drogues et contribuer à son augmentation.
- Conditions géographiques et climatiques complexes – la frontière passe dans les montagnes en hauteur de 4000 mètres et plus haut.
- L'absence d'inscription à l'égard de l'accord juridique intergouvernemental entre Tadjikistan et Afghanistan sur la délimitation et démarcation de la ligne frontalière commune. (La frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan a tenu conformément à l'accord entre l'URSS et l'Afghanistan sur les questions frontalières le 13 Juillet, 1946).
- L'inaction des gardes-frontières afghans dans le maintien du régime de la frontière, ainsi que leur «encouragement» des activités illégales de la population afghane sur les îles de la rivière Panj, appartenant à la République du Tadjikistan (chasse, pâturage, la pêche, l'orpaillage, etc.). "etc." ici signifie une organisation des points de transit des drogues sur le territoire Tadjik.

Iliyas SARSEMBAEV

- La situation socio-économique difficile en Afghanistan et au Tadjikistan qui pousse la population à commettre des actes illégaux, y compris par perfusion dans les rangs des groupes criminels transfrontaliers.

Conclusion 1

Les services fédéraux qui sont responsables de lutte anticriminelle reconnaissent que la situation criminogène reste très compliquée et complexe.

La menace criminelle et des centres de production de drogue continuent d'exister avec succès en Afghanistan. Du point de vue des analystes et des experts militaires russes, les opérations de l'OTAN pour établir la paix par l'élimination des cellules Al-Qaïda ont complètement échouées.

Autour du centre mondial de la production d'héroïne et de l'opium s'est développée une infrastructure criminelle excellente et bien rodée. Cette infrastructure s'étend sur presque toute la région d'Asie centrale.

Les services répressifs dans ces pays sont faibles et corrompus. Ils sont incapables indépendamment sans assistance de lutter efficacement contre le trafic de drogue.

Dans un avenir proche les russes doivent travailler indépendamment et de manière proactive aux frontières extérieures de l'OTSC. Les mécanismes de décisions militaires et

opérationnelles nous permettent de trouver un compromis juridique avec nos voisins de l'alliance militaire.

Les dirigeants de ces pays doivent comprendre que sans l'aide militaire et économique directe de Moscou leurs régimes politiques peuvent ne durer qu'une seule journée.

D'autre part, la question afghane et le problème de la «route du Nord» s'applique également à nos collègues européens.

La question est de savoir comment la Russie va faire face aux multiples menaces de terrorisme, d'extrémisme religieux, de trafic de drogue en provenance d'Afghanistan et d'Asie Centrale, ainsi que du crime organisé asiatique qui affecteront la sécurité en l'Europe.

Conclusion 2

En février de 2015 certains médias russes ont annoncé que le commandement suprême de la Russie étudie une réforme radicale du FSKN ce que signifiera sa dissolution et sa fusion avec le MVD russe – Ministère des affaires intérieures. Seul le Président peut prendre cette décision.

Certains experts policiers russes disent que le FSKN est devenu inefficace et bureaucratisé. On peut partiellement accepter cette thèse. Le nombre des officiers du FSKN dépasse le chiffre

La coopération des services policiers, militaires et de la sécurité intérieure...

de quarante mille officiers (40,000) ce qui est un chiffre conséquent. Parmi ces quarante mille officiers, seuls dix mille s'occupent d'activités opérationnelles, les autres étant affectés aux tâches administratives.

Le groupe des conseillers du directeur du FSKN lui avait proposé en 2011 de réformer le Service Fédéral en le remodelant sur le système de la DEA américaine, en renforçant la partie opérationnelle et s'appuyant sur l'activité extérieure hors des frontières russes. C'est pourquoi les experts du FSKN étudiaient l'expérience de S.O.D. DEA et de son centre de renseignement à El-Paso. Le but était de créer le Service qui pourrait organiser et mener les opérations de chasse des barons de la drogue à l'étranger. Mais cela demande la modification des lois fédérales sur le FSKN.

Il est important de noter que grâce à son activité, son efficacité, à l'intérieur du pays le FSKN avait acquis des ennemis très puissants. Ce ne sont pas seulement les groupes des trafiquants des drogues, ce sont aussi le ministère de la santé et les représentants de l'industrie pharmaceutique.

Aujourd'hui sauf les fonctions de police, les missions du FSKN sont le contrôle de la production, de la circulation (import-export), de la distribution, de la délivrance des licences sur la production des médicaments qui contiennent des drogues ou des précurseurs des drogues.

Avant la création de FSKN en 2004, ces fonctions du contrôle de la production des

drogues relevaient du ministère de la santé russe.

Mais les véritables hostilités ont commencées en 2011 quand le FSKN a poussé la loi sur l'interdiction de vente libre dans les réseaux de pharmacies des médicaments contenant de la désomorphine. Les adicts utilisent les comprimés contre le rhume pour préparer le fameux "crocodile". Cela provoqua un grand mécontentement du ministère de la santé, des importateurs et des producteurs de médicaments.

A partir des années 2000, le MVD russe, puis FSKN menaient un véritable combat contre les drogues synthétiques (spices) et leur producteurs.

Jusqu'à l'année 2015, la production et la vente de ces drogues était légales en Russie. La police détectait la drogue synthétique, discutait une année ou deux avec le ministère de la santé sur la dangerosité de cette drogue, obtenait les opinions des experts (ce qui durait aussi des années), puis promulguait le document avec une interdiction de la production de la drogue. Tout de suite les producteurs changeaient la formule de la drogue et le « spice » devenait à nouveau légal. Le processus se répétait indéfiniment.

Le parlement russe (Duma) ne voulait pas inscrire ce type de drogue (il s'agit de formule chimique) sur la liste des substances dangereuses et interdites. Seul l'ordre direct du Président russe a obligé le parlement à voter une loi interdisant l'utilisation de formule chimique de cette drogue.

Notes

¹ Ici on prend en compte seulement le nombre des groupes criminels qui sont engagés dans le trafic de pays étrangers et la distribution des drogues en Russie. Les "autres" groupes criminels "qui ne travaillent pas sur le marché des stupéfiants" forment l'autre type de la statistique qui existe dans les structures du ministère des affaires intérieures russe ou bien au FSB (service de contre-espionnage).

² Il faut indiquer que les citoyens des pays de l'Asie Centrale de CEI peuvent voyager en Russie sans visa et assez souvent ils violent la législation d'immigration russe. Les citoyens des pays de la CEI de l'Asie Centrale peuvent rester en Russie pendant 30 jour sans enregistrement auprès de la station de police locale.

³ <http://www.fskn.gov.ru/includes/periodics/gaknews/2012/0914/200120383/detail.shtml>

⁴ Dans notre lexique ils s'appellent "narkogruppirovka ou bien narkoformirovaniye.

⁵ Асамудинов Б. Джихад против ОПГ в Киргизстане. – <http://www.easttime.ru/analitic/1/4/1012.html>.

⁶ <http://studies.agentura.ru/tr/idu/>.

⁷ http://www.ecrats.com/ru/terrorist_organizations/1680

⁸ GSKN (ГСКН – Gosudarstvennfy Sluzhba po kontrolyu narkotikov) – Le Service de l'Etat du Contrôle sur les drogue du Kirgistan

⁹ AKN (AKH – Agenstvo po kontrolyu narkotikov) Agence du Contrôle sur les drogues du Tadjikistan.

¹⁰ Au Tanjikistan outre la base militaire russe № 201 (ancien divistion № 201) existe le groupe opérationnel des conseillers du Service des Gardes-frontières du FSB russe. Mais ce groupe joue plutôt le rôle d'observateur dans le système de sécurité du Tadjikistan.

¹¹ Ici, il est très important de noter que ces accords ont été conclus par le Service fédéral sans aucune ingérence et influence des diplomates russe. Les diplomates russes n'ont pas de droit de s'intéresser à l'activité opérationnelle des services policiers fédéraux russes.

¹² <http://ufo.fskn.gov.ru/?articleID=776>

¹³ <http://www.gnk-kuzbass.ru/obzor/index.php?id=1894>

¹⁴ Le département opérationnel et d'investigation (Operativno-razysknoy department) du service du contrôle des drogues de la Russie a été créé en application du décret présidentiel du 5 Août 2008 № 1180.

¹⁵ <http://www.fskn.gov.ru/pages/main/info/leadership/5985/index.shtml>

¹⁶ Nosov A. L., Korchagin O. N., Kolesnikov K. A. Rethinking of the state anti-drug policy: operatively-search activity – a key priority of the Russian Federal Drug Control Service (FDCS). (Носов А. Л., Корчагин О. Н., Колесников К. А.) («Наркоконтроль», 2012, N° 2)

<http://www.center-bereg.ru/m937.html>

¹⁷ <http://www.rg.ru/2015/02/04/slujba-site.html>

¹⁸ <http://gnk.nsk.ru/2013-04-24-09-58-39/>

¹⁹ http://fskn.gov.ru/includes/periodics/news_all/2012/0914/200120383/detail.shtml

²⁰ https://www.google.ru/url?sa=t&rc=j&eq=ftesrc=s&source=web&cd=36&ved=0CD0QFjAF0B4&url=http%3A%2F%2Fwww.odkb-csto.org%2Fmedia%2Fpresentation.ppt&ei=6o_1VlZrDlqVav-agsAO&usg=AFQjCNFAHTwREuSrPIIV3yzOLP2vYsn_8w&sig2=SI7FLZzrYybioDm3POeltw&tbvm=bv.87269000,d.d2s&cad=rjt

²¹ <http://itar-tass.com/info/1393512>

²² <http://www.dkb.gov.ru/e/azfo.htm>



Chroniques





Antidiotiques

Philip DECKHARD

Stupéfiants (terrorisme)

« A chaque fois que l'on ferme une école, on ouvre une prison. Voilà, c'est ça la réalité. (...) Ceux qui ont le plus fermé les yeux (dans les quartiers), je vais vous dire la vérité, ce ne sont pas les maires, c'est plutôt les forces de police. Je vais aller à la racine. La racine de la délinquance dans un certain nombre de quartiers, c'est le trafic de stupéfiants. Et vous voyez bien que la plupart de ceux qui ont basculé dans le terrorisme ont commencé dans la délinquance, et souvent dans la délinquance du trafic de stupéfiants. Après ils sont montés dans le grand banditisme. Qu'est-ce qu'on fait en la matière depuis 20 ans ? (...) Le trafic de stupéfiants est devenu une industrie. On maintient une prohibition qui favorise le trafic... »

Auteur: Julien Dray, conseiller régional PS d'Ile de France, interview au Grand jury de RTL, dimanche 27 mars 2016.

Contexte: Les attentats islamistes de Bruxelles du 22 mars 2016.

Antidote: Le fondateur de SOS racisme et amateur de montres enchaîne les lieux communs avec dextérité.

1° Il pille d'abord Victor Hugo sans le citer (fermer une école, ouvrir une prison), ignorant sans nul doute deux vérités: non seulement cette causalité n'a jamais pu être démontrée, toute séduisante qu'elle soit, mais surtout la France subit depuis les années 1980 une explosion de la criminalité et de la délinquance alors même qu'elle ne cesse d'ouvrir des écoles et peine à construire des prisons.

2° Accuser ensuite, sans preuve ni démonstration, les forces de police d'avoir fermé les yeux sur l'islamisation et la criminalisation des banlieues est une farce sinistre.

3° Enfin, il y a le syllogisme comique : les terroristes sont des trafiquants de stupéfiants, supprimons la prohibition des drogues et il n'y aura plus de terrorisme. La qualité de ce raisonnement est comparable à cet autre faux syllogisme: « Les chats sont mortels; Socrate est mortel; Socrate est donc un chat ». Autre-

Philip DECKHARD

ment dit : libéralisons le cannabis et il n'y aura plus d'attentats islamistes en France ! Pourtant, le politicien ne peut ignorer que ces délinquants - qui sont en réalité des criminels au regard des faits commis - ne sont pas seulement des trafiquants de stupéfiants: il s'agit de délinquants et de criminels professionnels, se livrant à tous types de crimes et délits: vols, vols à main armée, escroqueries, faux, etc. Ils sont polycriminels, sans spécialité, car ancrés dans une carrière criminelle. La fin de la prohibition du cannabis ne changerait donc absolument rien au risque de basculement vers le terrorisme ! D'autant que ces gangsters sont aussi très souvent trafiquants d'héroïne et de cocaïne: devrait-on aussi libéraliser ces drogues ? Pour Julien Dray, la fin de la prohibition des drogues aurait l'effet magique de la baguette d'Harry Potter : elle ferait disparaître tous les problèmes...

Rien à voir

« Les hommes qui ont commis ces crimes n'ont rien à voir avec la religion musulmane ».

« On ne le répètera jamais assez, ça n'a rien à voir avec l'islam ».

Auteurs: François Hollande, Président de la République (1^{re} citation) et Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères (seconde citation) : cités in Jean Birnbaum, *Un silence religieux, La France face au djihadisme*, Seuil, 2016.

Contexte: Les attentats du 13 novembre 2015 en France.

Antidote: Nourrie de relativisme moral et de haine de soi, l'idéologie du « rien-à-voirisme » ou du « pas-d'amalgamisme » interdit toute forme de réflexion sérieuse sur les causes premières des attentats islamistes. Ce catéchisme incapacitant présente cependant des failles. A ce titre, deux vérités d'évidence méritent d'être rappelées. D'abord, *tous* les auteurs d'attentats commis en France en 2015 (et en Belgique en 2016) au nom de l'Etat islamique ou d'Al Qaïda sont musulmans. Ils ne sont pas catholiques ou juifs : ils ont une identité religieuse spécifique.

Ensuite, tous ces terroristes ont revendiqué leurs crimes *au nom de l'islam* (sunnite) et d'organisations se présentant comme islamistes. Au nom de quelle supériorité morale et intellectuelle pourrait-on, nous Occidentaux majoritairement chrétiens, leur dénier le droit de se dire musulmans et d'inscrire leurs actes dans le cadre d'un combat théologico-politique ? Il faut beaucoup d'arrogance et d'ethnocentrisme pour s'arroger le droit de définir a priori ce qu'est le bon islam. D'ailleurs, qui pourrait le dire, puisque l'islam sunnite n'a pas connu le processus de cléricalisation comparable à celui du chiisme entamé au XIX^e siècle ?

Andromède – *Antidiotiques* 1

M. de Lagasnerie dans *Libération*¹, ou : la sociologie au secours de la violence

Enonciation de la Justice pénale comme illégitime

« Le tribunal est un des lieux les plus violents de la vie sociale ». Tel est le cœur du propos de M. de Lagasnerie, qui sous-tend toute sa démarche : la Justice d'Etat est une illégitime forme d'oppression. Il faudrait comparer la violence des tribunaux avec celle des salariés licenciés de but en blanc, celle de la femme violée par une bande, celle du vieillard que des malfrats torturent chez lui, celle du dealer victime d'un règlement de comptes etc. A tout le moins M. de Lagasnerie pourrait-il admettre qu'au tribunal, l'accusé dispose d'un avocat et que nos sociétés jugent selon un droit écrit. Lors des faits, la femme violée et le dealer abattu ont d'usage peu le temps pour chercher un avocat, ou signifier à leurs agresseurs que le Droit ne les autorise pas vraiment à agir ainsi.

Que l'accusé souffre de sa condamnation est probable. M. de Lagasnerie s'en émeut. En revanche, la violence d'abord subie par la victime manque dans ses propos : on sait de

longue date que les victimes d'agressions ont le pouvoir d'échapper au regard des « sociologues de combat » (de Lagasnerie, Mucchielli, Fassin), qui perçoivent en revanche bien les criminels auxquels va souvent leur empathie. Par conséquent : « Il faut rompre avec les justifications que [l'Etat] se donne de ce qu'il fait pour regarder les choses telles qu'elles sont (...) Qu'est-ce qu'un tribunal si ce n'est un lieu où l'on voit à quel point nos vies sont aux mains de l'Etat ? L'Etat se donne le droit de disposer de nous.»

Il y a là une vision infantile des choses. Seul l'enfant ou l'aliéné considèrent les règles, lois et conventions comme une inadmissible entrave à leur liberté - bref, tout ce qui *permet* la vie entre membres d'une société. Dans une société organisée où tous doivent coexister et collaborer, il n'y a, de liberté que *dans la loi et par la loi, et lorsqu'elle fonctionne bien, l'autorité judiciaire est garante du respect de la loi.* Nul doute en effet qu'un sus-

Andromède - ANTIDIOTIQUES 1

pect livré aux mains de la Justice, ou qu'un accusé reconnu coupable et envoyé en prison ne soient en effet victimes d'une forme de contrainte et de violence. Tout le problème est de savoir si ces contraintes sont ou non légitimes.

Comme M. Foucault, M. de Lagasnerie le nie. La Justice n'est pas légitime parce que l'Etat ne l'est pas. Nul doute que M. Soros n'apprécie cette vision qui aidera les grands financiers à « assister » les populations en détresse. On ne s'étonnera d'ailleurs pas de voir M. De Lagasnerie souligner qu'à la fin de sa vie M. Foucault ajoutait à toutes ses qualités celle de promouvoir le libéralisme le plus total².

104

M. De Lagasnerie va encore plus loin. La Justice est illégitime car elle est irrationnelle : « Lorsqu'un juge parle, il ne faut pas y voir une décision rationnelle ». Les juges apprécieront d'être considérés comme irrationnels, et les juristes applaudiront certainement l'idée que le droit est irrationnel par essence. Au nom de la Raison, supprimons donc le Droit. Restera alors la force, physique ou psychologique, pour organiser la vie en société et trancher les litiges : « Deux hommes rentrent, un homme sort » (Mad Max).

La confusion entretenue dans les propos de M. de Lagasnerie entre la Justice d'Assises et les autres juridictions est-elle involontaire ? On rappellera que la Justice pénale comprend plusieurs niveaux, selon la gravité des faits examinés. Elle juge les personnes physiques ou morales soupçonnées d'avoir commis une infraction. A un premier niveau (appelé à dis-

paraître) on trouve le juge de proximité, statuant sur les petites infractions aux règles de la vie en société. A un second niveau intervient le tribunal de police, qui juge les contraventions plus graves ou complexes.

Le tribunal correctionnel juge les délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, travail d'intérêt général). Enfin, la cour d'assises traite des crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à perpétuité, seule juridiction où intervient un jury.

Dimension criminelle jugée aux Assises... Garanties diverses : voilà ce qu'occulte M. de Lagasnerie. Et comme il veut supprimer le ministère public, rappelons-lui quelques éléments favorables à l'accusé. L'assistance par un avocat est obligatoire. Le jury est constitué de six jurés tirés au sort. Si l'avocat général peut en récuser trois, l'accusé dispose d'une faculté discrétionnaire qui va jusqu'à quatre.

L'existence du jury montre au passage que ce n'est pas le seul « Etat » - en réalité ses représentants - qui confronte l'accusé. À l'issue des débats, la cour entend plusieurs plaidoiries : celle du représentant des parties civiles, les réquisitions de l'avocat général, celle de l'avocat. L'accusé parle en dernier. Le jury vote à bulletin secret. Enfin le verdict doit être motivé par l'énoncé des principaux éléments qui ont convaincu les juges. On est loin de la juridiction d'exception, même si les sanctions qu'elle prononce peuvent être lourdes.

Revenons au pouvoir de sanction.

La Justice pénale, une violence arbitraire ?

L'Etat moderne est l'organisation consciente d'une communauté-société par la Raison, afin d'assurer sa permanence. Il en constitue la structure unificatrice et a pour objet le bien commun, l'intérêt général. Il exerce nécessairement une fonction coercitive, qui dérange en effet les intérêts particuliers. Mais cette contrainte vise à juguler la *violence arbitraire* des individus. C'est au nom de cela que l'Etat prétend au monopole de la violence *légitime* (non seulement de la violence *légale*). Aux individus n'est donc concédé que le *droit à la légitime défense*. Aveugle à cela, M. de Lagasnerie propose tout bonnement de substituer l'*arbitraire* des individus à l'*arbitrage* du pouvoir judiciaire³.

L'Etat ne se donne pas le droit de disposer de nous : du fait des générations antérieures créatrices de la présente société, nous avons délégué à l'Etat le droit de nous protéger et de préserver le bien commun ; concrètement, là réside notre capacité à vivre ensemble. L'Etat se voit attribuer le monopole de la violence légale pour éviter que ne se déchaîne la violence illégale.

Ôtons l'Etat et sa Justice et les individus sont livrés aux caïds de la drogue ou aux seigneurs de la guerre. M. de Lagasnerie préfère sans doute une société où, dans l'insouciance, l'homme serait un loup pour l'homme. Cela l'enferme parfois dans d'étranges contradictions ; ainsi, lorsqu'il souligne que nos vies

sont aux mains de l'Etat, et que le tribunal est l'un des lieux les plus violents de la vie sociale ; pour remarquer ensuite que « chaque année, 300 personnes sont acquittées aux assises et 25 000 relaxées par les tribunaux correctionnels ». Bizarre, cette justice oppressive qui acquitte et distribue les relaxes par milliers.

Il est vrai que M. de Lagasnerie retombe sur ses pieds en commentant : « autant d'individus sur lesquels la machinerie judiciaire s'est abattue arbitrairement. » Autrement dit, la reconnaissance de l'innocence d'une personne, ou le prononcé d'un non-lieu, prouveraient que ladite personne a subi une arrestation et un procès arbitraires ? Raisonnement étrange : comme si l'on pouvait savoir l'issue de l'enquête dès son début... Il n'y a rien d'*arbitraire* à ce qu'une enquête désigne un suspect et que ce suspect soit ensuite traduit en justice ; c'est en effet traumatisant si ce dernier est innocent, mais c'est la conséquence inévitable de l'exercice de la Justice, quel que soit le droit en vigueur.

C'est l'idée même d'une justice qui implique ce genre de situation. Comme M. Foucault dans son débat de 1971 avec N. Chomsky, M. de Lagasnerie récuse l'idée de justice (à l'issue de ce débat, N. Chomsky confessa n'avoir jamais rencontré dans sa vie personne aussi immorale que M. Foucault).

Quant à affirmer que « ce n'est pas la question de la délinquance qui est en jeu sur la scène du tribunal : c'est notre condition de sujet politique », c'est un sophisme⁴. Il est évident que c'est bien à titre de sujets politiques,

Andromède - ANTIDIOTIQUES 1

des « animaux politiques » disait Aristote, que nous sommes traduits en Justice. C'est une tautologie : s'il n'y a pas de cité, de corps organisé politiquement, il n'y a pas de sujet politique ni de justice, il n'y a pas d'être *justiciable*. Vouloir qu'il y ait des sujets politiques sans justice, c'est imaginer une société sans institutions réglementant les conflits ; donc, là encore livrée à l'arbitraire individuel ou collectif.

Poursuivant, M. de Lagasnerie estime que pour l'Etat, lorsqu'il y a un crime, en fait il y en a deux, car on poursuit l'accusé non seulement pour ce qu'il a commis contre un tiers mais aussi parce que « l'Etat prend la place de la victime au nom d'un dommage fantasmagique qui lui serait fait et réclame une sanction spécifique pour de 'crime' ».

« La thèse est osée, mais, comme toutes les thèses, défendable. » (M. Audiard) Soyons sérieux : il n'y a qu'un crime pour la Justice, un crime avec une victime, un agresseur et l'Etat qui juge. Pour que son propos fût clair, M. de Lagasnerie aurait dû parler de « double peine » plutôt que de deux crimes. Et encore : une réparation ou compensation peut difficilement passer pour une peine. Et quelle compensation, quelle « réparation » pour la victime d'un viol ou le parent d'un assassiné ?... On aimerait savoir. Par exemple, pourra-t-on violer le violeur, tuer l'assassin ? trancher la main qui a frappé ? La loi du talion et le code d'Hammurabi : quel progrès.

M. de Lagasnerie voit dans la sanction une réponse violente à la violence. Et s'interroge :

« Quelle est la nécessité de la sanction pénale en plus de la réparation ? ». Apparemment, M. de Lagasnerie ignore la récidive. Et découvre au passage une question traitée depuis des siècles : la lutte contre la violence peut-elle se passer de violence ? Un individu violent et dangereux pour les autres acceptera-t-il *d'entendre raison* ou devra-t-on le *contraindre* à renoncer à ses pulsions agressives ? Question que M. de Lagasnerie évite fort à propos de se poser.

Ce qu'il oublie ou feint d'oublier, c'est que la sanction vise aussi à empêcher que l'auteur du crime ne réitère. Donc qu'il y ait des *victimes supplémentaires*. Un détail sans doute. D'où des sanctions de type amendes (dissuasives) et des confiscations de liberté (préventives). Pourquoi ? Pour protéger l'ensemble de la société, dont l'Etat est en charge ; si l'Etat n'empêche pas le criminel de réitérer, il est alors responsable des crimes futurs commis par ce criminel.

Le refus bien commode de la responsabilité individuelle...

Si j'étais criminel, assassin, violeur, brute, je serais enclin à accepter cette thèse. La faute à la société. Pratique.

M. de Lagasnerie critique le fait que, depuis le XIXe siècle, « la réflexion sur le droit place au centre la notion de responsabilité ». Une notion (au passage) déjà connue et appliquée au Moyen Âge. Il enchaîne pour re-

connaître une grandeur au droit : celle de « créer des irresponsables ». Or le Droit ne crée pas l'irresponsable, il reconnaît son existence. Mais M. de Lagasnerie en conclut qu'il faut poursuivre dans cette voie ; il n'y a pas que les simples d'esprit, les aliénés, qui ont irresponsables. En réalité, nous sommes tous irresponsables. Il ne le dit pas clairement mais son propos est sous-tendu par cette idée ; laquelle est en revanche exprimée par un autre sociologue, B. Lahire, dans son dernier livre⁵.

Selon B. Lahire, le libre-arbitre est une fiction, la responsabilité individuelle n'existe pas. Cette théorie a un immense avantage : elle permet de vider les prisons de tous les criminels, violeurs, assassins qu'elles contiennent, qui pourront de nouveau agir en toute tranquillité. En outre, non seulement le libre-arbitre, donc les décisions prises volontairement, en conscience de leur nature et conséquences, n'existe pas, mais l'individu lui-même est une fiction⁶.

De là, B. Lahire rejette l'idée d'une quelconque « culture de l'excuse » : la sociologie qui dénonce les travers de la société et, par exemple, l'arbitraire de notre Justice n'est en rien une culture de l'excuse, elle cherche à comprendre. Bien. Malheureusement pour B. Lahire les mots ont un sens. Celui d'excuse qui vient du latin « ex causa » signifie que l'on met *hors de cause* quelqu'un.

Que fait B. Lahire en refusant toute responsabilité individuelle, tout libre arbitre, dans des actes délictueux ou criminels ? Il

met hors de cause leurs auteurs. Donc il les excuse. CQFD...

Revenons à M. De Lagasnerie. Sans toucher à la culture de l'excuse dans son entretien, il met toutefois l'accent sur la « détermination du milieu » dont il regrette que jamais la Justice ne l'aborde. Il pourrait mentionner l'existence dans le Droit des « circonstances atténuantes » qui permettent d'adoucir une condamnation, sans fournir à chaque procès matière à une thèse de sociologie.

Mais l'essentiel est là : ce sont des « éléments contextuels qui nous poussent à faire ce que nous faisons et qui sont à l'œuvre dans ce qui arrive ». Soit. Prenons un exemple : je croise quelqu'un dans la rue et lui mets un coup de tête. Pourquoi ? Parce que sa tête ne me revenait pas (élément contextuel). Devrais-je pour cela être poursuivi en Justice ?

La fin de l'argumentation de M. De Lagasnerie est curieuse : il s'oppose au jugement de psychiatres qui visent à éclairer la personnalité d'un individu, pour comprendre les gestes dont il est accusé. « Le crime est compris comme l'extériorisation d'un rapport de soi à soi et non comme expression d'un rapport du monde à soi. » Autrement dit, les psychiatres ont tort, même s'ils trouvent dans la personnalité de l'accusé, dans ses traumatismes ou failles, des éléments expliquant son comportement.

Non, la clé est dans le « rapport du monde à soi ». Formule étrange : le monde a des rapports avec moi ; d'ordinaire c'est plutôt moi

Andromède - ANTIDIOTIQUES 1

qui ai un rapport au monde... Mais admettons que le « monde » parle à M. de Lagasnerie : ce « monde » est donc finalement le responsable du crime. « Ca ça me convient. Je n'en dirai pas plus » (Al Capone).

La solution de M. de Lagasnerie : le droit du plus fort

M. de Lagasnerie demande l'instauration d'une justice « transitionnelle », concertation entre parties prenantes afin de convenir d'un règlement pacifique du contentieux entre individus raisonnables. Une sorte constat amiable après un froissement de tôle entre automobilistes. Sauf que cela concernerait des crimes... La justice « transitionnelle » permettrait donc de répondre aux agressions. Al-lons vite : d'abord on cogne, après on discute. Ou : d'abord on se fait cogner dessus, ensuite on discute.

Le premier cas est imaginé par M. de Lagasnerie lui-même. Il est significatif à cet égard qu'il imagine le cas où il agresserait une autre personne. Pourquoi pas l'inverse ? Passons ; ensuite, tous deux s'entendraient pour réparer le dommage causé : « Si j'agresse quelqu'un, nous ne pouvons nous entendre sur la manière de réparer le dommage que je viens d'infliger ». C'est regrettable en effet. Il est bien malheureux qu'un agresseur ne puisse pas ensuite convaincre sa victime d'un arrangement à l'amiable et soit obligé de rendre des comptes à la Justice, c'est-à-dire à l'ensemble de la société.

Or si M. de Lagasnerie m'agresse, je n'aurai personnellement guère envie de discuter avec lui des modalités pratiques d'une réparation, sachant que cette remarque n'a rien de personnel. M. de Lagasnerie oublie tellement les victimes qu'il ne songe pas à l'hypothèse inverse, celle où il serait l'agressé. Il adopte une position plutôt confortable : celle où il *aurait choisi d'agresser* ; en général, on ne *choisit pas d'être agressé*. Il *proposerait* en somme à sa victime une transaction à l'amiable. On est dans l'arbitraire total. Face à M. de Lagasnerie, la victime n'aurait jamais son mot à dire : d'abord elle est agressée ; ensuite son agresseur lui suggère un arrangement. Et le risque de pressions ? La mafia fait assez bien ce genre de choses.

M. de Lagasnerie regrette donc qu'on refuse aux justiciables, ou aux victimes, le droit de définir eux-mêmes ce que rendre la justice veut dire : dommage en effet. Une victime pourrait ainsi demander à ce que son agresseur soit enterré vivant. Un agresseur pourrait expliquer à la victime que si elle est fâchée de son sort, sa femme et ses enfants nourriront les crocodiles etc. Oui, l'impossibilité de se faire justice soi-même est un regrettable recul dans l'évolution de nos sociétés.

Pour finir, quelques fictives études de cas, heureusement résolues grâce à la théorie de M. de Lagasnerie.

Appliquons, fictivement, les suggestions et théories que nous venons d'exposer. Supposons donc les cas suivants.

Cas n°1. Monsieur Dupont est agressé dans la rue : des individus animés de mauvaises intentions le rouent de coup. Il en résulte plusieurs traumatismes constatés par le service des urgences de l'hôpital le plus proche :

- Hypothèse a : l'agression est un fantasme sécuritaire. Il ne s'est rien passé. M. Dupont a trébuché ou s'est coupé en se rasant (théorème de Mucchielli),
- Hypothèse b : ces individus n'ont pas agi intentionnellement, puisqu'il n'y a ni libre arbitre, ni responsabilité. Donc ils n'ont pas à être poursuivis en justice. M. Dupont ne peut porter plainte contre eux. Il lui reste à comprendre son impair : il n'avait qu'à ne pas être là. La faute à la société, etc. (théorème de Lahire).

Cas n°2. La fille de M. Durand, Gwendoline, est victime d'un viol commis par des individus animés d'irrépressibles, quoique légitimes, appétits sexuels :

- Hypothèse a : elle l'a bien cherché et n'a qu'à s'en prendre à elle-même. Circulez il n'y a rien à voir (théorème de Coluche),
- Hypothèse b : il n'y a pas eu viol car il n'y a pas de violeurs puisque les individus, le libre arbitre etc. n'existent pas. Circulez il n'y a rien à voir (théorème de Coluche enrichi de sociologie de combat),
- Hypothèse c : organisons une rencontre transitionnelle entre la fille de M. Durand et ses violeurs présumés, en vue d'une so-

lution amiable. Suggestions :

- en cas de grossesse l'un des violeurs épouse mademoiselle Gwendoline ou devient le parrain du petit,
- reconnaissance de torts réciproques : Gwendoline l'a un peu cherché, le violeur souffrait de frustrations liées à des discriminations remontant à l'enfance. Les deux parties se quittent sur une poignée de main et la promesse de ne pas réitérer.

Cas n°3. A tort, M. Martin est accusé d'un crime odieux par son voisin, disons le viol d'un enfant. Face à la diffusion immédiate de cette accusation, quels choix s'offrent à lui ?

- Solution a : laisser à l'instant la collectivité décider de son sort et par exemple, le pendre haut et court sous le coup d'une légitime émotion – quitte à ce que plus tard, l'on découvre son innocence.
- Solution b : Négocier une compensation avec les parents de la victime qui pourront par exemple proposer de le castrer.
- Solution c : Demander à être livré à la justice qui le protégera du lynchage, lui fournira l'assistance d'un avocat qui, au terme d'un procès supposé impartial, fera triompher la vérité et reconnaître son innocence ?

Conclusion

M. de Lagasnerie sélectionne les éléments sur lesquels bâtir son discours et occulte les

Andromède - ANTIDIOTIQUES 1

autres, qui démentent sa vision des choses. Ses raisonnements sont biaisés et relèvent du sophisme, rappelant ceux d'un adolescent qui rejette toute contrainte sociale au nom de son ego. Il promeut une société pour prédateurs en tous genres. Il élabore un discours nihiliste et destructeur, non d'un ordre social oppressif, mais de tout ordre social. Proposer que les conflits se règlent par négociations directes entre parties opposées, offre de toute évidence maintes possibilités de pressions aux violents et aux puissants. Voilà qui est progressiste et libérateur. Etrange fascination devant la violence physique.

Ainsi, ce que propose M. De Lagasnerie est précisément ce qu'a analysé J.-Cl. Michéa : une société où s'accoupleront le néo libéralisme et le libertarisme : nul frein aux appétits de pouvoir et de jouissance des individus, destruction de toute « common decency ». Soros et ses sociologues, main dans la main. Concrètement : le droit du plus fort et son cortège de violence s'installeraient. Faut-il prendre ces enfantillages au sérieux ? Hélas oui.

¹ http://www.liberation.fr/debats/2016/01/15/geoffroy-de-lagasnerie-le-tribunal-apparaît-comme-un-des-lieux-les-plus-violents-de-la-vie-sociale_1426684

² Entretien paru dans *Politis* et disponible sur : <https://blogs.mediapart.fr/geoffroy-de-lagasnerie/blog/050213/la-gauche-s-est-interdit-de-penser-le-neoliberalisme>. Voir ainsi : « Le néolibéralisme constitue en effet un courant utopique qui façonne de nouvelles perceptions par rapport à nos habitudes. Il se définit contre l'idée d'obéissance, contre les pulsions d'ordre, et débouche par-là sur une critique de l'Etat, de la Nation, de la souveraineté, de la Loi. Or cette critique peut fonctionner pour le meilleur et pour le pire. Il s'agit d'une revendication multiforme, avec ancrage à droite et à gauche. L'incapacité à comprendre cette complexité a conduit à une sidération de la gauche, qui, au lieu de l'affronter, a réduit le néolibéralisme à n'être rien d'autre qu'une petite doctrine économique de classe. ». M. De Lagasnerie incarne à merveille cette fusion de la « double pensée » libérale analysée par J.-Cl. Michéa (*La double pensée. Retour sur la question libérale*, Paris, Flammarion, 2008), où convergent les partisans d'une économie livrée aux plus puissants et ceux d'une société livrée à l'arbitraire des pulsions et des désirs égoïstes.

³ Il réduit en outre l'Etat à une machinerie administrative en omettant sa dimension éducative (point commun aux libéraux et aux libertaires). L'Etat chez M. De Lagasnerie semble composé d'êtres d'une autre espèce que ses sujets-victimes, « des divinités méchantes, méprisables, à la fois éloignées et beaucoup trop proches. » E. Weil, « L'Etat et la violence », in E. Weil, *Essais et conférences*, t. II, p. 380.

⁴ Les tribunaux ne se prononcent pas sur « la question de la délinquance » (ou de la criminalité, volet négligé par M. De Lagasnerie). Les tribunaux ont à juger d'actes commis – ou non – par des individus et à déterminer si ces individus en sont, dans le cas de délits ou de crimes, coupables. C'est évidemment parce que ces individus relèvent de ces tribunaux, en tant que sujets politiques, qu'ils y comparaissent.

⁵ A défaut de le lire on en verra un clair résumé dans un entretien accordé par B. Lahire : <http://www.ens-lyon.eu/recherche/bernard-lahire-la-sociologie-n-incarne-pas-une-culture-de-l-excuse-294954.kjsp?RH=ENS-LYON-FR>

⁶ B. Lahire rejette la notion « essentialisante » d'individu au profit de celle de « relations » : il n'y a pas d'individus, il n'y a que des relations. Qu'est-ce qu'une relation entre individus si les individus n'existent pas ? Qu'est-ce qu'un viol sans violé ni violeur ? Laissons à B. Lahire le soin d'expliquer cette intéressante énigme, plus délicate à résoudre que celle du mystère de la chambre jaune.

Andromède – *Antidiotiques 2*

Protagoras & cie. : vous êtes tout excusé,
cher monsieur...

Enonciation de la Justice pénale comme illégitime

« On n'a jamais dit qu'ils avaient des excuses, on a juste dit qu'ils ne pouvaient pas échapper à leurs déterminismes »... (X., professeur de sociologie scientifique)¹.

« L'expression 'excuses sociologiques' est lourde d'une philosophie sociale conservatrice qui, sans pouvoir nier que les individus vivent dans un environnement contraignant, estime que le destin de chacun dépend en dernier ressort des décisions qu'il prend en son for intérieur. »²

Réagissant à des propos récents du Premier Ministre, qui faisaient écho à d'autres propos tenus par Lionel Jospin en 1999, des sociologues se sont émus du sort fait à leurs travaux. Ils nient vivement toute intention d'excuser les actes criminels. Pour les paraphraser : « on nous accuse d'excuser les terroristes ou les criminels ou encore les délinquants. C'est faux. Nous n'excusons pas, nous cherchons scientifiquement à compren-

dre ce qui détermine et donc explique leurs comportements. » B. Lahire commente ainsi « Tout le monde trouverait ridicule de dire qu'en étudiant les phénomènes climatiques, les chercheurs se rendent complices des tempêtes meurtrières »³. Douce vertu de l'analogie : jusqu'à présent les climatologues n'ont pas eu à enquêter sur les *intentions* des phénomènes climatiques...

L'explication avancée par ces sociologues de l'excuse est claire : les actes des criminels ou des terroristes sont le résultat de *déterminismes* sociaux ou psychologiques, de contraintes trop fortes pour que les individus qui y sont soumis puissent s'y opposer : « Ceux qui invoquent le libre arbitre face aux déterminismes sociaux 'sont un peu comme ceux qui, apprenant l'existence de la loi de la gravitation, feraient reproche aux savants de leur ôter tout espoir de voler en se jetant du sommet d'une montagne. » remarque B. Lahire qui aime les comparaisons scientifiques⁴.

Andromède - ANTIDIOTIQUES 2

En somme pas plus qu'on ne peut s'empêcher de tomber lorsqu'on se jette du haut d'une falaise, on ne pourrait s'empêcher de braquer une banque, de plastiquer un train, d'égorger un infidèle ou de mitrailler la façade d'un café. Mektoub, mektoub.

Corollaire : les individus ne sont pas « responsables » de leurs actes. Il n'y a pas de libre-arbitre ; il n'y a pas de responsabilité individuelle. L'idée que l'on est responsable de ses actes est une idée libérale qui cherche à faire oublier la propre responsabilité des forces d'oppression sociale, de la finance, de l'Etat etc.

112

Cette argumentation appelle quelques remarques. Et tout d'abord, quitte à tuer tout suspens : dire que les individus sont soumis à des déterminismes qui les ont conduits à commettre tel ou tel acte revient à les dédouaner de toute responsabilité, à les mettre *hors de cause, donc, si les mots ont un sens, à les excuser* (même s'il ne s'agit pas d'un pardon moral). Nos sociologues se prennent ainsi les pieds dans leur tapis : « nous n'excusons pas, nous constatons, scientifiquement, que les individus ne peuvent pas faire autre chose que ce qu'ils font »...

Au-delà de cette contradiction fondamentale, qui détruit leur justification, les sociologues de l'excuse commettent quelques impairs, confusions de vocabulaire, omissions de faits, interprétations originales.

1. Lorsque B. Lahire reproche à Manuel Valls de « rompre avec l'esprit des Lumières »⁵,

en refusant de prendre en compte les travaux des sociologues, on fera observer que les Lumières, justement, défendaient l'idée que l'Homme pouvait échapper, par sa Raison, par le libre-examen de son esprit critique, aux déterminismes comme à toute forme de sujétion. Déclarer invincible la contrainte des déterminismes sociaux c'est cela, rompre avec les Lumières...

2. Une confusion est commise entre « être responsable de ses actes » et « être responsable de ce qui vous arrive ». Les sociologues amalgament l'idée – en effet discutable – que l'on est responsable de son sort (par exemple que le chômeur est responsable de sa situation), avec celle de la responsabilité de ses propres actes. Sous prétexte que l'on n'est pas responsable de ce qui nous arrive, on ne serait donc pas responsable de ce que l'on commet ! Qui ne voit qu'il s'agit de deux processus en sens inverse : dans l'un le monde agit sur nous ; dans l'autre nous nous efforçons d'agir dans le monde...

3. B. Lahire fait l'analogie entre les « lois » de la sociologie et la « loi de la gravitation ». Or, face aux lois de la physique⁶, le libre-arbitre individuel ne peut pas grand-chose en effet. Mais affirmer qu'il en est de même face aux contraintes sociales, c'est reculer de quelques millénaires dans l'étude de l'être humain. Cette négation du libre-arbitre, de la responsabilité individuelle, sous prétexte du poids – réel – des déterminismes (sociaux ou psychologiques) va très loin, si l'on y regarde de plus près

que ne le fait B. Lahire : elle élimine tout rôle de la conscience, donc des décisions prises après réflexion. Or, c'est bien la réflexion rationnelle, l'usage de notre Raison, qui nous permet de prendre une distance – sans nous en affranchir totalement – par rapport à des déterminismes naturels ou sociaux. Autrement dit, c'est bien l'exercice de la Raison qui nous permet d'être libres. Et, donc, responsable en effet de nos actes. Le déterminisme intégral revendiqué par les sociologues de combat détruit les idées de libre-arbitre, de liberté et de raison. C'est une position *irrationnelle*, donc *indéfendable d'un point de vue politique*. Au surplus c'est une position que les sociologues de l'excuse n'appliquent pas à eux-mêmes. Seraient-ils les seuls en mesure d'échapper aux déterminismes sociaux et de produire un discours critique ? S'ils font appel à *leur autonomie de jugement...* c'est bien que celle-ci existe.

4. Les sociologues « scientifiques », qui « regardent à la loupe les trajectoires des jihadistes » n'y voient aucun facteur culturel ou religieux, mais seulement la conséquence d'une exclusion dont ils sont victimes. Ca ne plaide pas en faveur de la loupe comme outil d'observation. Ils devraient se contenter d'ouvrir les yeux et se demander si des religions où la dimension sociale, collective, est très forte, n'auraient pas elles aussi de conséquences sur les actes de leurs fidèles.
5. Une conséquence de ce dernier point est de proposer une explication originale de

l'adhésion au jihadisme. Si l'on suit Farhad Khosrokhavar ceux qui adhèrent au jihad le font parce qu'ils sont victimes d'exclusion sociale, de chômage, de racisme : « Il existe en Europe une armée de réserve jihadiste dont les acteurs sont des jeunes Européens souffrant d'exclusion sociale ou vivant dans les banlieues ». La solution consisterait à « faire sortir ces jeunes du ghetto »⁷. M. Khosrokhavar tient là des propos que B. Lahire s'emploie pourtant à réfuter : l'expression « d'armée de réserve jihadiste » ne relève-t-elle pas de la « thématique sécuritaire » et « n'entretient »-elle pas les peurs ? Passons. D'autres sociologues de l'excuse affirment que « les candidats au jihad sont souvent issus des groupes sociaux qui subissent le plus la pauvreté et les discriminations »⁸. Bref, je suis jihadiste parce que je suis exclu. Cette théorie appellerait quelques nuances :

- Vit-on mieux dans la rue que dans des cités où l'on a un toit, accès à l'école et aux services sociaux et où l'on bénéficie – *sans distinction de sexe, de couleur de peau ni de religion*, de la CMU, du RMI, du RSA etc ? Savoir qui en France est victime d'exclusion, vit dans la misère, a fait l'objet de quelques enquêtes. A cet égard les statistiques comparatives de la pauvreté entre la Creuse et la Seine-Saint-Denis sont éclairantes.
- Cet argument de l'exclusion revient à rejeter la faute sur la société. Si nous sommes victimes d'attentats c'est notre

Andromède - ANTIDIOTIQUES 2

faute. Voilà une explication qui sonne très « libéral conservateur »...

- Nous aurions déployé une « politique basée sur la construction d'ennemis » déplore Nilüfer Göles ⁹. Sans les sociétés européennes il n'y aurait pas de jihadistes. La thèse fait l'économie de l'ancienneté millénaire du jihad, apparu vers 630 à Médine. N. Göles s'inquiète d'ailleurs de ce que l'on « érige la liberté d'expression comme arme contre l'islam »... Suggérerait-il de la supprimer pour avoir la paix ?
- Si l'explication exclusivement sociale du jihad était exacte, pourquoi tous les membres des groupes sociaux dominés ne basculent-ils pas dans le jihad ; qu'est-ce qui les retient ? La question mériterait une enquête. Et quand les jihadistes viennent des classes moyennes voire supérieures, sont titulaires d'un emploi, sont mariés et bons pères de famille etc. que faut-il en conclure ? Il y avait, si nos souvenirs sont bons, quelques titulaires de diplômes universitaires voire des ingénieurs en informatique parmi les auteurs des attentats du 11 septembre et de la gare de Londres en juillet 2005. Il est toutefois possible que la profession d'ingénieur informaticien soit en butte à la stigmatisation.
- On a avec tout cela un peu l'impression de se trouver à nouveau devant un théorème d'essence libérale enfermant non sans mépris les pauvres dans un rôle cri-

minel : « Pauvre donc jihadiste »... La comtesse de Ségur remarquait déjà que, parfois, on pouvait être « pauvre, mais honnête »...

- Cela revient enfin à fournir une explication *contradictoire avec la propre théorie* des sociologues de l'excuse: une victime du chômage ou de l'exclusion devrait logiquement s'en prendre à l'entreprise qui a refusé de l'embaucher et non tirer dans la foule en criant « Allah est grand ». Il serait logique qu'un exclu adhère à un parti prônant une révolution sociale plutôt qu'à un mouvement religieux radical, *du moins si l'on suit la théorie affirmant que les déterminismes sont sociaux et non religieux*. En d'autres termes, si le ressort des actes terroristes était social, les terroristes changeraient l'Internationale ou lieu de réciter des versets coraniques.

6. Les sociologues pourraient enquêter sur quelques sujets complémentaires, d'ordre purement statistique : combien d'élèves ou de fils d'élèves parmi les candidats au jihad (en distinguant élèves de volailles, élèves de porcs, de vaches laitières etc.) ? combien de clochards qui dorment dans la rue ont-ils pris, ces 60 dernières années, la décision de tirer dans le tas ? Enfin, s'ils étaient un tant soit peu, par exemple, marxistes, ils éviteraient de confondre « inégalités » et « exploitation » ; mais ceci est une autre histoire comme disait l'oncle Kipling.

Les sociologues de l'excuse, peu convain-cants dans la compréhension de phénomènes culturels, ne le sont pas plus dans leur propre domaine... Auto-contradiction, confusion de vocabulaire, prises de position hostiles à la

Raison – malgré leur volonté affirmée de « comprendre » – derrière des habitudes de langage et des stéréotypes de comportements bien rôdés, ces sociologues apparaissent pour ce qu'ils sont: des sophistes.

Notes

¹ En effet, ce n'est pas pareil.

² AlterEco, 1/12/2015 : « La sociologie excuse-t-elle les terroristes ? »

³ *Libération*, 12 janvier 2016. *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, 2016.

⁴ AlterEco, 1/12/2015 : « La sociologie excuse-t-elle les terroristes ? »

⁵ *Pour la sociologie...*, cité dans *Libération*, 12 janvier 2016.

⁶ Au passage B. Lahire retarde un peu : ce n'est pas une quelconque force de gravitation qui attire les objets sur la terre mais, comme l'a montré Einstein, la courbure de l'espace-temps.

⁷ F. Khosrokhavar et alii, *Le jihadisme. Le comprendre pour mieux le combattre*, Paris, 2015, cité dans *Libération*, 12 janvier 2016. Si les mots ont un sens, les banlieues ne sont pas vraiment des ghettos – on y entre et on en sort librement –, et la majorité de ces jeunes Européens, ne sont pas dépourvus de liens culturels avec des sociétés non-européennes.

⁸ AlterEco, 1/12/2015 : « La sociologie excuse-t-elle les terroristes ? »

⁹ N. Göles, *Musulmans au quotidien. Une enquête européenne sur les controverses autour de l'islam*, Paris, 2015.



Faits & Idées – Statistiques et données criminelles

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

Statistiques & données criminelles, France

Réalité de l' « effet de déplacement »¹

Fin 2014, les cités hors-contrôle du nord de Marseille subissent une forte pression policière ; encore accrue après un premier règlement de compte le 15 janvier 2015, quand un malfaiteur de 26 ans est abattu à La Castellane d'une balle dans la tête. Dès lors, ces assassinats s'exportent hors de Marseille. De la ville à sa périphérie praticable : l'autoroute est proche et si besoin, on retourne vite dans sa cité.

Le 2 février, un premier narco-trafiquant de 25 ans est criblé de balles à Gignac-la-Nerthe ; le 1^{er} mars, un second est tiré à la kalachnikov devant une boulangerie de Marignane. Tous deux sont connus de la police. Une preuve empirique de la réalité criminologique de l'effet de déplacement.

Paris face aux risques²

La compagnie d'assurance britannique Lloyds et l'Université de Cambridge publient une étude sur les risques rencontrés par les

principales métropoles du monde, selon l'impact sur leur PIB (produit intérieur brut) : krach boursier, choc pétrolier, catastrophes naturelles, pandémies, crues brutales et éruptions solaires. Mais aussi, terrorisme et cyber-attaques. Selon cette étude, Paris est la ville d'Europe la plus menacée (89% de son PIB à risque ; la plus menacée au Monde est New York (plus gros PIB urbain mondial).

Métropoles les plus menacées au monde :

Cyber-attaques : New York, Los Angeles, Sao Paulo, Paris, Londres,

Pandémies : Shanghai, Hong Kong.

La France et les cambriolages³

Fédération française des sociétés d'assurance, FFSA, juin 2014 :

Cambriolages de 2008 à 2013 : + 50%

- Résidences principales, 2012 = 352 000

- Résidences principales, 2013 = 400 000

(1095 par jour ; un cambriolage ou tentative toutes les 90 secondes)

Au moment où les cambriolages explosent en France, la justice française lève le pied⁴.

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

Condamnations infligées à des cambrioleurs :

2010 : 6 356

2013 : 5 698 (-10%)

Auteurs de cambriolages incarcérés :

Hommes étrangers, 25,23% (Maghreb, Roumanie et Bulgarie...). Cette proportion ne comprend bien sûr pas les immigrés de nationalité française.

Hommes en général, de 18 à 21 ans : 13% des détenus

Hommes en général, détenus pour cambriolages : récidivistes (connus) à 60%.

Femmes détenues : 3,2% du total des détenus, toutes catégories confondues ; pour cambriolages, 1,6% de ce total ; étrangères : 25,2%.

Par comparaison 1, les cambriolages (connus) en Europe de 2003 à 2012 :

Allemagne : + 16,9 %

Belgique : + 26,12 %

Espagne : + 44,45 %

Italie : + 39,14 %

Pays-Bas : + 8,23 %

Par comparaison 2, les cambriolages (connus) dans l'Union européenne de 2007 à 2012 :

Dans toute l'Union : + 14 %

Croatie : + 40 %

Espagne : + 74 %

Grèce : + 76 %

Italie : + 42 %

Roumanie : + 41 %

Par comparaison 3, les cambriolages en Europe par proportion sur 100 000 habitants, moyenne 2003-2010 :

Allemagne : 456/100 000

Belgique : 891/100 000

Espagne : 420/100 000

France : 513/100 000

Italie : 190/100 000

Pays-Bas : 428/100 000

Les infractions sur les réseaux de transports en Île-de-France⁵

SNCF, région parisienne : taux de fraude = 7,5%

Sur 3 millions d'usagers quotidiens, 220 000 fraudeurs

Perte annuelle pour la SNCF (sous-estimée) : 63 millions d'euros

France : coût annuel de la fraude dans les transports : environ 500 millions d'euros.

France : les chiffres de la « délinquance » (en fait de la criminalité, d'abord)⁶

De novembre 2014 à octobre 2015 (selon le SSMSI, service statistique ministériel de sécurité intérieure)

Homicides : - 6,3%

Vols avec armes : - 15%

Cambriolages de logements : - 3%

Mais d'août 2015 à octobre 2015 (SSMSI)

Homicides : - 1,6%

Cambriolages : + 3,1% (61 318 faits constatés, 666 par jour)

Vols de véhicules ou de deux-roues + 4,6%,

Vols dans les véhicules : + 6% (au plus haut depuis 5 ans)

Vols avec violence : + 1,2% (de mai à juillet 2015 : + 3,9%)

Vols sans violence : 1 700 par jour.

Enquête de victimation de l'ONDRP, réalisée de janvier à avril 2015, auprès de 15 484 ménages, sur des faits subis en 2014 :

Ménages victimes d'un cambriolage : 2013, 520 000 ; 2014, 568 000 (le chiffre le plus élevé depuis 2006) = + 9,4%

Violences physiques : en hausse pour toute la population ; violences physiques et sexuelles déclarées, au dessus des 2 millions, pour la première fois depuis 2008-2009.

Début décembre 2015, les médias d'informations annoncent une baisse de «la délinquance» du fait de l'état d'urgence ; en fait et au mieux, un effet de déplacement dans le temps, dans l'espace ; ou dans l'activité criminelle. mais y aura-t-il effectivement baisse ? Les statistiques publiées en 2016 (qui seront reprises et analysées dans cette rubrique) nous le diront.

Les fausses identités en France⁷

Source ONDRP : mis en cause dans une affaire pénale (quelle qu'en soit l'issue) ayant déclaré «au moins deux identités» : 120 000 connus (mais au total, sans doute plus de 200 000)

De 2010 à 2014 : cas semblables : + 21 %. A l'échelle de l'Europe Interpol estime que plus de 450 000 faux passeports sont en circulation.

France : la cybercriminalité⁸

Escroqueries, piratages, etc. : virus installé sur votre ordinateur et qui relève vos coordonnées de carte de paiement en cas d'achat... site Internet piraté possédant ces données... «phishing»...faux DAB, etc.

Source ONDRP. Ménages français déclarant avoir subi au moins un débit frauduleux sur leur compte :

2009-2010 : 501 000 victimes

2013-2014 : 840 000 (+ 60%)

Préjudice sur ces 840 000 victimes formant le 100% :

moins de 100 € : 35%

101 à 300 € : 23%

301 à 1000 € : 25%

de plus de 1000 € : 17%

Type de fraude sur ces 840 000 victimes formant le 100% :

Sur Internet : 34%

Autre : 26%

Achats dans l'e-commerce : 17%

Retrait DAB : 12%

Faux courrier : 7%

Statistiques & données criminelles à l'échelle mondiale

Monde : les vols dans les commerces⁹

Novembre 2015 a vu la publication par l'expert Checkpoint Systems, du Global Retail Theft Barometer qui, chaque année désormais, informe sur les pertes subies par le commerce du fait du vol, de la fraude ou des erreurs ad-

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

ministratives. On parle aussi de «démarche inconnue», soit l'écart entre le stock théorique et l'inventaire. Cette enquête concerne 200 distributeurs, dans 24 pays du monde. ¹⁰

Voyons les chiffres :

- Sur la terre, la «démarche inconnue» représente 1,23% du total des ventes mondiales. C'était 1,54% en 2014. Cette année-là, la perte sèche mondiale s'élevait à 111, 71 milliards d'euros (96,8 milliards d'euros en 2013).

- Les pertes les plus importantes pour l'année 2014 :

Etats-Unis : 33,60 milliards d'euros

Chine : 23,80 « «

Japon : 13, 60 « «

- En 2015, catégories et pertes dans la démarche inconnue :

Vols par le personnel : 39% de la démarche inconnue (+ 11 points en un an)

Vol à l'étalage : 38%

- Démarche inconnue : le préjudice mondial (en 2015, les 10 pires des 24 pays considérés dans l'étude) :

1 - Mexique : 1,68% du total des ventes

2 - Pays-Bas : 1,48% « «

3 - Finlande : 1,38% « «

4 - Chine : 1,35% « «

5 - Japon : 1,35% « «

6 - Espagne : 1,27% « «

7 - Etats-Unis : 1,27% « «

8 - Suède : 1,20% « «

9 - Belgique : 1, 19% « «

10 - Russie : 1, 18% « «

Le plus bas des 24 pays considérés par l'étude est la Norvège (0.75%).

La démarche inconnue en Europe

- La démarche inconnue la plus élevée par type de commerce :

Pharmacies et parapharmacies : 2.25% du total des ventes dans ce commerce

Bijouteries - joailleries : 1, 66% (du total...).

- Les plus fortes augmentations et baisses (de 2014 sur 2013)

Magasins de bricolage : + 32%

Hypermarchés : + 43%

Habillement, vêtements et mode : - 5%

Données chiffrées par pays :

- Etats-Unis (*National Retail Federation*)¹¹ :

97% des cadres chargés de la sécurité du grand commerce américain disent en 2015 avoir été victime d'au moins un vol perpétré par le crime organisé (88,2% en 2014).

Sur chaque milliard de dollars de vente, 454 000 dollars sont volés par le crime organisé ; la protection des biens et la prévention du vol coûte 434 000 dollars par milliard de dollars de vente.

- Espagne :

Dans la démarche inconnue de ce pays :

Diverses formes de vol : 52% du total

Erreurs administratives : 25%

Vols par les employés : 18%

Vols par les fournisseurs : 5%

3^e pays d'Europe pour la démarche inconnue et 6^e du monde. En 2014, cette démarche a coûté 2, 5 milliards d'euros au commerce de ce pays, 238 euros par famille espagnole. Entre 2013 et 2014, le vol, etc. dans les commerces a diminué de 5,16%.

Les objets les plus volés en Espagne : chaussures, lingerie, lunettes de soleil, sacs à main ; électronique : *smartphones*.

France :

La France est au 3^e rang des pays au plus faible taux de démarque inconnue (dans l'étude précitée). En 2014, les vols, etc. ont coûté 124 euros à chaque foyer français (en baisse de 20% sur 2013).

Pertes subies du fait des vols, etc. :

En 2013 : 4,4 milliards d'euros (1,9% du chiffre d'affaires)

En 2014 : 3,5 milliards d'euros (0,81% du chiffre d'affaires)

La démarque inconnue représente (en % du CA) :

Grands magasins : 1,20% du CA ;

Hypermarchés : 1,12%

Magasins d'électronique : 0,74%

Vols divers (2014) : 44% de la démarque inconnue totale, pour un montant de 1,5 milliard d'euros (- 25% sur 2013, où c'était 58,5%).

Vols par le personnel (2014) dans le commerce et la distribution : 1,2 milliard d'euros (les plus touchés : grands magasins et distributeurs d'électronique) :

2013 : 16,7% de la démarque inconnue

2014 : 35% (forte augmentation)

Vols par les fournisseurs : 11% de la démarque inconnue en 2014 (+ 3 points sur 2013. Vols sur la chaîne logistique (surtout les

hypermarchés) : 25,7% de la démarque inconnue de cette profession.

Les grands trafics à l'échelle mondiale

Trafics de tabac et de cigarettes¹²

Contrebande de tabac - contrefaçon de produits à fumer - trafic de territoire (licite) à territoire (illicite) - fraudes sur les taxes - marchés gris et noirs - zones franches, etc.

Pour les Etats-Unis, ce trafic est plus grave qu'il n'y paraît :

- Il génère de gros profits à peu de risques,
- Il génère instabilité, blanchiment et corruption,
- Il nuit à la santé publique.

Quelques chiffres :

Niveau mondial - ce commerce illicite provoque un préjudice mondial de 40 à 50 milliards de dollars par an (aux finances des pays du monde).

Etats-Unis - préjudice aux taxes d'Etats et taxes locales : de 3 à 7 milliards de dollars par an,

Union européenne - chiffre d'affaire des trafics de tabac : de 8 à 10 milliards d'euros par an.

La criminalité visant l'environnement¹³

- Braconnage et commerce illicite d'espèces animales/végétales protégées (corail, hippo-

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

campes séchés, tortues vivantes, ivoire d'éléphant, corne de rhinocéros - en poudre et au poids, elle vaut plus que l'or, en Asie - oiseaux rares, etc.).

- Abattage et commerce illicite des bois précieux et rares,
- Recueil et commerce illicite du sable à béton,
- Collecte et destruction illicite de déchets toxiques.

Pour le WWF, le seul trafic illicite d'animaux génère un CA de 17 milliards d'euros par an (le 4e au monde, après les stupéfiants, les produits et biens contrefaits, les êtres humains).

122

Blanchiment d'argent criminel et pauvreté mondiale¹⁴

L'argent du crime, des trafics, de la corruption et de la fraude fiscale s'évade hors des pays pauvres et fragiles, pour se réfugier dans les centres financiers et paradis fiscaux. Chaque année, plus de 1 000 milliards de dollars fuient ainsi ces pays pauvres. Plus cet argent fuit un pays, plus celui-ci est sous-développé et frappé par les inégalités. Exemples :

Liberia - fuite illicite de capitaux, de 2008 à 2012, $\pm 62\%$ de son PNB en moyenne ; $\pm 81\%$ du volume total de ses échanges.

64% de la population y vit dans la misère. Haut indice d'inégalité (GINI-ONU).

Togo - fuite illicite de capitaux, de 2008 à 2012, $\pm 76\%$ de son PNB en moyenne.

Honduras - fuite illicite de capitaux, de 2008 à 2012, $\pm 22\%$ de son PNB en moyenne. 65% de la population y vit dans la misère.

Statistiques Et données criminelles, Europe

Niveau Union européenne¹⁵

Coût annuel approximatif pour l'UE, préjudice, etc. :

Trafic des êtres humains : 30 milliards d'euros

Fraude douanière, contrebande : 11 milliards €

Fraude aux TIC¹⁶ : 20 milliards €

Fraudes visant des particuliers : 97 milliards €

Vols de véhicules à moteur : 5 milliards €

Fraudes aux cartes de paiement : 1,2 milliards €

Allemagne fédérale¹⁷

(toute cette série, en 2014)

Crimes violents : 180 995 (- 2,1% sur 2013)

Dont homicides 2 179 (+2,7 sur 2013)

Vols à main armée : 45 475 (- 3,7% sur 2013)

Cambriolages d'habitation : 152 123 (+ 1,8% sur 2013)

Belgique¹⁸

Faits criminels enregistrés en Belgique au 1^{er} trimestre 2015, par rapport à la même période de 2014 : - 12,5 %.

(Rappel) 1^{er} trimestre 2012 : 265 042 Faits criminels enregistrés

1^{er} trim. 2014 : 247 895

1^{er} trim. 2015 : 216 878 (au plus bas depuis 10 ans)

Pays-Bas¹⁹

Scientific investigation & documentation center - Council of the judiciary & Statistics Netherland - Crime and Justice Publication : de 2007 à 2014, les infractions commises aux Pays-Bas ont diminué de 23% (de $\pm 1,3$ million à ± 1 million).

Statistics Netherland : étude faite sur les personnes poursuivies pour une quelconque infraction (quelle que soit l'issue ultérieure en justice)

FEMMES (néerlandaises ou vivant dans le pays) : $\pm 50/10\ 000$ (la majorité, entre 15 et 18 ans). Pour les étrangères, en nombre, par origine : Antilles, Caraïbes (nombreuses) ; Surinam, Maroc (moindre) ; Turquie (faible).

HOMMES : (néerlandais ou vivant dans le pays) : $\pm 201/10\ 000$ (la majorité, entre 18 et 21 ans). Quatre fois plus de femmes que d'hommes, donc.

Crimes violents : 6 fois plus d'hommes que de femmes.

Atteintes à la propriété : 3 fois plus d'hommes que de femmes.

Exception, les vols dans les commerces : femmes, 26/10 000 ; hommes 20/10 000. Dans les deux cas, une forte majorité de 18 à 25 ans.

Royaume-Uni²⁰

Durant l'année 2014, pas d'indication claire sur l'évolution de la criminalité et de la délin-

quance connues. Selon la police, il y a eu progression d'ensemble, mais le public estime que la baisse continue. Comme il y a eu un changement dans la méthodologie d'enregistrement des infractions, il y a peut-être un biais statistique.

(England+Wales, E+W)

A noter que, du fait de la durable baisse du crime, les fonds affectés à la police (E+W) ont diminué de 2 milliards de £, de 2010 à 2015 ; avec 17 000 hommes de moins sur le terrain.

Criminalité enregistrée par la police (Police recorded crime E+W) : 3,8 millions d'infractions en 2014 : + 2%

Pour Police recorded crime, de nouvelles méthodes de calcul ont été instituées en 2002. Selon cette série, l'apogée criminelle se situe en 2003 et son point le plus bas en 2013.

Maintenant, l'enquête de victimation (Crime Survey for England & Wales, CSEW, infractions rapportées par la population et présentées en statistiques). 1^e semestre 2015, atteintes aux personnes et aux biens : 6,9 millions, - 7% sur la même période de 2014, estimation la plus basse depuis qu'existe le CSEW (1981). Pour le CSEW, l'apogée criminelle se situe en 1995 et son point le plus bas en 2014.

Les infractions violentes en E+W

Pour l'année 2014, 211514 personnes ont été admises aux urgences hospitalières ; 234 509 en 2013 (- 10%). De 2010 à 2014, ces admissions ont baissé de 101 519 cas (-30%) : 6/1000 en 2010 ; 4/1000 en 2014. Il s'agit surtout de jeunes hommes de 18 à 30 ans ; et

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

d'actes d'usage commis en ville, les nuits de vendredi et samedi.

Inclusion du cyber-crime dans la statistique criminelle générale

(*Crime Rate for England & Wales*, calculé de juin à juin)

Criminalité physique : 6,5 millions d'infractions (- 8% sur 2014, même période). A noter un bond des homicides : 569, + 44% sur 2014, même période. Plus largement, la criminalité violente a dans son ensemble progressé de + 25%.

Rappel : en 1995, il y avait eu 19 millions d'infractions constatées ; donc, énorme baisse en 20 ans.

Mais après inclusion de la criminalité numérique (piratage, fraudes en ligne, etc.) le *Crime rate for England & Wales* est au total de 14 millions d'infractions.

Partie criminalité numérique du *Crime Rate for England & Wales*

Juin 2014-juin 2015 : 5,1 million de fraudes en ligne, 3,8 millions de victimes ; plus 2,5 millions de cas recensés de piratage ou autre forme de cybercriminalité.

62% des 5,1 millions de fraudes subies ont été pleinement remboursées. Les victimes lésées ont, elles, perdu :

14% d'entre elles : moins de 20 £

27% : moins de 100 £

37% : moins de 500 £

1% : moins de 1 000 £

Faits criminels, Ecosse

En apparence légitimes, des entreprises de toutes tailles, du pub du coin à de grandes sociétés millionnaires en £, au total 650, sont sous contrôle, ou dans la mouvance, du crime organisé. S'intéressant aux «facilitateurs du crime» (ce qui permet les déplacements, le blanchiment, etc.) la police écossaise cible 232 gangs/entités criminelles, comptant au total ± 3 700 membres ; à 70% voués au narco-trafic. 150 de ces 650 gangs usent de sociétés-écran.

Parmi celles-ci, de nombreuses entreprises de nettoyage urbain et traitements des déchets ; des boîtes de nuit et salons de bronzage, des sociétés de taxis et d'autocars, et des entreprises d'informatique-Internet, qui permettent de frauder la sécurité sociale et des caisses de retraite ; le trafic des êtres humains («escortes» en ligne, etc.).

Suède²¹

Intégration... Harmonie et respect mutuel... Tel était le projet quand, en 1975, le parlement suédois adopta le multiculturalisme. Depuis hélas, même les sociologues, en l'occurrence un professeur de l'université de Göteborg, doivent constater des «manifestations culturelles négatives», notamment une forte augmentation des homicides par armes à feu, obligeant la Suède à «prendre en compte la tradition de vengeance parmi certains groupes ethniques». Alors que la population (indigène) stagne dans le pays, la criminalité violente y a cru de + 300% en 40 ans ; et les viols de + 1 472 %.

A Malmö par exemple, au 1^e semestre 2015, on a compté 30 attaques à l'explosif ou à la grenade (une arme de guerre) ; plus des règlements de comptes au fusil d'assaut et autres incendies volontaires ; un par semaine en moyenne. Ce, du fait de guerres pour le contrôle des marchés locaux des stupéfiants, entre gangs de jeunes immigrés. Comme le dit pudiquement un commissaire de police : « en matière de criminalité violente, il y a surreprésentation des gens venus d'autres pays ». Quelques chiffres concernant des villes nordiques :

Homicides ou tentatives, de janvier 2010 à juin 2015 inclus

(Rappel : Malmö, 63 homicides ou tentatives, de 2010 à 2014)

Gothenburg (Suède) : 109 (dont 17 homicides)

Stockholm : 189 (dont 21 homicides)

Copenhague : 30

Oslo : 10

Helsinki : 10 (à elles 3 et sur cinq ans, ces trois dernières capitales nordiques comptent 11 homicides par arme à feu)

Statistiques & données criminelles, Amérique centrale²²

(Extraits d'une étude de l'Interamerican Development Bank, IDB)

Chili, Costa-Rica, Honduras, Paraguay et Uruguay : tous ces pays perdent chaque année

une partie de leur PNB, du fait de l'impact économique de l'activité criminelle. En moyenne pour tous ces pays, 3% du PNB, ce qui équivaut au revenu des 20% les plus pauvres de leurs populations.

Observons que cette estimation inclut les coûts nationaux engendrés par le crime (prévention, répression), et les conséquences négatives du crime - mais pas le (fort corrompé et dissolvant) revenu des activités criminelles, par définition inconnu.

Notons aussi que :

- Pour l'Europe et l'Amérique du Nord, l'impact du crime sur le PNB ne dépasse pas les 1%,

- Si l'on adopte d'autres règles, plus larges, de calcul et d'estimation (Institute for Economics and Peace, 2013, par exemple) un pays comme le Honduras voit 19,2% de son PNB impacté par le crime (contre 4,6% pour l'étude de l'IDB).

Quelques chiffres sur cet impact criminel sur le PNB (étude IDB) : Paraguay, 3,8% ; Costa-Rica & Uruguay, 1,9% ; Chili, 1,8%.

Armes illicites en Amérique latine : bien plus saisies qu'en Irak !

(Extrait d'un rapport de l'ONUDC sur les armes à feu ; 39 Etats pris en compte sur les quatre années de 2010 à 2013).

Selon l'ONU, l'acquisition et le stockage de ces armes est le fait du crime organisé, non de la population générale. Pour ces trois pays latino-américains, le bureau (fédéral, Etats-Unis)

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

of Alcohol, Tobacco, Firearms & Explosives, ATF, estime que, sur 1 000 armes qu'on lui fait expertiser, 53% ont été manufacturées aux Etats-Unis.

Colombie : 39 923 armes à feu saisies par an en moyenne

Mexique : 28 885

Brésil : ± 13 000

Irak : ± 13 000 !!

Statistiques Et données criminelles, Asie – Pacifique²³

Australie (*Australian crime commission*) : première étude approfondie sur ce thème dans ce pays. Impact sur l'économie australienne estimé à 26 milliards de dollars US par an ; coût du crime organisé lui-même : ± 15 milliards de dollars US ; coût de la lutte contre celui-ci (prévention, répression, etc.) : ± 11 milliards USD.

Statistiques Et données criminelles, Amérique du Nord

*Etats-Unis, criminalité*²⁴

De longue date, les criminologues pensent que la criminalité des rues n'a pas de lien plausible avec la misère ou le chômage (doctrine de la «culture de l'excuse») ; bien entendu la criminalité dite «en col blanc» est un cas tout différent. A l'inverse, les criminologues constatent un fort rapport entre la hausse de la criminalité et l'augmentation de la richesse d'un pays donné ; ce, par maints

côtés : plus d'argent et de biens à voler ; plus de gens au travail donc hors de chez eux – plus de victimes plus aisées à agresser dans les rues et les transports ; d'appartements vides à cambrioler, etc. Comme nous semblons sortir de la crise des «subprimes» (2007-2010) qu'en est-il des évolutions du crime ? Voyons le cas des Etats-Unis.

D'abord, ceci : aux Etats-Unis, une grande majorité des tueurs utilise des armes à feu ; eux-mêmes et leurs victimes sont très souvent des multirécidivistes Noirs de moins de 30 ans, connus de la police.

Au 1^{er} trimestre 2015, nette hausse des homicides à Houston, Saint-Louis, New Orleans, Batimore ; Hausse plus modeste à New York, Chicago, Milwaukee.

A New York (population : 8,4 millions ; 34 300 policiers) il y a eu, de d'août 2014 à juillet 2015, 193 homicides (174 sur la même période, 2013-2014), soit + 8%.

35 métropoles des Etats-Unis ont connu plus d'homicides, ou de crimes violents, ou les deux.

De janvier à fin août 2015, Homicides à :

Milwaukee	: 104 (59, id. 2014) + 76 %
Saint-Louis	: 136 (85, id. 2014) + 60 %
Baltimore	: 215 (138, id. 2014) + 56 %
Washington	: 105 (73, id. 2014) + 44 %
New Orleans	: 120 (98, id. 2014) + 22 %
Chicago	: 294 (244, id. 2014) + 20 %
Dallas	: 83 (71, id. 2014) + 17 %
Philadelphie	171 (165, id. 2014) + 4 %

Cincinnati, Los Angeles, Newark : pas d'augmentation en 2014-2015.

Faut-il pour autant s'inquiéter ? En analysant les rapports annuels du FBI (Uniform Crime Report, UCR), des criminologues et statisticiens observent quant à eux que :

Dans les dix plus grandes métropoles des Etats-Unis, on a compté en 2012 : 2 224 homicides ; 1871 en 2013 et 1889 en 2014.

En matière criminelle, 2014 était vraiment l'année des basses eaux :

Criminalité violente : - 1% (homicides, vols à main armée ou sans violence, cambriolages, tous en baisse ; légère hausse des vols violents),

Taux national des homicides : 4,6/100 000 ce qui n'est pas très haut.

Quant aux décès par armes à feu, qui impressionnent le monde entier (plus de 30 000 par an !) ils baissent depuis la décennie 1990²⁵. 1993 : 7/100 000 ; 2000 : 3,8/100 000 (depuis, toujours autour de ce dernier chiffre). Alors que durant la même période, les suicides par arme à feu ont fort augmenté. 1993 : aux alentours de 4/100 000 ; depuis l'an 2000, vers 6,7/100 000.

Or la perception du crime qu'a l'opinion américaine est qu'il augmente toujours et encore : en octobre 2015, sept Américains sur dix pensent que la criminalité a progressé aux Etats-Unis lors des 12 derniers mois ; + 7%

depuis le même sondage, un an auparavant. (Gallup 2015 ; même niveau de crime qu'un an avant : 8% ; moins de crime, 18%).

L'Amérique et ses prisons, mythes et réalité²⁶

D'abord cette mise en perspective : en 2015, les Etats-Unis comptent 320 millions d'habitants ; tous les prisonniers y représentant moins de 1% de la population ; 99% des Américains sont donc libres. De 1975 à 2015, le nombre d'incarcérations a certes augmenté de 400% - mais pendant ces 40 ans, la population américaine a pratiquement doublé.

Le mythe maintenant : «les prisons américaines sont pleines de toxicomanes et de petits dealers ; on pourrait en grande partie les vider, en condamnant ces malfaiteurs à des peines de substitution non carcérales».

En effet, presque 50% des prisonniers du système carcéral fédéral y sont pour des affaires de stupéfiants, mais ces prisons fédérales n'incarcèrent que 14% des prisonniers du pays. Les autres 86% sont dans les prisons des Etats et plus de la moitié pour crimes violents (homicides, vols à main armée, vols avec violence, purgeant de longues peines). Dans ces mêmes prisons, les détenus pour affaires de stupéfiants ne sont que 17% du total, purgeant de courtes peines. Cependant, ces mêmes détenus sont en majorité des récidivistes ayant auparavant connu des épisodes violents (inscrits dans leurs dossiers).

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

Ainsi, sortir des prisons américaines les condamnés :

a) non-violents et

b) pour trafics de drogue, qui forment au sens statistique un *résidu*, aurait un impact minime sur le nombre de détenus dans l'ensemble du système pénitentiaire américain (Niveau fédéral, plus celui des 50 Etats).

Allons plus loin. Selon le *VERA Institute of Justice* (qui a étudié de près 45 ans de statistiques pénitentiaires) tous niveaux confondus (fédéral, Etats, comtés) les prisons américaines ont en moyenne chaque jour 700 000 détenus (2015). On en comptait 157 000 en 1970.

Les prisons des comtés (locales, les plus petites) ont 44% du total des détenus ; elles en avaient 28% en 1978. Depuis la décennie 1970 :

- Dans les petits comtés, (250 000 habitants et moins), la population carcérale a été multipliée par 7,

- Comtés moyens, 250 000 à 1 million d'habitants, multipliée par 4,

- Grands comtés, 1 million d'habitants et plus, multipliée par 3,

Dans les prisons des comtés, l'incarcération des Noirs est en moyenne le quadruple de celle des Blancs ; depuis la décennie 1970, les incarcérations de femmes y ont été multipliées par quatorze. Cette année-là, dans tous les comtés des Etats-Unis, il y avait 21 prisons de 1000 lits et plus ; en 2014 (3 000 prisons locales au total), on en comptait 145. Enfin dans ces mêmes prisons :

- 1970, durée moyenne de la détention : 9 jours,

- 2014, 23 jours.

Canada, criminalité²⁷

Au Canada, il y a eu 516 homicides en 2014, soit 1,45 homicide/100 000 personnes, au plus bas depuis 1966.

A 25% des Amérindiens, la plupart des hommes (5% de la population). Dans ce pays, un Amérindien risque sept fois plus d'être assassiné que tout homme d'autre origine. Une Amérindienne, six fois plus de risques.

Statistiques & données sur les stupéfiants et leur trafic²⁸

Chiffres de l'ONU DC publiés en 2015, mais en général, ceux de l'année 2013.

Dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans, ± 246 millions d'individus ont fait une fois au moins, usage d'une quelconque drogue au cours de l'année 2013. Ces usagers «simples» étaient 210 millions en 2009.

Les toxicomanes « problématiques » (dépendance... prison) sont environ 27 millions en 2013. (27,1 million en 2009 - donc ici, stabilité).

En 2013, décès recensés à l'échelle mondiale, provoqués par une drogue : ± 187 000 (stabilité sur 2012).

Cannabis : en 2013, augmentation de la consommation dans les Amériques ; en Europe, stagnation, voire baisse hors rares exceptions comme la France.

Cocaïne : en 2013, déclin de la consommation en Europe et en Amérique du nord ; maintien, voire progression en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Dans la période 2009-2013, tendances mondiales (tableau ci-dessous) :

Cannabis : + 5 à 10%

Cocaïne : - 5 à 10%

Amphétamines, ecstasy, etc. : - 5 à 10%

Opioides (analgésiques, Oxycontin, etc.) : + 5 à 10%

Opiacés (morphine, héroïne) : stabilité dans cette période.

Opium : production en 2014 : \pm 7 554 tonnes, la plus élevée depuis un demi siècle.

Nouvelles substances psychoactives : forte exubérance ; de 40 à 200 substances nouvelles signalées chaque année. Mais pas de tendances claires, beaucoup d'effets de mode et

d'«étoiles filantes» aussi vite disparues que conçues (voir tableau ci-dessous).

Le « Triangle d'Or »²⁹

Ce qu'on appelle le «Triangle d'Or», ou «Etats Shan», est une marquetterie de territoires tribaux (aborigènes, minorités Han), aux confins de la Birmanie, de la Thaïlande, du Laos et de la Chine. Le «Triangle d'Or» est le 2e producteur au monde de pavot illicite, destiné à l'élaboration de stupéfiants. On y trouve 55 bourgs et villes, tous ou presque adonnés à la culture ou production de drogues diverses. Chaque micro-patrie ethnique (Shan, Karen, Kachin, etc.) possède sa milice - bien utile pour protéger les plantations de pavot et les laboratoires de production de drogue (héroïne et amphétamines - *Yaa Baa*).

United Wa State Army, UWSA dans les villes de Pangwai, Narpan, Mongmai, Pangshang,
National Democratic Alliance Army, NDAD dont le fief est Mongla,

Shan State Army / Restoration Council of Shan State, SSA/RCSS, dans d'autres parties du

Tableau.

Consommateurs estimés, monde, 2013	fourchette basse	haute
Cannabis	128 480 000	232 070 000
Opioides	27 990 000	37 560 000
Opiacés	12 920 000	20 460 000
Cocaïne	13 800 000	20 730 000
Amphet' + ecstasy	23 210 000	(?) 82 260 000

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

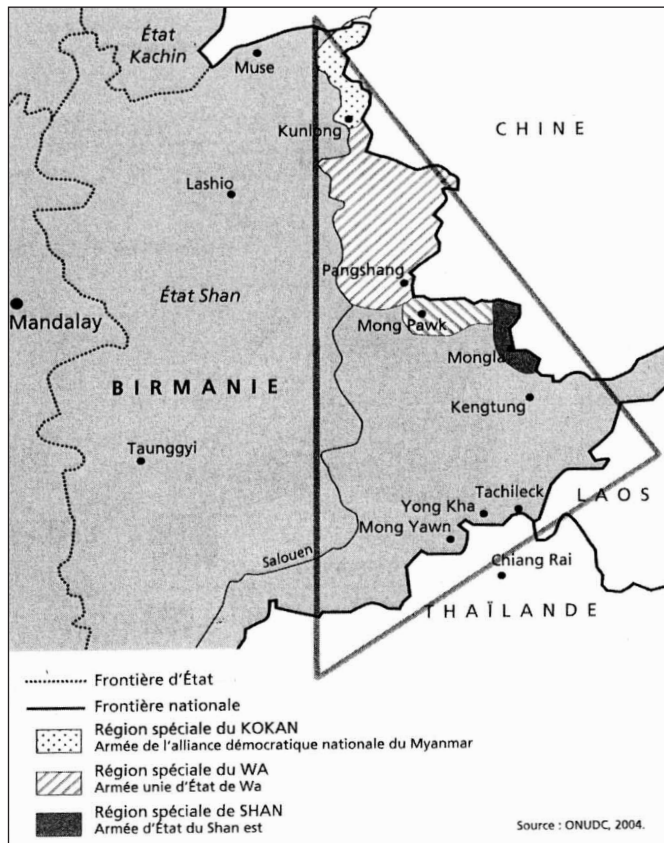
Triangle d'Or sous le (théorique) contrôle de l'armée du Myanmar-Birmanie. Cette *Shan State Army* est l'héritière de la *Shanland United Army* (SUA) du célèbre «seigneur de la drogue» Khun Sa, ensuite devenue *Mong Tai Army* (MTA), et enfin, SSA. En 2014-2015, une mauvaise météo a fortement réduit le prix du kilo d'opium brut. En monnaie locale, vers 400 000 - 300000 *Kyats* pour un *Viss* (de 1,6 kg.), soit environ 250-300 euros le kilo. Ce faible rendement a poussé les fermiers/narcos à privilégier la production de *Yaa Baa*, amphétamines destinés aux marchés régionaux-locaux.

Le Triangle d'Or, ses conséquences financières

Rappel : que, dans la balance commerciale/financière d'un pays, les flux *entrants* (*inflows*) dépassent largement et durablement les flux *sortants* (*outflows*) signale une forte économie souterraine (trafics illicites, marchés noirs, contrebande, importations sous-facturées, etc.). C'est le cas en Afghanistan, au Mexique, en Thaïlande - et au Myanmar, pays dont l'économie «noire» (l'une des pires au monde) constitue environ 50% de son PNB officiel.

De 1960 à 2013, en moyenne annuelle :

130



Le triangle d'or original

- Les flux commerciaux *entrants* en Birmanie = \pm 14,4% du PNB

- Les flux commerciaux *sortants* en Birmanie = \pm 6,5% du PNB

Par exemple (chiffres de 2013), 80% des 4 millions de motos et deux-roues du pays ont été importés illicitement.

De 1960 à 2013, cette massive économie souterraine a fait perdre au pays (taxes, impôts...) de 2,9 à 3,6 milliards de dollars par an. Ce, alors que le chiffre d'affaires des narcos du Triangle d'Or y est évalué à 2 milliards de dollars/an.

Le « Croissant d'Or »³⁰

Citant Zabibullah Daim, directeur au ministère afghan de l'Intérieur, l'agence de presse afghane *Khaama Press* annonce qu'on a recensé en 2014, 224 000 ha. de pavot en Afghanistan, de quoi produire 90% des opiacés illicites du monde. Selon ce dirigeant, la culture, production et exportation des stupéfiants en Afghanistan donnerait un chiffre d'affaires total de 70 milliards de dollars US par an, irriguant tout un monde régional de trafiquants, criminels et corrompus ; là-dessus, la part annuelle des Taliban pakistanais serait de 2 milliards de dollars.

États-Unis, opiacés et opioïdes³¹

En 2013, on compte aux États-Unis 43 982 surdoses mortelles aux analgésiques-opioïdes (*painkillers*), médicaments en théorie sur ordonnance mais utilisés comme stupéfiants ; soit 120 par jour, 5 par heure. Les usagers de ces produits (2 millions environ aux États-Unis,

en 2013-2015) passent des opioïdes aux opiacés (héroïne, etc.) selon les coûts et la disponibilité ; la consommation d'héroïne monte donc forcément en parallèle, avec un temps de décalage. Aux-États-Unis (2010-2013), 80% des héroïnomanes ont ainsi débuté par Oxycontin ou analogue, avant de passer à l'héroïne.

Surdoses mortelles par héroïne pour 100 000 habitants des États-Unis :

2000 : 0,7/100 000

2013 : 2,7/100 000

Surdoses mortelles par héroïne, évolutions récentes :

de 2002 à 2013 : + 63%.

Surdoses mortelles par héroïne, par sexe (2013) :

Hommes : 6 525

Femmes : 1 732 (total : 8 257)

Surdoses mortelles par héroïne, par âge/race :

En 2000, majorité de Noirs de 45 à 64 ans

En 2013, majorité de Blancs de 18 à 44 ans

Surdoses mortelles par héroïne, géographie :

En 2013, majorité des cas dans le Nord-Est et dans le Centre-Ouest des États-Unis (*northeast, midwest*)

Royaume-Uni : culture illicite du cannabis³²

Définition britannique de la ferme à cannabis : 25 plants minimum ; système hydropon-

Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ

nique ; éclairages puissants ; ventilation ; équipement électrique perfectionné. De 2000 à 2014 environ 6 000 fermiers à cannabis (presque tous des hommes) ont été identifiés par la police des stupéfiants ; ils sont à 70% Européens, avec une moyenne d'âge de 25/34 ans.

En 2013-2014, 276 676 plants de cannabis ont été saisis (pour tout le Royaume-Uni) dans de telles fermes. Infractions à l'interdiction de culture du cannabis :

2010 : 6 866 infractions constatées (apogée)

2011-2012 : - 3,7% sur 2010

2012-2013 : idem sur 2011-2012

2013-2014 : - 5,6% sur 2012-2013

Deux explications possibles pour cette diminution :

- baisse de la consommation ou
- activité accrue de la police.

Notes

132

¹ *Metro News* - 2/03/2015 «Les règlements de comptes s'exportent en périphérie de Marseille».

² *Le Figaro* - 3/09/2015 «Paris, la ville la plus vulnérable d'Europe face aux risques».

³ INHESJ - Juin 2015 - travaux des auditeurs «Face au fléau croissant des cambriolages, quelles réponses européennes possibles ?

⁴ Source : Ministère de la Justice, janvier 2015.

⁵ *Le Figaro* - 6/11/2015 «En une journée, la SNCF dresse 5 000 PV en Ile-de-France»

⁶ Sources : *Ouest-France* - 5/11/2015 «Délinquance : homicides toujours en baisse, vols et coups en hausse» - *Le Figaro* - 7/11/2015 «La délinquance repart à la hausse sur tous les fronts» - *Le Monde* - 12/11/2014 «Délinquance : une enquête contredit les chiffres du gouvernement» - *20 Minutes* - 13/11/2015 «Cambriolages, vols, insécurité, agressions... les cinq chiffres à connaître sur la délinquance en France» - *Ouest-France* - 4/12/2015 «Baisse de la délinquance depuis les attentats, surtout à Paris» - *20 Minutes* - 4/12/2015 «L'état d'urgence met la délinquance française sous le choc».

⁷ *Le Figaro* - 22/12/2015 - «Près de 120 000 personnes ont une fausse identité en France».

⁸ *20 Minutes* - 31/08/2015 «Les débits frauduleux sur compte bancaire ont bondi de 60% en trois ans - *Le Parisien* - août 2015 - Fraudes informatiques.

⁹ *The Local/Spain* - 6/11/2015 «Spain has one of the highest rates of stores thefts in Europe - *Le Progrès* - 4/11/15 «Explosion du nombre des vols dans le monde» - *Le Figaro* - 4/11/15 «Le vol par le personnel multiplié par deux dans les magasins» - *Le Parisien* - 4/11/2015 « Les vols en magasin coûtent 124 euros à chaque foyer français - *Fortune* - 15/09/15 «Retail's \$ 30 billion problem : organized crime» - *24/7 Wall Street* - 15/09/15 «Organized crime costs retailers \$ 30 billion».

¹⁰ «Baromètre mondial du vol dans le commerce et la distribution». Vols de cargaisons (camions, trains...) ; fraudes sur les cartes cadeaux, les retours-remboursements ; création de faux commerces avec livraison puis disparition des biens livrés ; pillages en bande de réserves ou d'entrepôts, etc. L'enquête concerne 67 réseaux de commerces : grands magasins, grandes surfaces, drugstores, restaurants, commerces spécialisés, etc.

¹¹ 11e étude «Organized Retail Crime Survey».

¹² Rapport fédéral inter-agences (Homeland Security, US Customs Et borders protection, Food and drug administration, etc.) Reçu à l'automne 2015, document non daté «The global illicit trade in tobacco : a threat to national security».

¹³ *L'Express* - 15/07/2015 «Comment les mafias détruisent la planète».

¹⁴ *Reuters* - 4/06/15 «Dirty money has outsized impact on world's poorest, data show». Global Financial Integrity, rapport concernant 82 pays très endettés et sous-développés (de 2008 à 2012).

¹⁵ Dernières données disponibles - European Parliament - Special committee on organised crime - 2013 «The economic, financial and social impacts of organised crime in the European union».

¹⁶ Technologies de l'information et de la communication.

¹⁷ Bundeskriminalamt BKA - Police crime statistics 2014.

¹⁸ Police fédérale belge - janvier 2016 «La criminalité à un plancher en Belgique».

¹⁹ *NL Times* - 19/10/2015 «Netherlands crime rate falls across all categories» - *NL Times* - 15/12/2015 «Crimes mostly committed by men, except shoplifting».

²⁰ *The Independent* - 11/06/2015 «After falling for nearly 20 years, recorded crime rates are edging back up again» ; Cardiff University - Summer 2015 - Violence research group «Violence in England & Wales» ; UK Office for national statistics - July 2015 «Crime survey for England & Wales» ; *The Guardian* - 16/10/2015 «The crime rate in England & Wales soared after cybercrime was included for the first time» ; *BBC News* - 15/10/2015 «Crime figure : five million fraud cases last year» ; *Herald Scotland* - 19/06/2015 «Police identify 650 firms, big and small, as fronts for organised crime» ; *BBC News* - 18/06/2015 «Serious crime gangs in Scotland 'diversifying'»

²¹ *Sputnik* - 6/11/2015 «Explosion de la violence armée en Suède, à cause des lois permissives» ; *The Local/Sweden* - 27/07/2015 «Malmö police ask for help to stop violence» ; *AFP* - 20/03/15 «Two killed and more than ten injured in Swedish pub shooting» ; *Breitbart/London* - 2/11/2015 «Gun crime in just one Swedish city higher than all nordic nations combined» ; *The Local/Sweden* - 2/11/2015 «Stockholm worse nordic capital for gun crime» ; *Gatestone Institute* - 3/11/2015 «Sweden descends into anarchy».

²² *Insight-Crime* - 25/10/2015 «High cost of crime in Latin America, report» ; *Insight-Crime* - 18/06/2015 «Colombia, Mexico, seize more weapons than Iraq : UNODC».

²³ *Xinhua* - 18/12/2015 «Organized crime costs Australia more than 26 billion US dollars each year : minister»

²⁴ - *AP* - 11/07/2015 «We're in scary territory, as homicides rise in America» ; *Telegraph* - 31/08/2015 «New York murder rates surge 10 %» - *New York Times* «Murder rates rising sharply in many US cities» ; *Washington Post/Wonkblog* - 4/09/2015 «I went looking for the uptick in murder in US cities, and here is what I found» ; *Washington Post/Wonkblog* - 29/09/2015 «2014 was the least violent year in decades» ; *Washington Post/Wonkblog* - 22/10/2015 «There's been a big change in how people are dying from gunshots in America» ; *Xinhua* - 25/10/2015 «Sept américains sur dix pensent que le crime est en augmentation aux Etats-Unis, selon un sondage Gallup».

²⁵ - Sources : FBI, Center for diseases control, Pew Research Fact Tank.

²⁶ *Washington Post* - 27/07/2015 «There's a huge myth about the prison crisis in America» ; American historical association - 18/10/2015 «America's prison population, a perspective» ; *AP* - 15/12/2015 «America's booming prisoner population is coming from small county jails».

²⁷ - *Reuters* - 25/11/2015 «Canada's murder rate in 2014 falls to 50 year low».

²⁸ UNODC - World drug report 2015

²⁹ - *Shan Herald Agency for News* - Drug Report 2015 «Opium is overtaken by a popular pink pill» ; Global Financial Integrity - sept. 2015 «Flight capital and illicit financial flows to and from Myanmar, 1960-2013»

³⁰ - *Asia-Plus* - 4/06/15 «Mafia, terrorists, earn \$ 70 billion annually from narcotics in Afghanistan».

³¹ US Dept. of Health and Human Services - NCHS Data Brief - March 2015 «Drug poisoning deaths involving heroin : United States, 2000-2013» ; *Financial Times* - 30/07/2015 «Prescribing pain».

³² UK (= England, Wales, Scotland, Ulster) - reçu automne 2015 - «National profile for the commercial cultivation of cannabis» (2011-2014).

Sécurité Globale

Bulletin d'abonnement ou de réabonnement

À retourner accompagné de votre règlement aux
Éditions ESKA – 12, rue du Quatre-Septembre, 75002 PARIS
Tél. : 01 42 86 55 65 – Fax : 01 42 60 45 35

<http://www.eska.fr>

M, Mme, Mlle _____ Prénom _____

Société/Institution _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Adresse électronique _____

TARIFS D'ABONNEMENTS*

	France particulier	France société/ institution	Etranger particulier	Etranger société/ institution
1 an (2016)	<input type="checkbox"/> 107 €	<input type="checkbox"/> 135 €	<input type="checkbox"/> 129 €	<input type="checkbox"/> 161 €
2 ans (2016 et 2017)	<input type="checkbox"/> 191 €	<input type="checkbox"/> 239 €	<input type="checkbox"/> 229 €	<input type="checkbox"/> 286 €

* Abonnements souscrits à l'année civile (janvier à décembre).

Je souscris un abonnement pour 1 an 2 ans

Je joins mon règlement de _____ Euros

- par chèque bancaire à l'ordre des Éditions ESKA
- par virement bancaire aux Éditions ESKA – BNP Paris Champs Elysées 30004/00804/
compte : 00010139858 36
- par carte bancaire : merci d'indiquer votre numéro de compte et la date d'expiration

N° carte bancaire : Visa Eurocard/Mastercard

Date d'expiration : _____ Signature : _____

Derniers numéros parus

Sécurité globale 5 | 2016 (nouvelle série) : Dossier Stupéfiants
Sécurité globale 3-4 | 2015 (nouvelle série) : Toujours plus cyber-menacées : les collectivités territoriales / « Police prédictive » : les belles histoires de l'Oncle Predpol
Sécurité globale 2 | 2015 (nouvelle série) : Bandes, Braquages, Terreur
Sécurité globale 1 | 2015 (nouvelle série) : Iran 2015 : Qui gouverne à Téhéran (et comment) ?
Sécurité globale 25-26 | 2013 : La France face à ses ESSD
Sécurité globale 24 | 2013 : Cyber : la guerre a commencé (2^e partie)
Sécurité globale 23 | 2013 : Cyber : la guerre a commencé (1^{re} partie)
Sécurité globale 22 | 2012 : La Suisse : nation militaire
Sécurité globale 21 | 2012 : L'eau, enjeu de sécurité et de développement

ÉDITIONS ESKA

12 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, France

Tél. : 01 42 86 55 65 | Fax : 01 42 60 45 35

<http://www.eska.fr>